



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) SUD RETZ ATLANTIQUE

OCTOBRE 2021

Communauté de Communes

 **Sud Retz
Atlantique**

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1er - Objet du contrat	5
Article 2 – Les stratégies et priorités d’action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain	6
2.1 Le diagnostic territorial partagé et enjeux	6
2.2 La contractualisation existante	15
2.3 Les orientations stratégiques	15
Article 3 – Mise en œuvre des actions / le plan d’actions.....	18
Article 4 – Modalités d’accompagnement en ingénierie	19
Article 5 - Engagements des partenaires.....	19
5.1. Dispositions générales concernant les financements	19
5.2. Le territoire signataire.....	19
5.3. L’État, les établissements et opérateurs publics.....	20
Article 6 - Gouvernance du CRTE - Comité de suivi et de programmation	28
Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE.....	30
Article 8 - Communication.....	31
Article 9 - Résultats attendus du CRTE	31
Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE	31
Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE	32
Article 12 - Résiliation du CRTE.....	32
Article 13 – Traitement des litiges.....	32

Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques du projet de territoire Sud Retz Atlantique

Annexe 2 – Soutiens financiers de l’Etat 2020-2021

Annexe 3 – Tableau des projets 2021-2026

Annexe 4 – Projets prêts à démarrés 2021 - 2022

Annexe 5 – Fiches projet

Annexe 6 – Indicateurs de suivi du CRTE

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ENTRE

- **La Communauté de communes Sud Retz Atlantique**
Représentée par M. Laurent ROBIN à l'effet des présentes suivant la délibération du 10 juillet 2020,
Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par M. Didier MARTIN, Préfet de la Loire-Atlantique,
Ci-après désigné par « l'État » ;

- **Le conseil régional des Pays de la Loire,**

Représenté par Mme Christelle MORANCAIS, Présidente,
Ci-après désigné par « le Conseil régional »,
d'autre part,

- **Le conseil départemental de la Loire-Atlantique,**

Représenté par Michel MENARD, Président,
Ci-après désigné par « le Conseil départemental »,
d'autre part,

- **La Banque des Territoires,**

Représenté par M. Philippe JUSSERAND,
Ci-après désigné par « la banque des territoires »,
d'autre part,

- **L'ADEME,**

Représenté par M. Franck DUMAITRE,
Ci-après désigné par « l'ADEME »,
d'autre part,

- **L'Agence de l'Eau Loire Bretagne,**

Représenté par Mme Morgan PRIOL, Directrice Régionale
Ci-après désigné par « l'AELB »,
d'autre part,

En présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le 15 juillet dernier, à l'occasion de la déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé que *« d'ici la fin de 2021, tous les territoires – les intercommunalités en milieu rural ou périurbain – les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines – devront être dotées de contrats de relance et de développement écologique avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables »*.

Alors que l'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, la « France des territoires » doit faire de 2021 une année de relance et de transition écologique, *« car c'est elle qui détient une large part des leviers du sursaut collectif »*. En effet, cette pandémie a entraîné un fort ralentissement de l'activité économique.

Un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en mars 2020 afin de pouvoir soutenir l'ensemble des Français et le tissu économique de notre pays. Il a été complété en septembre, par un plan France Relance de 100 milliards d'euros dont l'objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise. Ce plan, quatre fois supérieur à celui mis en place après la crise de 2008, mise sur une territorialisation accrue afin d'optimiser la consommation des crédits.

Sans attendre la signature du contrat, L'Etat a déployé un programme de relance 2020-2022 sous la forme d'actions à impact immédiat en soutien au niveau local et selon 3 axes

prioritaires (transition écologique, cohésion sociale et territoriale, compétitivité). Cet engagement pour la relance est annexé au présent contrat.

De plus, dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) constituent ainsi une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Ce nouveau contrat est fondamentalement un outil de simplification des politiques publiques.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Article 1er - Objet du contrat

Ainsi que le protocole d'intention de signer le CRTE le prévoit, le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et le territoire.

Le CRTE est en effet un contrat cadre qui formalisera un partenariat de court, moyen et long terme entre l'État et l'EPCI, et qui a vocation à porter les principales politiques publiques partenariales aujourd'hui couvertes par de nombreux contrats passés entre l'État, les collectivités membres et l'intercommunalité.

L'objet du CRTE est de définir ce cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle par l'ensemble des signataires.

Comme le contrat Etat-Région, dont il déclinera les orientations sur ce territoire, le CRTE proposera un cadre permanent de référence pour les élus du territoire intercommunal, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que le Conseil régional et le Conseil départemental.

Il identifiera les projets et actions pertinentes en matière de développement durable et de biodiversité, d'éducation, de sport, de santé, d'accompagnement des publics les plus

vulnérables, de culture, de revitalisation urbaine et de politique de la ville, de mobilités, de développement économique et de formation, de cohésion et d'emploi, d'agriculture et d'alimentation ou encore d'aménagement et d'économie numériques et de réseaux.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des projets et actions opérationnels pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Les stratégies et priorités d'action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain

2.1 Le diagnostic territorial et enjeux

Le diagnostic de territoire a été réalisé en 2019 à partir des données existantes dans différents domaines (habitat, climat-énergie, culture, économie...) et à différentes échelles (communauté de communes, PETR (Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Retz), Département et Région. Il a été enrichi par des enquêtes auprès des élus et des agents des collectivités (207 réponses collectées) portant notamment sur leur perception du territoire, les enjeux et les axes de progrès. Les principaux éléments issus de ce travail figurent ci-après.

➤ **Le Sud Retz atlantique : un territoire en mouvement**

Ce territoire est né au 1^{er} janvier 2017, de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Machecoul (communes de Machecoul, Saint-Même-Le-Tenu, Villeneuve-en-Retz, Saint-Mars-de-Coutais, Paulx, La Marne et Saint-Etienne-de-Mer-Morte) et de la Communauté de communes de la Région de Machecoul de Loire Atlantique Méridionale (communes de Legé, Corcoué-sur-Logne et Touvois).

Son périmètre a évolué avec le départ vers l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, au 31 décembre 2019, de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz qui réunissait jusqu'en 2016 les deux communes historiques de Bourgneuf-en-Retz et de Fresnay-en-Retz.

Il s'inscrit dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Retz avec la CC sud Estuaire, la CC de Grand-Lieu et la Communauté d'agglomération de Pornic qui totalise près de 150 000 habitants.

Il s'agit d'un territoire à taille humaine qui compte 24 569 habitants en 2020, répartis sur 8 communes et vivant dans un :

- ↳ Espace à dominante rurale de 435 km² ; une densité 67, 5 habitants / km² plus faible que celle de la Région (112) ;
- ↳ Territoire de transition en contact direct avec l'agglomération nantaise et le nord de la Vendée avec laquelle il partage une longue histoire.

SCOT du Pays de Retz – extrait PADD - 2013

Il se caractérise par la présence de deux pôles d'équilibre, Machecoul- Saint Même et Legé, qui par leurs fonctions et leur poids de population exercent leur influence sur les communes qui les entourent en matière d'emploi, d'équipements ou de services à disposition de la population.



Les données de l'INSEE mettent en évidence qu'après une période de très forte croissance (taux de croissance annuel de 2,5% entre 1999 et 2009), l'accroissement de la population tend à ralentir (1,1% entre 2011 et 2016).

Au cours de la première séquence intercensitaire, le territoire a largement bénéficié de l'attractivité de la métropole nantaise. S'y est installé de jeunes ménages urbains en quête d'une maison. Ce phénomène a conduit à un rajeunissement assez net de la population.

Source INSEE	Population 2016	Taux de croissance annuel (2011-2016)
Corcoué-sur-Logne	2 873	1,9
Legé	4 493	0,7
La Marne	1 479	1,7
Machecoul-St-Même	7 393	0,8
Paulx	1 972	0,4
St-Etienne-de-Mer-M.	1 715	2,4
Saint Mars de Coutais	2 630	0,8
Touvois	1 794	1,1
CC Sud Retz Atlantique	24 355	1,1

Ainsi, aux besoins de services traditionnels liés au vieillissement d'une communauté rurale, sont venus s'ajouter les services attendus par les familles, notamment en matière de petite enfance.

L'analyse de la seconde période intercensitaire met en évidence que la croissance démographique bénéficie davantage aux communes les plus petites (en rose dans le tableau ci-contre). Les villes-centres affichent un taux de croissance inférieur à 1% par an.

Cependant, l'analyse de la demande de permis de construire observée sur les deux dernières années laisse supposer une accélération de la croissance démographique.

Néanmoins, force est de reconnaître que si de nombreux aménagements ont été fait en milieu urbain au cours de la dernière décennie, beaucoup reste à faire pour améliorer l'attractivité des centre-bourgs. Rénovation urbaine, développement des circulations douces, sont autant de défis qui restent à relever

Enjeux :

- ✓ Conforter le rôle et la place des ville-centres et du maillage de bourgs
- ✓ Mettre en œuvre des politiques de renouvellement urbains (opérations cœur de bourg)
- ✓ Accompagner les communes dans des démarches d'urbanisme durable (Ecoquartier et AEU)
- ✓ Revisiter le SCOT du Pays-de-Retz en veillant à son articulation avec le SCOT métropolitain
- ✓ Se doter de nouveaux outils de planification (PLUI)

➤ **Une pression forte sur le logement**

Des besoins manifestes été mis en évidence dans le cadre des diagnostics au Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisés par les communautés de communes avant la fusion. Il en ressort notamment :

- ✓ Une pression sur le foncier qui a contribué à une augmentation des coûts d'acquisition pour les ménages ;
- ✓ Des besoins en termes de petits locatifs (T1 et T2) et de logements accessibles ;
- ✓ Une part de logements sociaux très faible (4,2% du parc immobilier) ;
- ✓ Une nécessaire adaptation des logements anciens (adaptation au vieillissement, isolation thermique).

Enjeux :

- ✓ Mettre en œuvre des politiques d'acquisition foncières en vue de la construction de logements neufs
- ✓ Accompagner la construction et la rénovation des logements
- ✓ Accroître la production de logements sociaux
- ✓ Accélérer les programmes de rénovation énergétique

➤ **Un territoire globalement plutôt bien doté en services de proximité**

De par leur taille, toutes des communes disposent d'un minimum de services. De manière non exhaustive, on trouve sur le territoire les services et/ou équipements suivants :

- ✓ 1 centre hospitalier
- ✓ 2 gendarmeries
- ✓ 1 centre des finances publiques
- ✓ 1 centre medico-social
- ✓ 1 CLIC
- ✓ 2 lycées d'enseignement professionnel
- ✓ 1 lycée généraliste
- ✓ 4 collèges (2 collèges publics et 2 collèges privés)
- ✓ 1 maison familiale
- ✓ **2 gares ferroviaires** (Machecoul-Saint-Même et Saint-Mars-de-Coutais/Port Saint Père)
- ✓ 1 salle culturelle (espace de Retz) labellisée "Pôle danse"
- ✓ 2 centres aquatiques : 1 piscine couverte et 1 piscine découverte
- ✓ 2 cinémas
- ✓ 1 salle de théâtre
- ✓ 2 écoles de musique (2 lieux de pratiques musicales)
- ✓ Des salles de sport
- ✓ Des bibliothèques

Ces services se concentrent essentiellement dans les pôles de Machecoul et Legé.

Certains services ont au fil des années disparus. D'autres tels que la trésorerie de Machecoul-Saint-Même sont menacées.

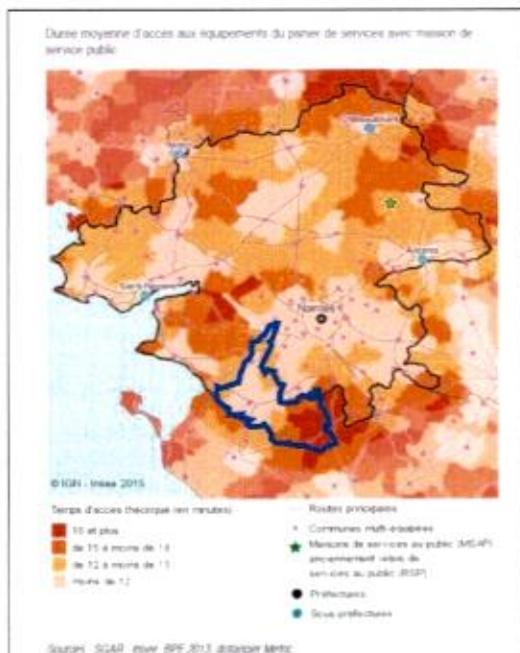
Malgré les investissements réalisés lors du précédent mandat, certains équipements supposent d'être rénovés, les services à la population renforcés et les aménagements urbains adaptés aux nouveaux besoins des habitants.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

relève comme le montre la carte ci-contre, une disparité d'accès aux services et aux équipements. Le secteur de Legé y apparaît comme l'un des secteurs les moins bien pourvus du département (temps d'accès moyen au panier de services publics* de l'ordre de 20 minutes)

De plus, la généralisation de l'e-administration amène son lot de difficultés d'autant que seuls 13% des ménages sont actuellement raccordés à la fibre. Les mairies et parfois les associations sont de plus en plus sollicitées pour accompagner les particuliers dans l'incapacité de se saisir de nouveau mode de procéder.

Cette situation est source d'inégalité, notamment pour les populations les plus fragiles.



**Panier de services avec mission de service public : bureau de poste, police nationale, centre de finances publiques, CAF, CLIC, espace public numérique, pôle Emploi, mission locale, MSA, CARSAT et centre médico-social*

En ce qui concerne plus particulièrement le commerce, force est de reconnaître que comme dans nombreuses communes rurales, une grande partie de ces services de proximité a aujourd'hui disparu ou peine à se maintenir. Cette tendance concerne toutes les communes et risque de s'amplifier avec la crise sanitaire actuelle.

Enjeux :

- ✓ Faciliter l'accès aux services publics de proximité (Développement des espaces « France-service »...)
- ✓ Soutenir les activités commerciales de proximité
- ✓ Favoriser l'inclusion numérique (espaces partagés, tiers-lieux, recrutement CNFS, etc...)
- ✓ Anticiper les besoins concernant la santé (réflexion sur la réalisation d'un Contrat Local de Santé)
- ✓ Elargir l'offre de services et d'activité pour les jeunes (Plan mercredi, vacances apprenantes...) et pour les seniors
- ✓ Mettre en œuvre le Projet Sportif de territoire
- ✓ Evaluer et renouveler le projet culturel de territoire
- ✓ Développer des initiatives en faveur des publics en situation de précarité (épicerie solidaire, stratégie de lutte contre la pauvreté)
- ✓ Développer des actions en faveur de l'égalité Hommes/femmes

➤ **Des déplacements qui demeurent compliqués**

Près de 60% des habitants travaillent hors du territoire et 86 % des déplacements se font en voiture.

L'absence ou la quasi-absence de transports collectifs est une problématique ancienne régulièrement soulignée par les élus. Avec les embouteillages quotidiens aux portes de l'agglomération nantaise, les temps de transport se sont considérablement accrus.

Au plan local, l'association « Chauffeurs solidaires Sud Retz, créée en novembre 2017, propose aux personnes isolées et démunies de la Communauté de communes, un transport adapté. Ce service vient en complément des services existants (Aléop à la demande, taxi, covoiturage...)

Bien qu'elles se soient développées, les mobilités douces demeurent encore peu pratiquées, souvent faute d'une sécurisation suffisante des parcours.

Outre les impacts sur l'environnement, sur la santé et plus largement sur la qualité de vie des habitants, la question de la mobilité demeure un thème à traiter.

Enjeux :

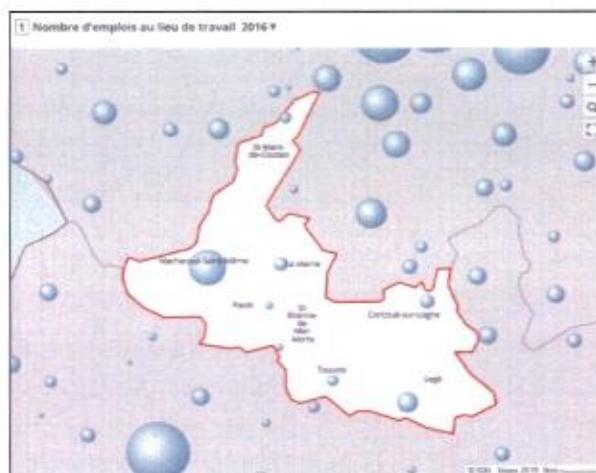
- ✓ Engager l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)
- ✓ Favoriser la création de pistes cyclables, dispositifs de covoiturage, auto-partage et/ou transport collectif
- ✓ Accompagner la démarche citoyenne « chauffeurs solidaires Sud Retz »

➤ Des entreprises dynamiques et pourvoyeuses d'emplois

Un pôle économique de Machecoul apparaît comme un des pôles majeurs du sud Loire. Il regroupe à lui seul plus de de ma moitié des emplois existants (4 489 sur 8 848) et quelques entreprises de pointe de notoriété nationale et internationale : Manufacture Française du Cycle, CETIH, NOVOFERM, fromagerie Beillevaire...

Avec 16% des emplois (1 462), la commune de Legé forme un second pôle.

Le tissu économique apparaît comme relativement diversifié et se caractérise par la présence de nombreuses entreprises artisanales disséminées sur le territoire.



Dans le domaine agricole, la polyculture-élevage n'est plus l'activité économique dominante sur le territoire. Le maraîchage, historique dans le bassin machecoulais, s'est développé dans la quasi-totalité des communes et constitue un poids lourd de l'économie locale et un pourvoyeur d'emplois saisonniers important.

Avant l'arrivée de la crise sanitaire, le recrutement de personnels qualifiés représentait, dans de nombreux secteurs d'activité, une préoccupation majeure. Avec la reprise économique, les besoins ne font que s'amplifier.

A l'heure où les activités économiques représentent près de 70% des GES émis sur le territoire, il convient de développer des modèles de croissance plus respectueux de l'environnement.

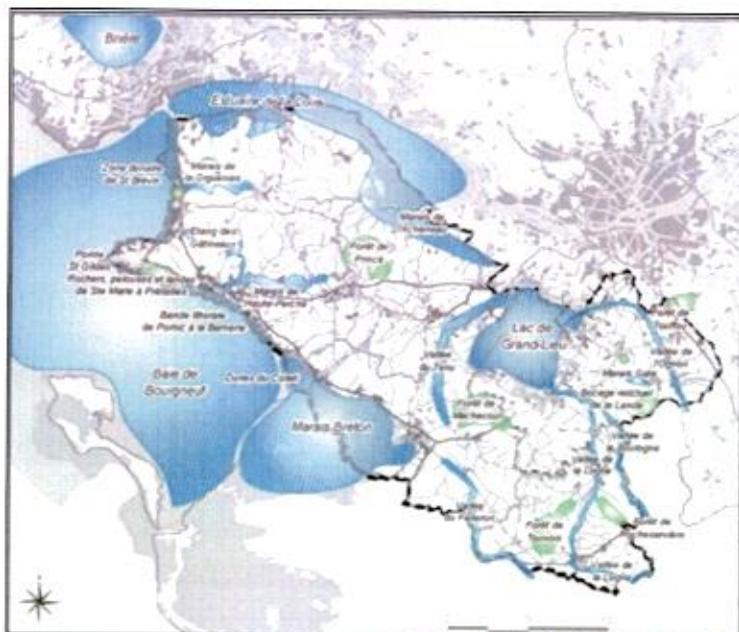
Enjeux :

- ✓ Développer une stratégie de développement économique en lien avec les chefs d'entreprise
- ✓ Soutenir les opérations de formation professionnelle au service de l'activité économique
- ✓ Favoriser l'adoption de nouveaux modes de culture plus respectueux de l'environnement
- ✓ Soutenir les projets de l'Economie Sociale et Solidaire
- ✓ Maraichage : promouvoir l'insertion paysagère, la gestion de la qualité de l'eau
- ✓ Développer l'approvisionnement et la consommation local

➤ Une richesse et une diversité patrimoniale

L'identité environnementale du territoire tient en premier lieu, à la présence d'un plateau bocager façonné par l'agriculture. Les reliefs sont peu marqués hormis sur le secteur de Corcoué-sur-Logne cisailée par la Logne. Les milieux naturels et les terres cultivées occupent encore près de 95% de la surface totale malgré la consommation d'espace liée à l'urbanisation résidentielle et à l'extension des parcs d'activités économiques.

La présence de l'eau sous toutes ses formes (eaux de surface, nappes phréatiques) explique à la richesse écologique du territoire. On y trouve des sites majeurs tels que le Marais Breton, les rives du Lac de Grand Lieu et des zones humides plus ordinaires comme espaces de transition entre la terre et l'eau. Le réseau hydrographique est particulièrement dense avec les hectares de Marais, les rivières du Tenu, du Falleron, de la Logne, la Boulogne. Ces milieux naturels demeurent particulièrement sensibles et impliquent une gestion rigoureuse des périodes d'évacuation et d'irrigation.



Pour assurer de protection et de préservation de ces milieux particulièrement sensibles, des mesures nombreuses ont été mises en place au fil des années (Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale, ZNIEFF, dispositions spécifiques dans le SCOT et les PLU).

La diversité paysagère s'exprime également par la présence d'un maillage bocager encore très présent sur certains secteurs, la présence de deux forêts, celle de Machecoul et de Touvois, et de petits bois disséminés sur tout le territoire. L'analyse récente de cette ressource a mis en évidence son potentiel écologique et énergétique.

Le patrimoine bâti témoigne quant à lui du passé agricole et industriel du territoire et participe à son identité.

Enjeux :

- ✓ Protéger la ressource en eau et la qualité de l'eau (captage de Machecoul) qui approvisionne également la Vendée
- ✓ Développer les démarches de préservation plus ambitieuses (mise en place de la charte forestière, développement des Atlas de la biodiversité Communal (ABC)...), une réflexion sur la protection des espaces

➤ **Faire des déchets une ressource**

Le diagnostic préalable du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a mis en évidence une forte production de déchets (575kg/an/hab) et une très faible valorisation des déchets ménagers. Cette situation tient pour partie à un niveau d'équipement jugé insuffisant.

Enjeux :

- ✓ Promouvoir les consommations responsables
- ✓ Renforcer la sensibilisation des ménages et des professionnels en faveur du tri sélectif
- ✓ Promouvoir une démarche de prévention auprès des professionnels ; favoriser le développement de l'économie circulaire
- ✓ Optimiser le fonctionnement des équipements existants
- ✓ Améliorer la valorisation de cette ressource (déchets verts...)

➤ **Un potentiel de production énergétique réel**

La consommation énergétique par habitant et par an – toutes sources d'énergie confondues – est sensiblement inférieure sur le Sud Retz Atlantique à celle observée au niveau régional (22,3 MGw/hab/an contre 26,6 MGw/hab/an).

En matière de production d'énergie renouvelable, la production a été multipliée par 3.4 entre 2002 et 2016. Avec 30% d'ENR produite dans la consommation finale, le SRA se place en tête des EPCI du département.

L'éolien terrestre est actuellement la filière la plus valorisée sur le territoire, mais d'autres ressources ont été identifiées et pourraient faire l'objet d'une valorisation plus marquée (en particulier biogaz, bois-énergie, photovoltaïque)

Enjeux :

- ✓ Contenir la consommation énergétique
- ✓ Accompagner les projets émergents de production d'ENR (privés, démarches citoyennes)
- ✓ Encourager les collectivités à s'engager dans des initiatives vertueuses

De longue date, les élus et les acteurs économiques, sociaux et associatifs s'impliquent conjointement dans le devenir du territoire. Ainsi de nombreuses initiatives tels que la cité des compétences, le projet Culturel de Territoire ou encore le Projet Sportif de territoire - pour ne citer que les plus récents - n'auraient pu voir le jour.

La fusion récente des deux intercommunalités a généré la nécessité de redéfinir les contours des coopérations dans un périmètre revisité. Et force est de reconnaître que de nouvelles pratiques restent à mettre en place tant au niveau de l'intercommunalité et dans la relation commune –intercommunalité pour gagner en efficacité.

Par ailleurs, si le tissu associatif était qualifié avant la crise sanitaire, de « dense et dynamique », il est à craindre que certaines associations qui rencontraient des difficultés de renouvellement du bénévolat, soient un peu plus fragilisées.

L'enquête réalisée auprès des élus en avril 2019, a mis en évidence que la préservation de la cohésion sociale et le vivre ensemble, était le premier défi à relever sur le territoire. Cette appréciation a été corroborée par les acteurs de la société civile lors de la réunion de lancement du conseil de développement le 24 octobre 2019.



Enjeux :

- ✓ Encourager et soutenir le dynamisme des acteurs associatifs
- ✓ Renforcer les liens intergénérationnels
- ✓ Organiser la participation citoyenne, et notamment accompagner la montée en puissance du conseil de développement
- ✓ Renforcer les coopérations entre communes et intercommunalité

2.2 La contractualisation existante

Au niveau de la Communauté de communes, la contractualisation des politiques publiques s'opère actuellement par les dispositifs suivants :

- Programme Petite Ville de Demain signé le 15 mars 2021,
- Projet Culturel de Territoire adopté le 23 septembre 2020 et convention de partenariat tripartite avec le Conseil Départemental et la DRAC,
- Contrat de Territoire-Région signé le 25 mai 2018,
- Soutien aux territoires 2021-2026-Contrat intercommunal,
- Programme Territoire à Energie Positive et Pour la Croissance Verte

A l'échelon des communes du territoire, les contrats existants sont les suivants :

- AMI Cœur de bourg et Cœur de Ville avec les communes de Legé, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Machecoul-Saint-Même, Saint-Mars-de- Coutais, Touvois, Corcoué-sur-Logne et Paulx.
- le programme d'appui Petites Villes de Demain passé avec la commune de Machecoul-Saint-Même

Dès lors qu'un axe ou une orientation stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

2.3 Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques ont été définies dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire et à l'issue du diagnostic territorial.

Un projet de territoire est document cadre et ressource, à la fois un projet, un engagement, une feuille de route.

Il donne le sens de l'action publique que le Président, les Maires et le Bureau communautaire, s'engagent à porter en faveur du développement du territoire.

La volonté des élus est claire : **il s'agit de faire de Sud Retz Atlantique un territoire d'initiative, durable et résolument tourné vers l'avenir.** Pour cela, des ambitions d'envergure sont fixées qui se déclineront suivant différentes thématiques.

Le projet de territoire Sud Retz Atlantique a été finalisé au début de l'année 2020. Il a été revisité au début de ce mandat et a été validé par les conseillers communautaires le 20 février 2020.

Du diagnostic et des enjeux identifiés, ont émergé 6 grandes priorités à moyen et long terme. Ces priorités, qui fondent le CRTE, sont en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence tels que le SRADDET, le SRDEII, le SCoT, le SDAASAP existants.

Le projet de territoire s'articule autour des 6 grandes priorités ci-après :

- **Axe 1 : Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives**
- **Axe 2 : Disposer d'un logement adapté**
- **Axe 3 : Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur**
- **Axe 4 : Se former tout au long de la vie dans tous les domaines**
- **Axe 5 : Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité**
- **Axe 6 : Agir et vivre ensemble**

Le projet de territoire ainsi structuré est joint **en annexe 1** du présent dossier. Chaque orientation stratégique est déclinée en plusieurs objectifs.

D'autres documents, thématiques et/ou sectorisés concourent à la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire, en particulier :

- Les PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes
- Le PTH (Programme Territorial de l'Habitat) : 2019 - 2025
- Le Schéma directeur Modes DOUX à l'échelle de la CCSRA initié en 2018
- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Sud Retz Atlantique (axe 1) : 2019 – 2025
- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : 2019-2025
- Le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu, Baie de Bourgneuf et Loire-Aval
- Les Contrats territoriaux Eaux Baie de Bourgneuf et Acheneau-Tenu
- Le Plan Alimentaire de Territoire (PAT) en cours d'élaboration
- Le PCT : Projet Culturel de Territoire
- Le Projet Sportif de Territoire (PST)

Article 3 – Mise en œuvre des actions / plan d'actions

Des orientations stratégiques du territoire sont déclinées en qui seront concrétisés sous forme d'opérations, le cas échéant cofinancées par l'État et/ou les signataires du présent CRTE au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou de tout autre dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé.

Les projets, actions et opérations du CRTE sont décrites dans des fiches annexées au présent contrat.

3.1 Validation des actions

Tous les projets envisagés sur le territoire ont fait l'objet d'un premier recensement au cours du premier semestre 2021. Ils figurent dans l'**annexe 3**. Les projets matures ont été détaillés dans des fiches-actions consolidées en **annexe 5**.

Chaque année, la liste des projets sera réactualisée dans le cadre d'un avenant au CRTE, validé par le COPIL.

Sera également ajouté au contrat, chaque année, une annexe financière listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions validées et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'Etat pour chacun d'entre-eux.

3.2 Modalités d'intégration des nouveaux projets et actions au CRTE

Des projets, de niveaux de maturité différents pourront intégrer le contrat postérieurement à sa signature. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être

proposés à l'intégration du contrat, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par le comité de pilotage définie à l'article 6. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie ((les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...)), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Etudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariat en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires pour renforcer la capacité d'actions.

En tant que de besoin, le préfet, délégué territorial de l'ANCT en Loire-Atlantique, pourra solliciter le comité local de cohésion territoriale afin de mobiliser les acteurs de l'ingénierie

locale et les partenaires, afin d'apporter tout élément d'éclairage sur les modalités d'accompagnement possibles.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

5.2. Le territoire signataire

En signant ce CRTE, la CCSRA assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire.

Le territoire s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur

désigné.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Cette concertation avec les acteurs du territoire sera particulièrement utile au moment de la définition des orientations et des actions du projet de territoire. Elle a également pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets. Le territoire signataire est chargé d'organiser cette concertation.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Ces contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront à préciser en annexe.

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

Les politiques publiques prioritaires de l'État concernent l'environnement, l'organisation et l'équipement des territoires, l'accessibilité des services, les mobilités, la cohésion sociale, la sécurité et le développement économique.

S'agissant du territoire de Sud Retz Atlantique, et les communes de son territoire, l'État accompagnera les porteurs de projets et d'actions qui s'inscriront particulièrement dans les axes :

- Coopération avec la métropole (particulièrement dans les domaines de la mobilité et de l'économie)
- Démarches innovantes en matière de sobriété foncière, en vue de répondre aux besoins de développement du territoire, notamment pour la création de logements tout en limitant l'artificialisation des sols
- Préservation des espaces naturels (prairies, zones humides, zones boisées, haies...), renaturation, et préservation et reconquête de la qualité de l'eau (assainissement)
- Soutien à la transition énergétique, à travers la rénovation et la construction de bâtiments notamment concernant les bâtiments publics, et les actions déployées dans le cadre d'une stratégie de mobilité
- Gestion et valorisation des déchets

- Soutien à l'attractivité, la revitalisation, et le dynamisme économique du territoire
- Mise en œuvre de projets concourant à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, notamment rural, développer l'offre d'éducation artistique et culturelle (jeunes, Microfolies...) et le développement de la lecture.
- Actions visant à préserver et accompagner l'adaptation de l'agriculture (maraîchage, élevage intensif,...), finalisation et mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial (PAT), et les actions concourant à la gestion de la quantité et de la qualité de la ressource en eau

L'État apportera un appui à la communauté de communes de Sud Retz Atlantique dans le pilotage du CRTE et des actions phares en matière d'ingénierie dans le cadre de l'ANCT.

L'État pourra compléter cette liste au cours de l'exécution du contrat, en informant chaque année le COPIL de la liste actualisée.

5.4. Engagements de la Région

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

5.5. Engagements du Département

Le Département, garant de la solidarité territoriale et porteur d'une ambition forte pour l'aménagement durable de la Loire-Atlantique, entend accompagner chaque territoire dans son projet de transition écologique. À cette fin, le Département a développé une palette de solutions d'ingénierie – financières, stratégiques ou techniques – en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs besoins.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2020-2026 ([Dispositif du soutien aux territoires](#)), le Département amplifie son action à destination des communes et intercommunalités autour de quatre piliers : un contrat « cœur de bourg / cœur de ville » dédié à la requalification et à la redynamisation urbaine, un contrat avec chacune des intercommunalités, un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles » et un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié. Ce sont 150 M€ qui viendront en soutien à l'investissement local tout au long du mandat municipal et intercommunal.

Le Département conclura ainsi un contrat avec chaque intercommunalité sur la base de priorités partagées. Dans ce cadre, pourront être soutenus, à l'issue d'un dialogue entre le Département et l'intercommunalité, les projets intercommunaux ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que l'intercommunalité souhaiterait inscrire dans le contrat, au regard de leur pertinence territoriale et selon le cadre d'intervention du soutien aux territoires. Une cohérence sera recherchée entre les actions retenues au CRTE et les contrats EPCI.

Le Département sera particulièrement attentif, dans la définition des maquettes des contrats intercommunaux et dans l'instruction des demandes de financement, à la prise en compte des enjeux environnementaux et à l'impact du projet en termes de transition écologique : sobriété foncière, mobilités douces, rénovation de l'habitat, neutralité foncière, production d'énergies renouvelables.

Le Département a également prévu un dispositif de soutien aux actions de désimperméabilisation et de renaturation des sols imperméabilisés. Il s'agit de favoriser la reconquête des fonctionnalités hydrobiologiques des sols, la biodiversité des habitats, des espèces animales et végétales, les reconnexions écologiques, et l'amélioration des services écosystémiques rendus par les sols et par la végétation (captage du CO₂, création d'îlots de fraîcheur, lutte contre les pollutions, prévention contre les inondations).

Via ces cadres d'intervention, le Département pourra ainsi apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une demande de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Enfin, les communes et intercommunalités pourront solliciter l'offre d'ingénierie du « Partenariat Loire-Atlantique » pour les aider à concevoir et mettre en œuvre les projets du présent CRTE. Ce Partenariat met en synergie les services départementaux, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement et Habitat 44.

5.6. Engagements des opérateurs publics

La Banque des territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux

1. Principales missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : « la Banque des Territoires ». Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales ; elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres.

Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

2. Contribution au plan de relance

La Caisse des Dépôts appuie le plan de relance de l'Etat en déployant 26 Mds d'euros en fonds propres.

Ces 26 Mds d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déploiera son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental du commerce, la Banque des Territoires mobilise 1 Md d'euros et renforce ses offres pour les commerces de centre-ville (accompagnement des territoires en identifiant les effets de la crise sur leurs commerces, co-financement de postes managers de commerces, financement de solutions de e-commerce et création de foncières de redynamisation).

3. Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales

Via un service de renseignement téléphonique et des conférences

La Banque des Territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20 000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille (territoiresconseils@caissedesdepots.fr).

Via une plateforme numérique

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants :

- des ressources juridiques et thématiques ;
- une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localtis) ;
- une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus ;
- la possibilité de s'inscrire à des web conférences et des téléconférences juridiques ;
- la possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus ;
- la mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire.

⇒ <https://www.banquedesterritoires.fr/collectivites-locales>

Via un soutien à l'ingénierie des projets

La Banque des Territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- Appui d'experts internes ;
- Financement à 100% d'études (cabinets présélectionnés par la Banque des Territoires dans le cadre de marchés à bons de commande)

- Ou co-financement à 50% d'études (cabinet choisi par la collectivité). Ce taux peut atteindre 80% en Outre-Mer.

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'une stratégie territoriale.

Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC, apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- Des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminants pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- Toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles sans montant plancher, ni plafond ;
- Les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur :

- de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- d'infrastructures de transport (y compris les ponts) ;
- de la biodiversité et de la transition écologique ;
- de Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- d'« Actions Cœur de Ville » et de « Petites Villes de Demain » ;
- de la construction ou rénovation d'établissement médico-social et de santé ;
- de la relance touristique ;
- du renouvellement urbain ;
- de la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes ;
- du développement territorial.

Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publique locales et filiales associées, associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement, la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'Etat, des actions s'adressant aux territoires, notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

Contribution aux programmes nationaux territoriaux

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux, parmi lesquels :

Action Cœur de Ville : la Banque des territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

Petites Villes de Demain : en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Une partie de cette enveloppe sera mise en œuvre en région Pays de Loire par les conseils départementaux. Elle permettra de co-financer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets (à noter : le marché à bons de commande PVD reste à la main de la Banque des Territoires).

Territoires d'Industrie : la Banque des Territoires, aux côtés de l'Etat et de sept opérateurs nationaux, mobilise des moyens financiers, techniques et humains (ingénierie et investissement) en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

France Services : la Banque des Territoires est l'un des partenaires majeurs du programme en assumant le rôle d'animation de la politique publique aux côtés de l'Etat et des partenaires et en contribuant au financement de structures fixes et itinérantes.

Quartiers productifs : la Banque des Territoires contribue à accompagner les collectivités dans la définition de stratégies territoriales de développement économique et rendre plus accessible l'offre de dispositifs existants, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs pour les quartiers prévoyant 225 millions d'euros d'investissements et d'ingénierie sur trois ans.

5.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision des orientations stratégiques.

La dynamique d'animation du projet de territoire vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.8. Eléments financiers du CRTE

Deux annexes figurent au contrat :

- La première récapitule les montants accordés en 2020 et 2021 au titre du plan de relance,
- La seconde mentionne les projets matures pour lesquels un financement est attendu en 2021-2022 des partenaires,

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités interne de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. Pour sa part, l'Etat facilitera l'accès à ses moyens financiers ainsi qu'à ceux de ses opérateurs. Chaque année, le CRTE sera accompagné d'un protocole financier qui dressera les sources de financement mobilisés.

Article 6 - Gouvernance du CRTE

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRTE au nom de l'État.

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le **comité stratégique du plan de relance** et le **comité local de cohésion des territoires (CLCT)**. Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence. Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

6.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont invités à s'y associer au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE : conseil régional, conseil départemental, chambres consulaires, entreprises, acteurs économiques, opérateurs de l'État (agence de l'eau, Banque des Territoires, ADEME, CEREMA...), et le cas échéant les acteurs associatifs.

Ce COPIIL se réunira à une fréquence au moins semestrielle. Il sera chargé de :

- Suivre l'élaboration du projet de territoire et ses évolutions dans le temps de cette contractualisation ;
- Identifier les actions et projets à intégrer dans la contractualisation ;
- Valider les fiche-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus. Les autres projets figurent sous la forme de fiche-projets, amenées à évoluer en fiches-actions tout au long de la vie du contrat.

6.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire Sud Retz Atlantique. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Pour le territoire Sud Retz Atlantique, les DGS communes/intercommunalité composeront le comité technique.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

6.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- ✓ La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- ✓ Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portés par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en annexe 3. Le comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'annexe financière (annexe 4) fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 8 - Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat. Ils contribueront ainsi à permettre à nos concitoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Pour chacun des projets inscrits dans le cadre du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance et respectera la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Une présentation annuelle sera effectuée en comité de pilotage.

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action annexée au présent contrat.
Les indicateurs de suivi seront à préciser. Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

Le CRTE entre en vigueur à la date de sa signature. Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Compte tenu de sa durée, les signataires s'accordent sur un principe d'ajustement continu du CRTE, a minima annuel, afin de mieux accompagner les problématiques et enjeux du territoire et d'intégrer tout projet nouveau.

Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Les annexes sont mises à jour en tant que de besoin, après examen et avis du comité de suivi et de programmation.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé le 21 octobre 2021, au siège de Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique



Didier MARTIN

Le Président/Maire de la Communauté de
communes Sud Retz Atlantique



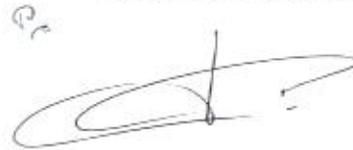
Laurent ROBIN

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire



Po/ Christelle MORANÇAIS

Le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique



Michel MENARD

La Banque des Territoires



Philippe JUSSERAND

L'ADEME

Franck DUMAITRE

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Morgan PRIOL



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques du projet de territoire Sud Retz Atlantique

Annexe 2 – Soutiens financiers de l'Etat 2020-2021

Annexe 3 – Tableau des projets 2021-2026

Annexe 4 – Projets prêts à démarrés 2021 - 2022

Annexe 5 – Fiches projet

Annexe 6 – Indicateurs de suivi du CRTE

Annexe 1 – Les Orientations stratégiques du projet de territoire Sud Retz- Atlantique

Axe 1 : Vivre dans un territoire préservé

- **Tendre vers l'autonomie énergétique** : développer les énergies solaires, éoliennes, l'exploitation du bois, les projets d'énergie renouvelable collectifs et citoyens
- **Développer l'adaptation aux événements** en particulier dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat
- **Préserver les ressources naturelles**, les écosystèmes, l'eau
- **Préserver et promouvoir l'agriculture locale et plurielle** : faire évoluer les pratiques culturelles, développer les circuits courts
- **Optimiser la gestion des déchets** : Promouvoir la consommation responsable; Réduire, trier et valoriser; Accompagner les professionnels dans une dynamique d'économie circulaire
- **Développer des comportements citoyens**
- **Préserver le patrimoine matériel et immatériel**
- **Préserver le patrimoine paysager naturel et bâti**

Axe 2 : Disposer d'un logement adapté

- **Densifier les opérations de logement en préservant la qualité des aménagements**
 - Poursuivre les politiques de maîtrise du foncier par les communes
 - Mettre en place les outils réglementaires : extension des logements ; division parcellaires,...
- **Diversifier le contenu et renforcer la mixité sociale au sein des opérations**
 - Utiliser les outils réglementaires (via les PLU)
 - Soutenir les opérations de logement social : accession à un foncier abordable ; soutien aux opérations de logement social (accession et location)
- **Optimiser les capacités du parc existant**
 - S'inscrire dans les dispositifs existants (Programme d'Intérêt Général (PIG), PDLHI, ...)
 - Développer des outils propres au territoire : favoriser l'accession dans l'ancien, le conventionnement dans le parc privé, ...
- **Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques**
 - Connaître les besoins en s'appuyant sur toutes les données disponibles (AURAN, PETR,...)
 - Adapter le parc existant et le compléter le cas échéant : offre très sociale, accueil des gens du voyage, logements dédiés aux jeunes, aux personnes âgées, habitat intermédiaire....
 - Formaliser un réseau communautaire pour la gestion des réponses en hébergement d'urgence

Axe 3 - Se déplacer facilement à l'intérieur comme vers l'extérieur

- **Faciliter la mobilité des plus fragiles** : Soutenir le transport solidaire (Chauffeurs solidaire), les transports à la demande (ALEOP)
- **Se déplacer autrement** : développer le co-voiturage, actions de sensibilisation, d'éducation et d'incitation aux modes actifs,...
- **Améliorer les infrastructures de déplacement** : favoriser l'utilisation des modes doux en aménageant des liaisons adaptées et sécurisées et des espaces de stationnement.

Axe 4 – Se former tout au long de la vie dans tous les domaines

- **Accompagner l'action éducative des établissements (écoles, collèges, centres de formation) et des associations** : Education routière, éducation culturelle et artistique, apprentissage de la natation,...
- **Favoriser l'accès et l'adaptation à l'emploi local** : développer des espaces de co-working (cité des compétences), favoriser la mise en place de formations délocalisées sur le territoire en lien avec la Région,...
- **Faciliter le transfert des connaissances et des savoir-faire traditionnels** : en s'appuyant sur les savoirs des aînés (l'outil en mains),...
- **Faciliter l'accès à la formation des publics en situation de précarité** : en s'appuyant sur les acteurs du territoire (Mission Locale, RetzAgir, Inserretz,....)

Axe 5 – Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité

- **Maintenir et développer une offre de santé pérenne et diversifiée** : encourager et favoriser la mise en place de pôles de santé pluridisciplinaires et complémentaires,...
- **Maintenir des services publics de proximité** : labellisation de France services...
- **Adapter et renforcer l'offre de service aux familles et aux aînés**
- **Cœuvrer en faveur des plus fragiles**
- **Soutenir et encourager le commerce de proximité**
- **S'appuyer sur la culture et le sport comme levier de cohésion sociale**

Axe 6 : Agir et vivre ensemble

- **Encourager et soutenir le dynamisme des acteurs locaux et notamment associatif**
- **Renforcer les liens intergénérationnels**
- **Organiser la participation citoyenne**, avec la mise en place en priorité du Conseil de développement Sud Retz Atlantique
- **Renforcer les coopérations entre communes et intercommunalités** : par exemple, création de groupements d'achats, assistance informatique partagée, plan de formation délocalisé des agents des collectivités, mise en place d'un service de remplacement...



Annexe 2 – Soutien financier de l'Etat 2020/2021



Annexe 3 – Tableau des projets 2021-2026



Annexe 4 – Projets prêts à démarrés 2021/2022



Annexe 5 – Fiches projet

Annexe 6 – Indicateurs de suivi du CRTE

Annexe à co-construire avec les collectivités.

Les services de l'État ont lancé une réflexion sur les indicateurs pouvant être utilisés dans le champ de la transition écologique.

Il sera nécessaire de prévoir une revoyure « souple » de cette annexe, en la validant par le COPIL CRTE par exemple. Son contenu pourra s'enrichir chaque année, afin de tenir compte des retours d'expérience d'autres territoires ou de l'ANCT.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Annexe n°XX - Contrat de ruralité,
de relance
et de transition écologique signé avec
la Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique -
Soutiens financiers apportés par l'État**



1- Financements apportés par l'Etat dans le cadre du plan de relance

Le tableau ci-après présente une synthèse des financements apportés par l'Etat au territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans le cadre de France Relance :

[extraction des données au 08/12/2021]

Axe n°1 Écologie	Mesure du plan de relance	Dispositif(s) d'accompagnement (AAP, AMI, subvention,...)	Montant d'aide (nombre de projets financés)	Montant de l'investissement
Rénovation énergétique	Rénovation énergétique des bâtiments privés	MaPrimeRénov'	1 787 301 € (18)	7,483,150.00 €
	Rénovation des bâtiments publics	Rénovation énergétique des équipements sportifs	33 754 € (1)	187,523.00 €
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience	Atlas de la biodiversité	37 408 € (1)	nc
	Densification et renouvellement urbain: fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé	Recyclage foncier des friches	200 000 € (1)	nc
Economie circulaire et et circuits courts	Investissement dans le réemploi et le recyclage	Financement des équipements de réemploi, réparation et réutilisation	2 384 € (1)	nc
Transition agricole	Stratégie nationale sur les protéines végétales	Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles pour les protéines végétales	28 755 € (1)	nc
	Renouvellement et développement des agro-équipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique	Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à transition agro-écologique	27 521 € (2)	nc
Infrastructures et mobilités vertes	Accélération des travaux d'infrastructures de transport	Diagnostic des ponts des collectivités territoriales	12 894 € (2)	nc

Axe n°2 Compétitivité	Mesure du plan de relance	Dispositif(s) d'accompagnement (AAP, AMI, subvention,...)	Montant d'aide (nombre de projets financés)	Montant de l'investissement
Souveraineté technologique	Relocalisation: soutien aux projets industriels dans les territoire	Accélération des investissements industriels dans les territoires	1 400 000 € (2)	6,300,000.00 €
Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises	Numérisation des TPE,PME et ETI	Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur (guichet industrie du futur)	300 817 € (6)	1,044,718.00 €
		Transformation numérique des territoires	Dématérialiser ou améliorer	7 200 € (1)

		l'expérience d'une démarche administrative en ligne (en cours d'instruction)		
		Continuité pédagogique – appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	79 851 € (5)	138,432.00 €

Axe n° 3 Cohésion	Mesure du plan de relance	Dispositif(s) d'accompagnement (AAP, AMI, subvention,...)	Montant d'aide (nombre de projets financés)	Montant de l'investissement
Territoires	Soutien aux collectivités territoriales	DSIL exceptionnelles 2020 et 2021	240 000 € (3) ¹	1,466,000.00 €

Montant total de l'aide: **4 157 885€**

¹ cf. éléments détaillés dans tableau n°3 ci-dessous

2 - Financements de l'Etat hors plan de relance 2020-2021 apporté au territoire en appui des principales démarches territoriales et/ou contractuelles

Recensement en cours, tableau qui sera complété en début d'année 2022

Politiques publiques	Type de soutien	Dispositif ou projet (PVD, France service, Eau, culture...)	Montant d'aide (nombre de projets)	Montant de l'investissement

3 - Financements accordés par l'Etat en 2020 (DSIL relance) et 2021 (DETR et DSIL)

Le tableau ci-après détaille les montants obtenus en 2020 (DSIL plan de relance) et 2021 sur le territoire dans le cadre des dispositifs DETR, DSIL "classique" et les DSIL issues du plan de relance ("DSIL relance" et DSIL rénovation énergétique) :

Collectivités	Opérations	thématique	Montant des travaux (HT) présentés par la collectivité	Total subventions	Dont DETR	Dont DSIL Rénovation énergétique 2021	Dont DSIL Relance 2021	Dont DSIL Classique	DSIL Relance 2020
Communauté de communes de Sud Retz Atlantique	Mission d'ingénierie pour la construction d'une gendarmerie à Machecoul-Saint-Même		80 000,00 €	40,000.00 €	40,000.00 €				
Corcoué-sur-Logne	Réhabilitation et agrandissement		975 111,00 €	175,000.00 €	175,000.00 €				

	ent des services administratifs de la mairie								
La Marne	Extension et rénovation de la Mairie		456,450.00 €	115,000.00 €	115,000.00 €				
LAD	Revitalisation centre-bourg : opération Quartier des Bancs		2,008,948.00 €	340,000.00 €				340,000.00 €	
Legé	Démolition d'une friche communale pour projet espace multimodal Jules Ferry		460,000.00 €	80,000.00 €			80,000.00 €		
Machecoul-Saint-Même	Réhabilitation du réseau d'éclairage public - Tranche n° 1		400 000,00 €	60,000.00 €			60,000.00 €		
Machecoul-Saint-Même	Travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment public Maison Finez		606,000.00 €						100,000.00 €
Paulx	REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT		345,420.00 €	90,000.00 €	90,000.00 €				
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	AMENAGEMENT CYCLE ET SECURITE DE LA RUE DU MARAIS ET DE LA RUE DES BRANDES		288,194.00 €	70,000.00 €	70,000.00 €				
Saint-Mars-de-Coutais	Aménagement de pistes cyclables		167,444.74 €	58,605.00 €	58,605.00 €				
Touvois	aménagement d'un terrain multi sports		83,301.57 €	10,000.00 €	10,000.00 €				
Total 2021 =				1,038,605.00 €	558,605.00 €		- € 140,000.00 €	340,000.00 €	100,000.00 €
				100,000.00					

Total Plan de Relance 2020 =		€
TOTAL =		1,138,605. 00 €

Priorité thématique du projet de territoire	Maitre d'ouvrage	Nom du projet	Coût du projet (estimé)	Date prévisionnelle	DSIL	DETR	Europe	Région	Département	Autres	Fiche Projet 2021/2022
1.1-un environnement préservé	CC SRA	Optimisation du fonctionnement des déchetteries et du service déchet	792,000 €	Jan-22	100,000 €	75,000 €					OUI
1.1-un environnement préservé	CC SRA	Relocalisation déchetterie de Machecoul et du quai de transfert	Travaux : 2 000 000 € Etude : à définir	Jun-23							OUI
1.1-un environnement préservé	CC SRA	Réseau de chaleur biomasse pour alimenter la piscine, l'école de musique, le centre de secours et le centre culturel à Legé	Etude restituée								OUI
1.1-un environnement préservé	CC SRA	Conversion de l'espace aquatique à la géothermie	413,000 €	2023							OUI
1.1-un environnement préservé	CC SRA	Elaboration d'une stratégie locale de développement forestier	36 000 € annuel (poste d'animateur)	2022 à 2024			100 % pour l'année 2022 (FEADER)				OUI
1.1-un environnement préservé	CC SRA	Programme en faveur des haies et de la biodiversité	Non défini	2026							NON
1.1-un environnement préservé	CC SRA	Katalyse : croiser la culture et la transition énergétique	32,570 €	2021-2022						9,770 €	OUI
1.1-un environnement préservé	Corcoué/Logne	Création d'un observatoire de la biodiversité	Etude : 12 000 € Travaux : à définir suivant étude	2022							OUI
1.1-un environnement préservé	Corcoué/Logne	Ferme du Cerclais	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	Corcoué/Logne	Réhabilitation de la station de la Benâte	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	Corcoué/Logne	Analyse des réseaux eaux usées	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	Corcoué/Logne	Création d'une zone humide tampon - Bois Bonnin	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	Corcoué/Logne	Aménagement de la mare de la Nouette	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	Corcoué/Logne	Végétalisation des places principales des bourgs : St Etienne, place du marché et place Emile Babin	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	St Etienne de MM	Réparation clocher	100,000 €	sept.-22	Sollicité	Sollicité		Sollicité	Sollicité	Fondation du patrimoine	OUI
1.1-un environnement préservé	St Etienne de MM	Eclairage public	Non défini	Non défini							NON

Priorité thématique du projet de territoire	Maitre d'ouvrage	Nom du projet	Coût du projet (estimé)	Date prévisionnelle	DSIL	DETR	Europe	Région	Département	Autres	Fiche Projet 2021/2022
1.1-un environnement préservé	St Etienne de MM	Parc du Moulin	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	St Etienne de MM	Eglise	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	St Etienne de MM	Ombrières sur parling	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	St Etienne de MM	Toiture photovoltaïque	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	Machecoul Saint Mème	Refonte du parc des sports de La Rabine	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	Machecoul Saint Mème	Sauvegarde du couvent des calvairiennes	Non défini	Non défini							NON
1.1-un environnement préservé	Machecoul Saint Mème	Site du Grand Etang : éclairage et accessibilité au site	Non défini	2022							OUI
1.1-un environnement préservé	Machecoul Saint Mème	Réhabilitation du réseau d'éclairage public	800,000 €	2022	60,000 €						OUI
1.1-un environnement préservé	Machecoul Saint Mème	Réhabilitation du réseau eaux usées de Saint-Mème-Le-Tenu	200,000 €	2023	60,000 €					90,000 €	OUI
1.1-un environnement préservé	Machecoul Saint Mème	Prévention des inondations	200,000 €	2023							OUI
1.1-un environnement préservé	Machecoul Saint Mème	Mise en tourisme du Lac de Grand Lieu									OUI
1.1-un environnement préservé	St Mars de Coutais	Mise en tourisme du Lac de Grand Lieu									OUI
1.1-un environnement préservé	Legé	Installation de PV sur l'école Chambord	Non défini	2024							NON
1.1-un environnement préservé	Legé	Rénovation thermique des bâtiments publics salles de sport (Sydney, Athènes)	22,000 €	2023							NON
1.1-un environnement préservé	Legé	Ombrière de parking Jules Verne	Non défini	2025							NON
1.1-un environnement préservé	Paulx	Réhabilitation du réseau eaux usées	345,420 €			90,000 €			17,500 €	Agence de l'eau ?	OUI

Priorité thématique du projet de territoire	Maitre d'ouvrage	Nom du projet	Coût du projet (estimé)	Date prévisionnelle	DSIL	DETR	Europe	Région	Département	Autres	Fiche Projet 2021/2022
1.2-des déplacements facilités	CC SRA	Structuration et déploiement du schéma des mobilités douces	42 000 € annuel (chargé de mission à recruter)	2022						ADEME (participation au financement d'un chargé de mission)	OUI
1.2-des déplacements facilités	Corcoué/Logne	Piste cyclable rue de la poste	Non défini	Non défini							
1.2-des déplacements facilités	Corcoué/Logne	A la croisée des chemins doux : schéma, aménagements, acquisitions et signalétique	90,000 K€	2023							OUI
1.2-des déplacements facilités	La Marne	Aménagement rue des fosses en cheminement doux	527,200 €	2023							OUI
1.2-des déplacements facilités	La Marne	Aménagement de la rue de la Tremblée à la rue du Tenu en cheminement doux	Non défini	2023							NON
1.2-des déplacements facilités	Machecoul Saint Mème	Réalisation d'un plan de déplacement communal et schéma directeur des modes doux	Compris dans étude Cœur de Ville	2022							NON
1.2-des déplacements facilités	Machecoul Saint Mème	Vélos en ville	50,000 €	2024							OUI
1.2-des déplacements facilités	St Mars de Coutais	Aménagement de cheminements doux du Coin aux Rats à la rue du Pally	100,000 €	2023							OUI
1.2-des déplacements facilités	St Mars de Coutais	Aménagement de la rue Sainte Anne du Vigneau	250,000 €	2023							OUI
1.2-des déplacements facilités	Legé	Création d'un espace multimodal rue Jules Ferry	460,000 €	2022		80,000 €			184,000 €		OUI
1.2-des déplacements facilités	Legé	Création d'un espace multimodal place du Champ de Foire	480,000 €	2023	96,000 €			96,000 €	144,000 €		OUI
1.2-des déplacements facilités	Legé	Liaison sécurisée route de Nantes vers le parc d'activités	608,000 €	2021/2022					314,216 €	40,000 €	OUI
1.2-des déplacements facilités	Touvois	Aménagements de cheminements pédestres	50,000 €	2026							NON
1.2-des déplacements facilités	Paulx	Sécurisation de la traversée du bourg	Non défini	2023							OUI
1.2-des déplacements facilités	Paulx	Création de voirie pour accès à l'espace commercial, création de parkings et aménagements urbains dans le centre bourg	1,700,000 €	2023		125,000 €					OUI
1.2-des déplacements facilités	St Etienne de MM	Aménagement cycle et sécurité de la rue du Marais et de la rue des Brandes	410,000 €		70,000 €					FD BTP 156 008 €	OUI

Priorité thématique du projet de territoire	Maitre d'ouvrage	Nom du projet	Coût du projet (estimé)	Date prévisionnelle	DSIL	DETR	Europe	Région	Département	Autres	Fiche Projet 2021/2022
2.1-se loger	Corcoué/Logne	Création d'un habitat inter-générationnel et de la mixité sociale	Etude : 12 000 € Travaux : 800 000 €	2022/2023							OUI
2.1-se loger	Paulx	Création de 2 logements sociaux SOLIHA	Non défini	Non défini							NON
2.1-se loger	Machecoul Saint Même	Transformer l'ancienne gendarmerie en logements	Non défini	2026							NON
2.1-se loger	Machecoul Saint Même	Logements sociaux sur les terrains "Plantive"	Non défini	2025		42,600 €					NON
2.1-se loger	Machecoul Saint Même	Logement d'urgence	100,000 €	2022							OUI
2.1-se loger	Machecoul Saint Même	Logements sociaux rue Pasteur	Non défini	2023							NON
2.1-se loger	Machecoul Saint Même	Logements en accession libre sur la friche maraichère "Briand"	Non défini	2026							NON
2.1-se loger	Machecoul Saint Même	Logements sociaux et en accession libre sur la friche industrielle de centre ville "Chagnas"	Non défini	2025							NON
2.1-se loger	St Etienne de MM	Logement d'urgence	Non défini	Non défini							NON
2.1-se loger	St Etienne de MM	Réhabilitation des bâtiments (scolaire, péri-scolaire, logements sociaux)	Non défini	Non défini							NON
2.1-se loger	Legé	Etude de réaménagement global du quartier de l'Eglise (logements, commerces, cadre de vie)	35,000 €	2026							NON
2.1-se loger	Legé	Etude de faisabilité SOLIHA logements aux Visitandines	15,000 €	2022							NON
2.1-se loger	Legé	Réhabilitation du logement au-dessus de la poste (études + travaux)	120,000 €	2022/2023							NON
2.2-des services diversifiés de proximité	CC SRA	Construction de la nouvelle gendarmerie de Machecoul-Saint-Même	3,000,000 €	2026							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Corcoué/Logne	Restructuration agrandissement de la mairie	975,111 €	2022	125,000 €	175,000 €					NON (en cours d'achèvement)
2.2-des services diversifiés de proximité	La Marne	Extension Mairie	456 K€	2022		115,000 €		42,000 €	159,000 €		OUI

Priorité thématique du projet de territoire	Maitre d'ouvrage	Nom du projet	Coût du projet (estimé)	Date prévisionnelle	DSIL	DETR	Europe	Région	Département	Autres	Fiche Projet 2021/2022
2.2-des services diversifiés de proximité	La Marne	Périscolaire	924 K€	2023		150,000 €		92,000 €	337,000 €	140,000 €	OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	La Marne	Maison de santé	Non défini	2023							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Machecoul Saint Même	Centre médical	Non défini	2025							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Machecoul Saint Même	Acquisition d'un commerce, rue du marché	160,000 €	2021							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Machecoul Saint Même	Redynamiser le commerce de centre bourg	130,000 €	2026							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Machecoul Saint Même	Aménagements de la mairie de Machecoul	606,000 €	Non défini	100,000 €						NON
2.2-des services diversifiés de proximité	Paulx	Restructuration du centre bourg : pôle commercial de proximité	760,000 €	2026		125,000 €					OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Paulx	Transfert de la Mairie dans l'ancien presbytère	700,000 €	2023							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	St Mars de Coutais	Conseiller numérique	Non défini	Non défini							NON
2.2-des services diversifiés de proximité	St Mars de Coutais	Création d'un pôle commercial	Non défini	2023/2024							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	St Mars de Coutais	Evolution du pôle santé	Non défini	2022/2023							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Touvois	Terrain multi sports	83,000 €	2021		17,000 €			42,000 €		OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Touvois	Accueil périscolaire	400,000 €	2025							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Touvois	Création d'une MAM	150,000 €	2024							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Touvois	Salle des Sports	1,200,000 €	2025							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	Touvois	Restaurant scolaire	800,000 €	2025							OUI

Priorité thématique du projet de territoire	Maitre d'ouvrage	Nom du projet	Coût du projet (estimé)	Date prévisionnelle	DSIL	DETR	Europe	Région	Département	Autres	Fiche Projet 2021/2022
2.2-des services diversifiés de proximité	Legé	Espace France service	Non défini	Non défini							NON
2.2-des services diversifiés de proximité	Legé	Création d'un pôle culturel dans l'ancien presbytere	250,000 €	Non défini							OUI
2.2-des services diversifiés de proximité	St Etienne de MM	Aménagement du cœur de bourg	Non défini	Non défini							?
2.2-des services diversifiés de proximité	St Etienne de MM	Accueil périscolaire	Non défini	2023							NON
2.2-des services diversifiés de proximité	St Etienne de MM	Halles	Non défini	2023							NON
2.2-des services diversifiés de proximité	St Etienne de MM	Commerces de proximité	Non défini	Non défini							NON
2.2-des services diversifiés de proximité	St Etienne de MM	Nouvelle Mairie	Non défini	Non défini							NON
2.2-des services diversifiés de proximité	St Etienne de MM	Restaurant scolaire	Non défini	2023							NON

Priorité thématique du projet de territoire	Maitre d'ouvrage	Nom du projet	Coût du projet (estimé)	Date prévisionnelle	DSIL	DETR	Europe	Région	Département	Autres	Fiche Projet 2021/2022
3.1-se former au long de la vie	CC SRA	Mise en réseau des bibliothèques	53,000 €								OUI
3.1-se former au long de la vie	CC SRA	Création d'un Tiers-Lieu : La distillerie des initiatives	Non défini	2026	200,000 €						OUI
3.1-se former au long de la vie	Machecoul Saint Même	La cure des cultures	Etudes et concours : 220 000 €	2023		257,000 €					OUI
3.1-se former au long de la vie	Legé	Soutenir les actions d'aide aux devoirs pour les scolaires	Non défini	2021							NON
3.2-Vivre ensemble	Corcoué/Logne	Cuisine partagée et approvisionnée par des produits locaux	Travaux : 2 000 000 € ETP à prévoir	2023/2024							OUI
3.2-Vivre ensemble	Corcoué/Logne	Espace de vie sociale itinérant	Non défini	Non défini							NON
3.2-Vivre ensemble	Corcoué/Logne	Restauration des églises	Non défini	Non défini							NON
3.2-Vivre ensemble	Corcoué/Logne	Réhabilitation salle Bagatelle	Non défini	Non défini							NON
3.2-Vivre ensemble	Corcoué/Logne	Evolution du site sportif et construction d'une Barak'ados	Non défini	Non défini							NON
3.2-Vivre ensemble	Corcoué/Logne	Conseil de développement du sport	Non défini	Non défini							NON
3.2-Vivre ensemble	Machecoul Saint Même	Salles associatives dans l'ancienne école Notre Dame 2024/2025	Non défini	2025							NON
3.2-Vivre ensemble	Machecoul Saint Même	Nouvelle piste de BMX	500,000 €	2022		135,000 €					OUI
3.2-Vivre ensemble	Machecoul Saint Même	Etude Cœur de Ville	148,000 €	2022							NON
3.2-Vivre ensemble	Machecoul Saint Même	Accessibilité PMR et publics salle multisports Saint-Maxime	200,000 €	2022							OUI
3.2-Vivre ensemble	Machecoul Saint Même	Réaffectation de la Salle des Loges	156,000 €	2022	39,600 €						OUI
3.2-Vivre ensemble	St Mars de Coutais	Réfection de la toiture du gymnase	Non défini	?							NON

Priorité thématique du projet de territoire	Maitre d'ouvrage	Nom du projet	Coût du projet (estimé)	Date prévisionnelle	DSIL	DETR	Europe	Région	Département	Autres	Fiche Projet 2021/2022
3.2-Vivre ensemble	Legé	Retravailler les jardins partagés	Non défini	2023							NON
3.2-Vivre ensemble	Legé	Création d'un nouvel espace pour la maison des jeunes	Non défini	2022							NON
3.2-Vivre ensemble	Legé	Création d'un city parc	Non défini	2023							NON
3.2-Vivre ensemble	St Mars de Coutais	Qualité de l'air	Non défini	Non défini							NON
3.2-Vivre ensemble	St Etienne de MM	Salle des jeunes	Non défini	2023/2024							NON
3.2-Vivre ensemble	St Etienne de MM	Salle inter-générationnelle	Non défini	2023/2024							NON
3.2-Vivre ensemble	St Etienne de MM	City Park	170,000 €	2022		en cours		42,500 €	67,257 €		OUI
3.2-Vivre ensemble	Paulx	Rénovation de l'église	Non défini	2025							NON
3.2-Vivre ensemble	Paulx	Aménagement du cimetière	Non défini	2022							NON
3.2-Vivre ensemble	La Marne	Salle des Jeunes	Non défini	2024							NON
3.2-Vivre ensemble	La Marne	Terrain de tennis	43,000 €	2021							OUI



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Annexe n°4
Projets inscrits au contrat
de relance et de transition écologique signé avec
la Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique
et prêts à démarrer en 2021-2022**



PROJETS	PORTEUR	FINANCEMENTS 2021/2022 DEJA ATTRIBUES Et FINANCEMENTS SUPPLEMENTAIRES SOLLICITES (CRTE)
<p>ETUDES POUR CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A MACHECOUL-SAINT-MEME</p> <p>CREATION D'UN TIERS LIEU « LA DISTILLERIE DES INITIATIVES »</p>	<p>CC SUD RETZ ATLANTIQUE</p> <p>CC SUD RETZ ATLANTIQUE</p>	<p>Etudes Ingénierie: DETR = 40 000 € (50 % des dépenses)</p> <p>DSIL : 200 000 € (arrêté du 30 décembre 2019)</p> <p>CRTE : montant à définir</p> <p>AMI FABRIQUE DES TERRITOIRES (déposé en Septembre 2021, en attente du résultat) ☑ jusqu'à 50 000 € par an pendant 3 ans (financement d'un poste)</p>
<p>STRUCTURATION ET DEPLOIEMENT A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE DU SCHEMA DES MOBILITES DOUCES</p> <p>RELOCALISATION DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE MACHECOUL-SAINT-MEME ET DU QUAI DE TRANSFERT</p> <p>KATALYSE : TRANSVERSALITE DES POLITIQUES PUBLIQUES (PCT) et ENVIRONNEMENT (PCAET)</p> <p>RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE POUR ALIMENTER LA PISCINE, L'ECOLE DE MUSIQUE, LE CENTRE CULTUREL ET LE CENTRE DE SECOURS A LEGE</p> <p>CONVERSION DE L'ESPACE AQUATIQUE A LA GEOTHERMIE</p>	<p>CC SUD RETZ ATLANTIQUE</p> <p>CC SUD RETZ ATLANTIQUE</p> <p>CC SUD RETZ ATLANTIQUE</p> <p>CC SUD RETZ ATLANTIQUE</p>	<p>Candidature de SRA retenue dans le cadre de l'appel à projet CEE AVELO2 (programme n° PRO- INNO-53 crée par l'arrêté du 5 octobre 2020 publié au Journal Officiel)</p> <p>CRTE : Montant à définir</p> <p>Adem : 9 770 €</p> <p>Montant à définir (Fonds Chaleur notamment)</p> <p>CRTE : montant à définir</p> <p>Montant à définir (Fonds Chaleur notamment)</p> <p>CRTE : montant à définir</p>

EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE	COMMUNE DE LA MARNE	Etat - DETR : 115 000 € Région -CTR : 42 500 € Conseil Départemental : FCR : 159 757 € Demande au titre du CRTE (montant à définir)
CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	COMMUNE DE LA MARNE	Etat – DETR : 150 000 € Région – Fonds école : 92 302 € Conseil Départemental : 337 768 € CAF : (montant non connu) Demande au titre du CRTE d'un montant à définir
AMENAGEMENT DE LA RUE DES FOSSES	COMMUNE DE LA MARNE	Demande au titre du CRTE d'un montant à définir
REHABILITATION DU TERRAIN DE TENNIS	COMMUNE DE LA MARNE	Demande de subvention ANS en cours Demande au titre du CRTE d'un montant à définir
AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARAIS ET DES BRANDES (cycle et sécurité)	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MER MORTE	Fond de Relance BTP : 156 008 € DETR 2021 : 70 000 € CRTE : montant à définir
REPARATION DU CLOCHER	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MER MORTE	DSIL RELANCE DRAC DEPARTEMENT FONDATION DU PATRIMOINE CRTE : montant à définir
AMENAGEMENT CITY STADE ET JARDIN D'ENFANTS	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MER MORTE	CTR 2020 : 42 500 € AMI Cœur de Bourg : 50 000 € CRTE : montant à définir
TERRAIN MULTI-SPORTS	COMMUNE DE TOUVOIS	DETR : 17 000 € DEPARTEMENT : 42 000 € CRTE : montant à définir
REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	COMMUNE DE PAULX	DETR Etat : 90 000 € DEPARTEMENT : 17 500 € AGENCE DE L'EAU : dépôt de dossier 4 ^e trim 2021
AMENAGMENT SECURITAIRE DE LA TRAVERSEES DE BOURG	COMMUNE DE PAULX	CRTE : montant à définir
CREATION DE VOIRIE POUR ACCES A L'ESPACE COMMERCIAL, CREATION DE PARKINGS ET AMENAGEMENTS URBAINS CENTRE BOURG DE PAULX	COMMUNE DE PAULX	DETR : 125 000 € CRTE : montant à définir

CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX (de la rue du Pally au Coin aux Rats)	COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS	CRTE : montant à définir
AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT ANNE DU VIGNEAU	COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS	CRTE : montant à définir
CREATION D'UN HABITAT INTERGENERATIONNEL ET DE LA MIXITE SOCIALE	COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE	CRTE : montant à définir
A LA CROISEE DES CHEMINS DOUX	COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE	CRTE : montant à définir
CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE	COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE	CRTE : montant à définir
AMENAGEMENT ET RENATURATION D'UN ESPACE MULTIMODAL RUE JULES FERRY	COMMUNE DE LEGÉ	DETR : 80 000 € DEPARTEMENT : 184 000 € CRTE : montant à définir
LIAISON SECURISEE ROUTE DE NANTES VERS LE PARC D'ACTIVITES	COMMUNE DE LEGÉ	40 000 € 242 441 € 71 775 €
AMENAGEMENT ET RENATURATION DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE	COMMUNE DE LEGÉ	DSIL : 96 000 € DEPARTEMENT : 144 000 € CRTE : montant à définir
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	DSIL 2020 120 000 € DETR 2020 60 000 € CRTE : montant à définir

REHABILITATION DU RESEAU EAUX USES A SAINT MEME LE TENU	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	DSIL 2020 : 60 000 € AGENCE DE L'EAU : 90 000 € CRTE : montant à définir
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SECTEUR DE LA CANTINIERE)	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	Montant à définir
LA CURE DES CULTURES	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	DETR : 257 000 € CRTE : montant à définir
AMENAGEMENT DE LA MAIRIE	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	DETR 2020 : 100 000 € CRTE : montant à définir
RENOVATION THERMIQUE DES LOGES	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	DSIL 2020 : 90 000 € CRTE : montant à définir
REHABILITATION DES LOGEMENTS D'URGENCE	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	CRTE : montant à définir
MAISON DE SANTE	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	CRTE : montant à définir
Redynamisation du Centre-ville Plan guide LAD Plan AURAN sur les mobilités Cœur de bourg	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	AMI à affiner
PISTE BMX	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	ANDES
ACCESSIBILITE PMR ET PUBLIC DE LA SALLE MULTI SPORT SAINT-MAXIME	COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME	CRTE : montant à définir



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 5

Fiches-Projet

Sud Retz Atlantique 2021-2022

octobre 2021

SOMMAIRE

1/ TRANSITION ECOLOGIQUE

1.1. Un environnement préservé

N° FICHE PROJET	NOM DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	PAGE
1.1.1	Optimisation du fonctionnement des déchetteries et du service déchet	CCSRA	9 - 11
1.1.2	Relocalisation déchetterie de Machecoul et du quai de transfert	CCSRA	12 - 14
1.1.3	Réseau de chaleur pour alimenter la piscine, l'école de musique, le centre de secours et le centre culturel à Legé	CCSRA	15 - 17
1.1.4	Conversion de l'espace aquatique à la géothermie	CCSRA	18 - 20
1.1.5	Elaboration d'une stratégie locale de développement forestier	CCSRA	21 - 25
1.1.6	Katalyse : croiser la culture et la transition énergétique	CCSRA	26 - 28
1.1.7	Création d'un observatoire de la biodiversité	CORCOUE-SUR-LOGNE	29 - 31
1.1.8	Réparation clocher	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	32 - 34

1.1.9	Site du Grand Etang : éclairage et accessibilité au site	MACHECOUL-SAINT-MEME	35 - 37
1.1.10	Réhabilitation du réseau d'éclairage public	MACHECOUL-SAINT-MEME	38 - 40
1.1.11	Réhabilitation du réseau eaux usées à Saint-Même-Le-Tenu	MACHECOUL-SAINT-MEME	41 - 42
1.1.12	Prévention des inondations	MACHECOUL-SAINT-MEME	43 - 44
1.1.13	Mise en tourisme autour du Lac de Grand Lieu	MACHECOUL-SAINT-MEME	45 - 48
1.1.14	Réhabilitation du réseau eaux usées	PAULX	49 - 50
1.1.15	Mise en tourisme autour du Lac de Grand Lieu	SAINT-MARS-DU-COUTAIS	51 - 54

1.2. Des déplacements facilités

N° FICHE PROJET	NOM DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	PAGE
1.2.1	Structuration et déploiement du schéma des mobilités douces	CCSRA	55 - 57
1.2.2	A la croisée des chemins doux : schéma, aménagement, acquisitions et signalétiques	CORCOUE-SUR-LOGNE	58 - 60
1.2.3	Aménagement rue des Fosses en cheminement doux	LA MARNE	61 - 63

1.2.4	Vélos en ville	MACHECOUL-SAINT-MEME	64 - 66
1.2.5	Aménagement de cheminements doux du Coin aux Rats à la rue du Pally	SAINT-MARS-DU-COUTAIS	67 - 68
1.2.6	Aménagement de la rue Sainte Anne du Vigneau	SAINT-MARS-DU-COUTAIS	69 - 70
1.2.7	Création d'un espace multimodal rue Jules Ferry	LEGÉ	71 - 73
1.2.8	Création d'un espace multimodal place du Champ de Foire	LEGÉ	74 - 76
1.2.9	Liaison sécurisée route de Nantes vers le parc d'activités	LEGÉ	77 - 79
1.2.10	Sécurisation de la traversée du bourg	PAULX	80 - 81
1.2.11	Création de voirie pour accès à l'espace commercial, création de parkings et aménagements urbains dans le centre bourg	PAULX	82 - 83
1.2.12	Aménagement cycle et sécurité de la rue du Marais et de la rue des Brandes	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	84 - 86

2/ AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE

2.1. Se loger

N° FICHE PROJET	NOM DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	PAGE
2.1.1	Création d'un habitat intergénérationnel et de la mixité sociale	CORCOUE-SUR-LOGNE	87 - 89
2.1.2	Logement d'urgence	MACHECOUL-SAINT-MEME	90 - 91

2.2. Des services diversifiés de proximité

N° FICHE PROJET	NOM DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	PAGE
2.2.1	Construction de la nouvelle gendarmerie de Machecoul-Saint-Même	CCSRA	92 - 94
2.2.2	Extension Mairie	LA MARNE	95 - 97
2.2.3	Périscolaire	LA MARNE	98 - 100
2.2.4	Maison de santé	LA MARNE	101 - 102
2.2.5	Centre médical	MACHECOUL-SAINT-MEME	103 - 105
2.2.6	Acquisition d'un commerce, rue du marché	MACHECOUL-SAINT-MEME	106 - 107

2.2.7	Redynamiser le commerce de centre bourg	MACHECOUL-SAINT-MEME	108 - 110
2.2.8	Restructuration du centre bourg : pôle commercial de proximité	PAULX	111 - 112
2.2.9	Transfert de la Mairie dans l'ancien presbytère	PAULX	113 - 114
2.2.10	Création d'un pôle commercial	SAINT-MARS-DU-COUTAIS	115 - 117
2.2.11	Evolution du pôle santé	SAINT-MARS-DU-COUTAIS	118 - 119
2.2.12	Terrain multi sports	TOUVOIS	120 - 121
2.2.13	Accueil périscolaire	TOUVOIS	122 - 124
2.2.14	Création d'une MAM	TOUVOIS	125 - 127
2.2.15	Salle des Sports	TOUVOIS	128 - 130
2.2.16	Restaurant scolaire	TOUVOIS	131 - 133
2.2.17	Création d'un pôle culturel dans l'ancien presbytère	LEGÉ	134 - 136

3/ COHESION SOCIALE

3.1. Se former tout au long de la vie

N° FICHE PROJET	NOM DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	PAGE
3.1.1	Création d'un Tiers-Lieu : La distillerie des initiatives	CCSRA	137 - 140
3.1.2	La cure des cultures	MACHECOUL-SAINT-MEME	141 - 143

3.2. Vivre ensemble

N° FICHE PROJET	NOM DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	PAGE
3.2.1	Mise en réseau informatique des bibliothèques	CCSRA	144 - 146
3.2.2	Cuisine partagée et approvisionnée par des produits locaux	CORCOUE-SUR-LOGNE	147 - 150
3.2.3	Nouvelle piste de BMX	MACHECOUL-SAINT-MEME	151 - 152
3.2.4	Accessibilité PMR et publics salle multisports Saint-Maxime	MACHECOUL-SAINT-MEME	153 - 154
3.2.5	Réaffectation de la Salle des Loges	MACHECOUL-SAINT-MEME	155 - 157
3.2.6	City Park	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	158 - 161

3.2.7	Terrain de tennis	LA MARNE	162 - 163
--------------	-------------------	----------	-----------

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Sud Retz Atlantique		FP N° 1.1.1
Nom du Projet : Optimisation du fonctionnement des déchetteries et du service déchet		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de mise en conformité des déchetteries car : <ul style="list-style-type: none"> • Déchets dangereux stockés à l'air libre en extérieur, • Stockage de l'amiante non conforme, • Locaux gardiens dégradés, vétustes, exigus • Structures abimées/non adaptées/perméables • Circulation avec coactivités usagers/services d'exploitation des sites - Identification des points durs à traiter : <ul style="list-style-type: none"> • Productions d'OMR plus importante que sur d'autres territoires et résultats de collecte sélective moins performants • Nombreux dépôts sur les déchetteries par des personnes et des entreprises extérieures à la CCSRA car absence de contrôle d'accès • Préconisation en matière de financement de l'ensemble service - Volonté d'étudier différentes pistes d'optimisation d'un point de vue technique, financier et organisationnel. <p>⇒ Etude en cours de finalisation par le Bureau d'études Environnement et Solutions : Une phase de diagnostic commune sur l'organisation actuelle du service, les tonnages, les exutoires comprenant également une analyse financière, - Une phase d'études des scénarios possibles incluant leur chiffrage et leurs impacts, - Une phase d'approfondissement des scénarios retenus avec des plans d'actions pour faciliter leur mise en œuvre.</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre un service public sécurisé, fiable et optimisé - Responsabiliser les usagers et les professionnels sur l'apport des déchets - Réduction des apports en déchetterie - Mieux valoriser les déchets collectés par un tri adapté - Répondre aux obligations légales telles que le tri des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs - Réfléchir à la mise en place d'une tarification incitative des déchets <p>⇒ Documents d'orientation de référence : PLPDMA</p>	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Une modernisation et une sécurisation des déchetteries - Optimisation financière et meilleur équilibre financier du service des déchets 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un contrôle d'accès aux déchetteries (particuliers et professionnels) - Réduire considérablement les apports extérieurs en déchetterie - Décliner les actions inscrites au PLPDMA (Plan Local de prévention des déchets Ménagers et Assimilés)
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un dispositif de contrôles d'accès avec une gestion informatisée sur les 3 déchèteries - Réhabilitation complète de la déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais Construction de locaux techniques sur la déchetterie de Legé - Optimisation du fonctionnement du service d'un point vue technique et organisationnel
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Bureaux d'étude et Maîtrise d'œuvre : SETEC, Environnement et Solutions - Population et concertation - Professionnels et usagers
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Mises aux normes déchetterie Saint Mars de Coutais et Legé : - Début des travaux Janvier 2022 - Réception des travaux septembre 2022 - - Organisation du service déchets : - 1er trimestre 2022
Coût du projet	<p>Investissement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 491 000 € pour la modernisation et mise aux normes de la déchetterie de Saint-Mars-de-Coutais - 301 000 € pour les travaux de modernisation et mise aux normes de la déchetterie de Legé - - Soit 792 000 € HT pour les travaux - - Remplacement de matériel roulant à prévoir : 200 000 € HT <p>Fonctionnement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffrage en cours d'étude
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - 75 000 € DETR 2019 et 100 000 € DSIL 2019 pour la partie mises aux normes et modernisation de la déchetterie de Saint Mars de Coutais et autres travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de tonnes de déchets collectés et valorisés

FP N° 1.1.1	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES		x	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.		x	
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			x
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		x	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Sud Retz Atlantique		FP N° 1.1.2
Nom du Projet : Relocalisation de la déchèterie communautaire de Machecoul-Saint-Même et du quai de transfert des ordures ménagères et des sacs jaunes		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>La Zone Industrielle de la Seiglerie héberge des entreprises industrielles en plein essor (MFC, CETIH, Fromagerie Beillevaire entre autres), et dont le développement est aujourd'hui limité par l'absence de réserve foncière en mitoyenneté.</p> <p>La déchèterie de Machecoul est déjà ancienne et nécessite des travaux d'amélioration, de mise aux normes et de contrôle d'accès.</p> <p>Pour permettre la poursuite du développement de MFC, leader français de la production de cycles, la communauté de communes doit relocaliser la déchetterie et ainsi libérer un foncier de 20 000 m².</p> <p>L'entreprise MFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A été sélectionnée comme projet Territoire d'Industrie dans le cadre de la relocalisation des peintures haut de gamme et de modernisation de l'appareil de production (800K€ dans le cadre de France Relance) - Un entrepôt de 18 000 m² actuellement en construction mais de suffira pas à supporter la croissance attendue - MFC a pris à sa charge le renfort de charpente de son nouvel entrepôt et mettra sa toiture (15000 m²) à disposition gratuite de la collectivité pour un programme de production photovoltaïque en partenariat avec la CCSRA et SEM Sydela Energie44. 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien et le développement d'une entreprise majeure et historique de Machecoul : Manufacture Française du Cycle - Soutenir l'emploi industriel et la production française dans un territoire rural - Optimiser le foncier économique et densifier l'espace - Profiter de cette opportunité pour moderniser la déchèterie et concevoir ce nouvel équipement au plus haut niveau possible de performance - Mieux répondre au traitement des filières. - Associer une association de type « recyclerie », aujourd'hui candidate à une participation au projet, pour réduire les volumes. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'ancrage territorial de MFC et développement de l'emploi industriel - Une déchèterie mieux positionnée et plus en rapport avec les niveaux attendus de qualité du tri, du recyclage 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Libération d'un foncier de 20 000 m² pour permettre un projet d'agrandissement de l'usine de 15 000 m² 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un quai de transfert et d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Paulx, dans la continuité de la Zone Seiglerie 3 sur un terrain appartenant à la communauté de communes et d'une superficie de 25 000 m² environ, en Zone 2AU : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dimensionner le site selon les besoins actuels en intégrant les facteurs de taux de fréquentation par les usagers, les tonnages collectés, la conformité aux réglementations en vigueur ainsi que le régime de déclaration ICPE et l'accueil des nouvelles catégories de déchets, ✓ Organiser les structures afin de permettre des déchargements rapides par les usagers et des évacuations de bennes rapides par les prestataires, ✓ Favoriser les conditions de maintenance et d'entretien par la construction d'ouvrages robustes (quais en béton banché, dallage en béton armé pour le dépôt des bennes et contenants, voies de circulation en voirie lourde, locaux renforcés), ✓ Assurer la sécurité des usagers, des agents et des prestataires, ✓ Intégrer l'installation dans son environnement, ✓ Construire des bâtiments économes en énergie
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise Manufacture Française du Cycle pour l'acquisition du foncier de la déchetterie de Machecoul-Saint-Même - Bureau d'étude et Maîtrise d'œuvre en lien avec la modification du PLU de la commune de Paulx (terrain en 2AU à modifier). - Société Ecosys, associée à la déchèterie et acteur de la revalorisation des déchets verts - Association la « Mine au Tri », recyclerie positionnée à Corcoué sur Logne et intéressée par un nouveau site sur Machecoul-Saint-Même. - Concertation avec la population et les usagers.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Relocalisation déchetterie de Machecoul-Saint-Même : - Modification du PLU de Paulx (délibération en Nov. 2021) - Acquisitions foncières complémentaires (T4 2021) - Consultation et choix du maître d'œuvre (T4 2021 à T1 2022) - Etudes et dossier réglementaire (T2 & T3 2022) - Travaux (T4 2022 à T2 2023) - - → Mise en exploitation: juillet 2023 soit 1 an et 9 mois de délais
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 1,5 à 2 M€ pour l'ensemble de l'opération - Fonctionnement (HT) : - Économies attendues sur la réduction des volumes (effet recyclerie) et contrôle d'accès (beaucoup d'apports extra territoriaux à ce jour, faute de vérification).
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - DETR obtenue pour la modernisation des déchetteries, re fléchée sur ce projet - Recettes de facturation aux professionnels - Vente de terrain à MFC
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ETP MFC - Volumes traités en déchetterie et valorisation (tonnage et euros)

FP N° 1.1.2	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			x
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		x	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Sud Retz Atlantique		FP N° 1.1.3
Nom du Projet : Réseau de chaleur biomasse pour alimenter la piscine, l'école de musique, le centre de secours et le centre culturel à Legé		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :		
<p>X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives</p> <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie		
Les constats/ Les besoins	<p>Actuellement, un réseau de chaleur alimenté par 2 chaudières fioul 186 kW (total 372 kW installés) permet de chauffer ces 4 bâtiments (SDIS, école de musique et centre culturel en hiver, piscine et vestiaires en été).</p> <p>Le centre culturel n'est plus utilisé depuis novembre 2019 en raison d'un effondrement partiel de la toiture, il va être réhabilité en 2021.</p> <p>2 chaudières fioul de 186 kW (total 372 kW installés)</p> <p>Facture fioul + électricité = 15 030 € HT / an. Entretien courant = 700 € HT / an Gros entretien = 1 290 € HT / an Consommation annuelle (kWh/an) tous bâtiments = 206 800</p> <p>La Communauté de Communes souhaite étudier le remplacement des chaudières fioul par une <u>solution biomasse (chaufferie bois)</u>. Combustible envisagé : • Bois : Granulés de bois • Appoint : fioul</p>	
Les objectifs du projet	<p>Diminuer les rejets de CO2</p> <p>Economie d'énergie et réduction de la facture énergétique d'un équipement important</p>	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Scénario 1</u> : Chaufferie actuelle utilisée pour installation des chaudières bois – Silo dans pièce existante du SDIS ➤ Coût pour les usagers plus intéressant que le fioul dès l'année 1 • <u>Scénario 2</u> : Nouvelle chaufferie bois et silo sur le parking de la piscine ➤ Coût pour les usagers plus intéressant que le fioul à partir de l'année 7 en prenant en compte l'augmentation du prix des énergies • Stabilité du prix du bois par rapport aux énergies fossiles • 84% d'émissions de CO2 évitées avec les solutions bois 	

Description du projet	Remplacement à l'identique des chaudières vieillissantes et équipements hydrauliques Prise en compte des travaux de rénovation du centre culturel, du changement de toiture du SDIS Installation de VMC dans les vestiaires de la piscine (fonctionnement en été seulement : possibilité d'installer une horloge annuelle sur le tableau électrique pour programmer l'arrêt et le redémarrage)
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	ADEME SYDELA
Calendrier	Consultation et choix d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ≈ 2 mois -> possibilité d'utiliser le contrat cadre Sydela Etudes de projet ≈ 5 mois ω Esquisse, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Détaillé, Projet Consultation des entreprises ≈ 2 mois Travaux ≈ 6 mois Mise en service ≈ 1 mois (fin 2022)
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissement (HT) : 180 000 € ➤ Fonctionnement (HT) : 14 000 € par an estimé Économies attendues sur la réduction des volumes (effet recyclerie) et contrôle d'accès (beaucoup d'apports extra territoriaux à ce jour, faute de vérification).
Recettes prévisionnelles	Subvention Fonds Chaleur estimée à 50 000 €
Indicateurs d'évaluation	Tonne équivalent de CO2 évitée Pourcentage d'économie d'énergie entre situation actuelle (Fioul) et solution nouvelle par biomasse (granulés) Nombre d'années de retour sur investissement
Vos remarques et réflexions éventuels	Etudes par le cabinet AKAJOULE menée en début d'année 2021 dans le cadre du programme ACTEE avec le Sydela.

	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		x	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		x	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		x	

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Sud Retz Atlantique		FP N° 1.1.4
Nom du Projet : Conversion de l'espace aquatique de Machecoul à la GEOTHERMIE		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <p>X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>L'Espace aquatique est équipé de 2 Chaudières GAZ (date d'installation 2000), pour un besoin brut de chaleur annuel : 876 MWh.</p> <p>Le coût annuel GAZ est de 40 000 € environ.</p> <p>Après une première étude menée dans le cadre du programme ACTEE avec le Sydela, le scénario de production de chaleur par sondes géothermiques est pertinent. La nature du sous-sol est favorable à la géothermie sur sondes avec des propriétés thermiques attendues élevées.</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les rejets de CO2 - Economie d'énergie et réduction de la facture énergétique d'un équipement important - Offrir un débouché à la future installation photovoltaïque prévue sur la toiture de MFC, pour un bilan carbone encore meilleur à terme. <p>⇒ Le projet s'inscrit aux priorités du PCAET SRA : Vers un territoire sobre en énergie (action 1.3.1)</p>	
Les résultats attendus	<p>Du point de vue économique, le scénario géothermie nécessite un investissement de 453 k€ HT. L'économie d'exploitation annuelle est de 16 000 € TTC. En intégrant les augmentations des coûts d'énergie, en particulier du Gaz, le temps de retour serait d'environ 14 à 17 ans. Une réduction de 121 teq CO2/an d'émission de Gaz à effet de Serre avec la récupération de 23 MWh/an d'ENR dans le sous-sol est attendue.</p>	
Description du projet	<p>L'analyse des besoins a permis de proposer les puissances suivantes :</p> <p>PAC géothermique pour les bassins = 35 kW</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAC géothermique pour les CTA = 50 kW - PAC aérothermique (bassins + CTA) = 60 k 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - ADEME - SYDELA 	
Calendrier	Réalisation en 2023	
Coût du projet	Investissement (HT) : 453 000 € HT	

	Fonctionnement (HT) : 24 000 € HT annuel
Recettes prévisionnelles	<p>Subvention ADEME à solliciter (aide à l'investissement). Le projet répond aux critères de subvention du fond chaleur renouvelable de l'ADEME qui demande un seuil de consommation d'ENR de 25 MWh ENR pour les projets sur sondes.</p> <p>L'aide potentielle serait de 40 € par MWh ENR/an (sur 20 ans) extraits du sous-sol. Le temps de retour se calcule par le rapport au coût d'investissement, après subvention éventuelle, sur l'économie annuelle d'exploitation. Subvention ADEME estimée de 187 k€ HT</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Tonne équivalent de CO2 évitée - Pourcentage d'économie d'énergie entre situation actuelle (chauffage GAZ) et solution nouvelle par Géothermie <p>Nombre d'années de retour sur investissement</p>

FP N° 1.1.4	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	x		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		x	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			x
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		x	

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	FP N° 1.1.5
Nom du Projet : Élaboration d'une stratégie locale de développement forestier « Charte Forestière du Territoire »	
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté X Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité X Agir et vivre ensemble X Se former tout au long de la vie 	
<p>Les constats/ Les besoins</p>	<p>La Communauté de communes possède sur son territoire près de 3459,4 hectares de forêts soit 9.8 % de sa surface. Le travail de diagnostic a permis de mettre en évidence les points forts à valoriser et les problématiques forestières à solutionner sur le territoire. On observe donc les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les petits propriétaires se sentent très peu concernés par la charte forestière et la gestion de leurs parcelles. La grande majorité des propriétaires contactés ont reçu leurs forêts en héritage et ceux qui les ont achetées sont souvent plus motivés et possèdent de plus grandes surfaces. - Peu de propriétaires ont indiqué avoir un document de gestion durable. Le plus souvent signalé était le Plan Simple de Gestion étant donné son caractère obligatoire au-delà de 25 hectares. - Les habitants souhaiteraient profiter plus régulièrement de la forêt mais ne peuvent pas car les forêts sont privées ou car ils ont peur de la chasse. Il y a une intolérance grandissante envers les coupes, une incompréhension devant la limitation de l'accès aux forêts et à l'inverse, une méfiance de la part des propriétaires forestiers devant la venue des habitants dans leurs bois. - L'accélération des phénomènes météorologiques exceptionnels dus au changement climatique va exposer des sujets fragiles voire des peuplements boisés entiers d'essences, à des épisodes imprévisibles de sécheresse sévère, de fortes et brutales précipitations accompagnées de vents violents et fatals pour des arbres mal enracinés. Il y a déjà des conséquences sur les essences locales comme le chêne pédonculée ou le châtaignier. - Difficultés d'approvisionnement sur le marché des matériaux bois. - Le remembrement des terres agricoles a profondément marqué le paysage agricole en supprimant les haies mais aussi les chemins ruraux. - Des friches agricoles ou viticoles se sont boisées spontanément. - Pour éviter la surreprésentation d'une essence, il est nécessaire de former les propriétaires forestiers à la reconnaissance des sols, de promouvoir la diversification des essences mais aussi informer sur les différents itinéraires techniques sylvicoles (gestion irrégulière de la futaie etc...). In fine, cela permettrait de rendre les forêts plus résilientes aux changements climatiques à venir. - Les arbres hors du contexte forestier sont une préoccupation souvent abordée par les élus ou les habitants. Que ce soit sous forme de haies ou bien d'arbres remarquables ou d'arbres urbains, les espaces arborés tendent à diminuer et les replantations font chaque jour la démonstration de choix d'essences inadaptées aux milieux.

<p>Les objectifs du projet</p>	<p>Les six enjeux de la charte forestière sont déclinés en actions à mettre en place et ainsi former la stratégie de développement forestier. Les objectifs stratégiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redonner une dynamique à des parcelles forestières abandonnées en facilitant leur gestion par augmentation de la surface ou par une association de propriétaires. • Valoriser les ressources en bois local auprès de partenaires du territoire pour : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux propriétaires d’obtenir un revenu provenant de leurs bois et ainsi d’avoir des ressources financières pour gérer durablement leurs forêts. - Assurer un approvisionnement local de matière première non soumise à la concurrence internationale, aux entreprises de la filière bois. • Développer le bois énergie sur le territoire et communiquer sur les bonnes pratiques du bois énergie. • Développer le bois d’œuvre sur le territoire pour : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le stockage carbone - Trouver des débouchés locaux pour le bois des forêts du territoire. - Communiquer sur les atouts du bois auprès des particuliers • Mettre en avant de nouveaux débouchés (paillages horticoles, animales etc...) • Augmenter le nombre de DGD sur le territoire et adapter les travaux forestiers aux enjeux environnementaux • Favoriser les sylvicultures optimisant cette séquestration carbone permettrait de participer à l’effort contre le réchauffement climatique et prendre en compte la biodiversité dans les actions de la charte forestière. • Récréer un lien entre habitants et propriétaires forestiers, rendre les interventions en forêt plus compréhensibles pour les habitants et faciliter l’accès à la nature aux habitants. • Connaître les boisements du territoire et le mettre en évidence pour : <ul style="list-style-type: none"> - L’intégrer au patrimoine - Veiller à sa bonne santé • Planter, gérer et valoriser les haies et encourager toutes les initiatives de boisements
<p>Les résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un maillage forestier reformé et des propriétaires forestiers plus impliqués dans leurs forêts. - Des gestions forestières durables permettant une prise en compte du milieu et des contraintes naturelles avant chaque opération forestière. - Des bois locaux provenant de forêts gérées durablement répondant à une demande sur le territoire (bois énergie ou d’œuvre). - Des espaces boisées bénéfiques pour les écosystèmes, l’eau, les sols et la lutte contre le changement climatique. - Une population satisfaite de son accès à la nature et comprenant mieux les enjeux forestiers. - Une politique de replantation cohérente et durable (haies avec talus, arbre urbain avec des essences adaptées etc...)
<p>Description du projet</p>	<p>Ce projet sera un mélange d’animation auprès des propriétaires forestiers, des collectivités et des habitants et d’organisationnelle avec des animations visant soit la formation, soit la remobilisation ou la communication sur les sujets de la forêt.</p> <p>Ce programme étant très fourni, il est important que les priorités soient définies et que les projets soient parfois étalés sur plusieurs années pour que les principes soient rapidement assimilés et deviennent des habitudes (par exemple : La gestion durable des boisements).</p>

Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) - Fibois Pays de la Loire (Interprofession de la filière forêt-bois) - Communes et Office de Tourisme - Fransylva - Syndicats de Bassin Versant - Associations civiles (Fédérations de chasse, Historien du Pays de Retz etc...) - Chambre d'Agriculture - Chambre des Notaires - Regroupement d'entreprises (GERM, CUMA...) - Associations environnementales (CPIE et LPO) - Organisme public (OFB, ONF, ADEME ...)
Calendrier	Les nombreuses actions se répartiront sur minimum trois années d'animation (entre janvier 2022 et décembre 2024)
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Investissement (HT) :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact par courrier avec les propriétaires • Animation : <ul style="list-style-type: none"> - Sylv'barde : 3000 € - Concours photos avec exposition des sélectionnées : 650 € • Aide à l'achat de petites parcelles forestières • Aide à la diversification des essences forestières
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Fonctionnement (HT) :</i> Poste d'animateur : 36 000 € brut chargé annuel
Recettes prévisionnelles	Subvention FEADER pour le poste d'animateur à 100 % pour l'année 2022 La première année d'élaboration de la charte Forestière se terminera début décembre. Les montants des aides précédemment abordés seront définis lors d'un comité de pilotage mi-octobre.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Action 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de propriétaires de petites surfaces ayant répondu [nb/an] - Nombre de projets de regroupement de travaux forestiers ou des documents de gestion à la suite des actions d'assistance et animations de la charte (nb/an) • Action 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parcelles revendues (nb) - Surface des nouvelles propriétés supérieures à 2 ha reformées (en hectares) - Nombre d'annonces de parcelles mises en vente (nb) • Action 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations accueillies (nb) - Nombre de projets accompagnés (nb) • Action 4 : Nombre de visites sur l'annuaire de la communauté de communes (nb) • Action 5 : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets (investissement matériel) de chaufferies et/ou de réseaux de chaleur au bois initiés ou accompagnés par l'action (nb) - Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation et de communication sur le chauffage au bois (nb) • Action 6 : <ul style="list-style-type: none"> - Volume de bois d'œuvre mobilisable estimé (en m3). - Nombre d'actions d'accompagnement visant à améliorer l'exploitation et la commercialisation des bois (nb).

- Action 7 : Nombre d'actions de sensibilisation ou de formation sur la transformation et valorisation du bois (nb)
- Action 8 :
 - Surface de forêts privées dotées d'un document de gestion/surface totale de forêt privée (en %)
 - Nombre de propriétés de 4 à 25 ha dotées d'un document de gestion durable/nombre total de propriétés de 4 à 25 ha (%).
- Action 9 :
 - Surface de zones sensibles répertoriée (en hectare)
 - Nombre d'actions d'accompagnement (immatérielles) favorisant la mise en cohérence de la préservation de l'environnement (nb)
- Action 10 :
 - Nombre de projets valorisant la séquestration carbone déposés (nb).
 - Nombre de personnes sensibilisées ou formées à l'amélioration et dynamisation de la sylviculture suite à ces actions (nb).
- Action 11 :
 - Surface de parcelles considérées comme zone sensible (en hectare)
 - Nombre de propriétaires concernés par l'aide à la diversification (nb)
- Action 12 :
 - Nombre total de personnes présentes aux actions de sensibilisation sur le bois énergie (nb)
 - Nombre d'entreprises souhaitant participer aux projets (nb)
- Action 13 :
 - Nombre de personnes présentes lors de l'exposition (nb)
 - Nombre d'actions de sensibilisation sur la propriété privée (nb)
- Action 14 :
 - Nombre de visites sur le site cartographiant les secteurs chassés sur le weekend (nb)
 - Nombre de participants aux visites (nb)
- Action 15 : Surface de forêts appartenant aux collectivités supplémentaire (en hectare)
- Action 16 :
 - Nombre de participants aux concours photos (nb)
 - Surface de petits boisements inventoriés dans les PLUs (en hectare)
- Action 17 : Surface de haies avec documents de gestion ou labélisation sur le territoire (en m²)
- Action 18 : Nombre d'entreprises agricoles sensibilisées à l'agroforesterie (nb)

FP N° 1.1.5	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	x		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	x		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Noms des Maitres d'ouvrage : CC Sud Retz Atlantique et PETR		FP N° 1.1.6
Nom du Projet : Destination Katalyse		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>Il s'agit de mener une réflexion collective sur les modes de vie dans un territoire, face à la transition écologique en co-construction avec des acteurs spécialisés du secteur de l'environnement, de la culture et des institutions.</p> <p>⇒ Ce projet s'inscrit dans les priorités du PCAET SRA : Vers un territoire sobre en énergie (action 1.4.1)</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter la transversalité des politiques publiques pour développer l'Attractivité du territoire et défendre l'accessibilité pour tous - Mobiliser autour des questions de la transition écologique 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de la population dans la phase collectage, les temps fort de rencontres avec les artistes, le spectacle, les espaces de médiations culturelles proposés. - Ancrage territorial du projet et dans les services internes - Pouvoir de l'action culturelle pour parler « transition écologique » 	
Description du projet	<p>La démarche du Projet Culturel de Territoire permet la mise en place de projets en transversalité grâce à des multi partenariats et faisant appel aux politiques publiques de développement durable et culture. Cette perspective de prise de conscience des enjeux de la transition écologique et de l'évolution de nos modes de vie-pratiques se développe autour d'actions culturelles et de la puissance de la création artistique.</p> <p>Ces actions culturelles sont élaborées pour servir des enjeux de territoire en termes d'environnement et de développement des publics.</p> <p>Différents dispositifs sont mis en place pour parler transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La résidence de la cie Spectabilis (théâtre) et son spectacle « cabaret des métamorphoses » - Une résidence de territoire culturelle avec des artistes en arts visuels (collectif Nejma) restitueront leurs travaux de collectage dans le musée éphémère et grâce à l'édition d'un ouvrage (la trace) - Mais aussi des ateliers en bibliothèques et/ou tiers lieu, film conférence débat au cinéma, (à construire) 	

Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<p><u>Partenariats artistiques et culturels</u> [associations, structures culturelles, artistes...] :</p> <p>Artistes du spectacle vivant (Cie Spectabilis), arts visuels (collectif Nejma), acteurs du patrimoine, Théâtre de la ville de Machecoul St Même, les bibliothèques du territoire, cinémas, radio, architectes en résidence</p> <p><u>Collectivités et institutions publiques concernées</u></p> <p><u>Partenariat renforcé</u> :</p> <p>PETR Pays de Retz Services environnement et tourisme CC SRA</p> <p><u>Partenaires financiers</u> :</p> <p>ADEME DRAC Conseil départemental Loire Atlantique</p> <p><u>Groupe projet Katalyse</u> :</p> <p>PNR Loire Anjou Touraine et de Brière CARENE Agglomérations de Saumur et CC Baugeois vallée Le Graine Pays de la Loire</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 2018-2020 : Être en veille sur des projets croisant des objectifs communs en termes environnementaux et culturels - Fin 2020 : identification du projet CATALYSE sur proposition du PETR - 2021 : réponse à l'AMI de l'ADEME par le groupe projet Catalyse et élaboration d'actions CATALYSE localement, identification des acteurs et mobilisation, synthèse documentaire - 4^e trimestre 2021 : collectage des paroles et résidence - Dernier trimestre 2021 : mise en œuvre de la résidence d'artistes, collectages de témoignage - 2022 : représentation dans une commune du spectacle « Le Cabaret des métamorphoses »
Coût du projet	<p>➤ <i>Investissement (HT) :</i></p> <p>➤ <i>Fonctionnement (HT) : budget culture et PCAET</i></p> <p>BP 2021 : 19 270 € BP 2022 : 13 300 € = 32 570 €</p>
Recettes prévisionnelles	<p>9 770 € HT</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants dans les différents dispositifs culturels proposés - Qualité des échanges lors des collectages et restitutions - Capacité des acteurs à se mobiliser autour du sujet - Couverture presse - Le contenu des restitutions (musée, ouvrage et spectacle)

FP N° 1.1.6	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	x		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	x		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Noms des Maitres d'ouvrage : Commune de Corcoué-sur-Logne	FP N° 1.1.7
Nom du Projet : Création d'un observatoire de la Biodiversité	
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 	
<p>Les constats/ Les besoins</p>	<p>En 2001, la Commune de Corcoué-sur-Logne (3100 habitants) mettait en fonctionnement une station d'épuration inédite dans le département et dans la plupart des régions de France : les Jardins Filtrants, un concept phyto-épuration créé par la Société Site et Concept. Le principe repose sur la capacité épuration de 4 bassins plantés de filtres végétaux à écoulement gravitaire horizontal. Il s'inspire de l'expérience de stations allemandes conduites dans les années 60, reprises depuis dans de nombreux pays du monde (Danemark, Autriche, Hollande, Angleterre, USA, Canada et Australie) et initié en France, par le CEMAGREFF au milieu des années 80 (Pannessières dans le Jura en 1986).</p> <p>Les Jardins Filtrants, ouvrage d'épuration des eaux usées par une cascade d'écosystèmes reconstitués, visent à créer et renouveler une biocénose diversifiée à partir de plantes à fort potentiel épurateur (scirpes, typhas, phragmites, iris.). Inscrits dans une démarche de développement durable, ils sont peu ou pas consommateurs d'énergie. Les Jardins Filtrants sont conçus comme des espaces jardinés qui s'intègrent parfaitement à leur environnement mais aussi comme des espaces conservatoires de la biodiversité par l'écosystème qu'ils créent (plusieurs missions d'inventaire faune/flore ont été réalisées au cours des années 2000 en collaboration avec le CPIE* Logne et Grand Lieu). Ce sont donc de véritables marais reconstitués en espaliers là-même où, actuellement encore, on cultive le maïs. Ils sont aussi aménagés à des fins pédagogiques : un circuit jalonné de panneaux didactiques a été créé à l'intérieur de l'espace clôturé de 3 hectares. Plusieurs milliers d'élèves et de collégiens, lycéens, étudiants ont ainsi bénéficié de sorties guidées au cours des vingt dernières années par les animateurs du CPIE.</p> <p>Les quatre bassins végétalisés sont complétés par un taillis à courte rotation (TCR) de saules d'une superficie de 10000m² environ plantés en planches disposées perpendiculairement à la pente naturelle du terrain. L'eau issue de la station d'épuration y serpente par un labyrinthe de 1km avant de rejoindre la rivière La Logne.</p> <p>En 2020, en référence aux préconisations du SAGE du Bassin versant du Lac de Grand Lieu, la recherche d'amélioration du traitement des eaux usées produites par une population croissante raccordée au système d'assainissement collectif a conduit la Commune à renforcer l'action des lagunes originelles par des filtres verticaux plantés de roseaux, à équiper la station d'un dispositif d'abattement du phosphore par le chlorure ferrique et à repenser le traitement tertiaire originel de la saulaie dans une perspective de diversification écosystémique en profitant du doublement de sa surface par l'acquisition d'un hectare supplémentaire adjacent.</p> <p>Ainsi, vingt ans après sa création le "taillis à très courte rotation", procédé technique de traitement tertiaire des eaux usées de la collectivité, est appelé à devenir un écosystème dédié à la biodiversité et à l'observation de ses évolutions.</p>

Les objectifs du projet	<p>une double finalité scientifique et pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité - Etudier les évolutions de cet écosystème en devenir - Sensibiliser les jeunes et plus largement les habitants aux enjeux de la préservation de l'environnement <p>Ce projet est en parfaite cohérence avec le PCAET SRA qui préconise l'anticipation dans la gestion des écosystèmes pour leur adaptation aux évolutions du climat. Il s'inscrit également dans les priorités du SAGE du lac de Grand Lieu pour une reconquête de la qualité des Milieux aquatiques et des écosystèmes</p>
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution d'un écosystème riche entre STEP et rivière (taillis à très courte rotation en boisement humide abritant des mares connectées entre elles par un labyrinthe de rigoles) - Amélioration de la connaissance sur les effets des évolutions climatiques sur les milieux vivants et anthropisés (et notamment effets des épisodes pluvieux intenses et des périodes de sécheresse allongées qui exigent une gestion repensée des masses d'eau à l'échelle des micro bassins versants interconnectés).
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - La Commune est déjà propriétaire de deux hectares situés en aval de la STEP du Bois Bonin (à l'emplacement de l'ancienne saulaie ou taillis à très courte rotation d'une part et de la parcelle en culture contigüe) pour la réalisation de cet observatoire. - Etude préalable : étudier les conditions de faisabilité d'un tel nouvel écosystème à partir une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et contraintes du milieu qui le porte et à en estimer le coût. <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux (en fonction des résultats de l'étude)
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Un comité de pilotage sera mis en place entre la Commune, le Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu, le CPIE Logne et Grand Lieu, la Fédération départementale de la pêche et de Milieux aquatiques, l'OFB. - Le Conseil régional a validé récemment la réorientation des crédits alloués initialement à la restauration de l'ancienne saulaie vers une étude de faisabilité de cet observatoire de la biodiversité. - Le suivi pédagogique déjà assuré pour la STEP par le CPIE, sera étendu à ce nouvel écosystème.
Calendrier	<p>La mission sera confiée au bureau d'études en fin d'année 2021 pour un rendu en fin de premier semestre 2022 et le lancement de travaux dans le cadre du futur CT Eau en 2022/23</p>
Coût du projet	<p>Investissement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude : 12000€ - Travaux : à définir en fonction de l'étude <p>➤ Fonctionnement (HT) : suivi scientifique, technique et pédagogique : 5000€/an x 5 ans = 25000 €</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Nature
Indicateurs d'évaluation	<p>L'équipe de suivi de l'observatoire sera dotée d'une série d'indicateurs sur les évolutions de l'écosystème. L'exploitation des données recueillies grâce à une grille d'analyse continue en sera le guide de gestion.</p>

FP N° 1.17	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES		X	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	X		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		X	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		X	

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte		FP N° 1.1.8
Nom du Projet : Réparation du clocher		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>À la suite d'un contrôle annuel sur les équipements mécaniques du clocher, certains désordres visuels mais également structurels concernant l'état de l'installation campanaire ont été observés.</p> <p>Les désordres sur les clochers proviennent régulièrement du balancement des cloches. Ce constat a conduit à la réalisation d'un <u>audit</u> minutieux de l'installation campanaire ainsi que de la structure bâtiminaire. Il en est ressorti :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un besoin immédiat de mise en sécurité du clocher et de la sonnerie des cloches. 2. Des travaux de confortation avec des travaux de taille de pierre sur les chaînes d'angles du clocher et une désolidarisation du beffroi de la maçonnerie de la tour du clocher sont à envisager. 3. Enfin une restauration en atelier du noyau éclaté et des 2 points de frappe usés de la cloche n°2. 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et mettre en valeur le patrimoine identitaire de la commune et historique du territoire, avec Gilles de Rais, chevalier et seigneur de Bretagne, d'Anjou, du Poitou, du Maine et d'Angoumois. - Réparer le clocher afin d'éviter tout risque d'accident par des chutes de pierres sur la voie publique. - Eviter que l'édifice ne continue à se désolidariser par la mauvaise installation du beffroi. - Remettre en fonction la sonnerie des 3 cloches. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation d'un édifice emblématique de la commune. 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le beffroi doit être entièrement désolidarisé de la maçonnerie de la tour du clocher et doit reposer sur deux poutres d'assises neuves complètement indépendantes et des patins antivibratoires. - Repositionner les 3 cloches sur le beffroi existant afin de limiter les efforts dynamiques pour stabiliser le beffroi, mais également pour réduire les encombrements des 3 cloches lors de la mise en volée. - Installer un plancher neuf en châtaigner - Restaurer la clocher n°2 - Travaux de confortation de la structure par la restauration des pierres des chaînes d'angles des parties intermédiaire, haute et retours latéraux côté entrée. 	
Partenaires et acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Ets BODET et SORENOV - La Paroisse dans le cadre d'une cérémonie lors de la dépose et repose des 3 cloches. 	

éventuels associés au projet	- FONDATION DU PATRIMOINE
Calendrier	- Date de démarrage prévue début 2022 selon l'accord des partenaires financiers. - Fin envisagée : été 2022.
Coût du projet	- Investissement (HT) : 100 000 € : - Travaux de confortation – lot taille de pierre : 60 000 € - Mise en sécurité du clocher et de la sonnerie des cloches : 25 000 € - Restauration de la cloche 2 : 10 000 € - Aléas : 5 000 € - Fonctionnement (HT) : néant
Recettes prévisionnelles	- Sollicitations en cours : (Montants non connus à ce jour) - ETAT : DSIL Relance : préservation du Patrimoine. - REGION : DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles- entretien des monuments historiques - DEPARTEMENT : Restauration et valorisation du Patrimoine - FONDATION DU PATRIMOINE
Indicateurs d'évaluation	

FP N° 1.1.8	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			Pas concerné
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			Pas concerné
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état			Pas concerné
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	Pas de démolition donc pas de déchet.	Matières durables : Pierre, bois chêne et châtaigner	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages...)	Aucune pollution générée par cet édifice		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			Pas concerné
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	Le clocher renforce la cohésion sociale des habitants de la commune		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 1.1.9
Nom du Projet : Site du Grand Etang : éclairage et accessibilité au site		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	Le Grand Etang est un lieu naturel au sein de la commune qui est sous utilisé. La commune manque de lieux de rencontre, d'espaces verts pour se balader, se retrouver	
Les objectifs du projet	<p>Nous proposons de mettre en place un programme d'animations d'été pour valoriser le site et compléter l'offre d'animations de la commune – en effet, beaucoup de personnes ne partent pas en vacances, et offrir des animations variées pour toute la famille serait un réel service à la population</p> <p>Créer une offre variée de parcours sportifs, animations enfants et tout public, en respectant et préservant le cadre naturel</p>	
Les résultats attendus	<p>Développer du lien social à travers des animations 'tout public'</p> <p>Augmenter la fréquentation du lieu Grand Etang</p> <p>Réduire l'isolation des personnes fragiles l'été</p>	
Description du projet	<p>Sécurisation du lieu : mise en place des toilettes, de l'éclairage, sécuriser la passerelle</p> <p>Mise en place d'un programme d'animations estivales : spectacles, manèges, food truck, guinguette, une fois par semaine.</p>	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	Un groupe projet habitants-élus travaille sur le sujet en lien avec le service Culture Sport Vie Associative	
Calendrier	<p>Mise en place d'une programmation été 2022</p> <p>Sécurisation du lieu 1er semestre 2022</p>	
Coût du projet	Investissement (HT) :	
	<p>➤ Fonctionnement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Économies attendues sur la réduction des volumes (effet recyclerie) et contrôle d'accès (beaucoup d'apports extra territoriaux à ce jour, faute de vérification). 	

Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none">➤ Préciser ici les financements mobilisés➤ ou à mobiliser (DETR, fonds européens, appels à projets,...)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">➤ Fréquentation des animations➤ Fréquentation globale du Grand Etang

FP N° 1.1.9	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES		x	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	x		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)		x	
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	x		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 1.1.10
Nom du Projet : Rénovation / Modernisation de l'éclairage public		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>L'éclairage public de la commune souffre d'un défaut de mise à jour. Le schéma directeur d'aménagement lumière en cours démontre d'ores et déjà un taux d'équipement LED très faible, et des matériels obsolètes, générant une consommation d'énergie anormalement élevée.</p> <p>Par ailleurs, le pilotage des équipements ne tient pas comptes des usages actuels (vie nocturne, fréquentation des salles et lieux d'animation), empêchant une gestion adaptée. Cette lacune empêche un pilotage adapté et favorise les incivilités, voire les actes délictueux.</p> <p>Enfin, les nombreuses « boules au mercure » encore présentes génèrent une pollution visuelle qu'il est nécessaire de résoudre.</p>	
Les objectifs du projet	<p>Renouveler les équipements d'éclairage public sur les deux bourgs</p> <p>Un pilotage plus fin avec des technologies plus modernes</p> <p>Passage en LED pour moins consommer, éclairer plus précisément et gérer l'intensité lumineuse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la biodiversité par un éclairage adapté sur certains secteurs urbains 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Une diminution de la consommation d'électricité - Un éclairage adapté aux usages - Une mise en valeur du cœur de bourg par l'éclairage - Des secteurs urbains reconquis par la faune - Des rues et espaces publics mieux sécurisés - Une reprise en main du pilotage de ces équipements par les services municipaux 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan pluriannuel de renouvellement des mats, lanternes et équipements de pilotage de l'E.P. 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le SYDELA est notre partenaire sur ce sujet 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan lissé sur 4 ans maxi est prévu 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT): 800 000 € - Fonctionnement (HT): 	

Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none">- DSIL : 60 000 € sur les 200 000 € de la tranche 1
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Suivi des consommations électriques de l'EP- Fréquence des incivilités dans les zones équipées

FP N° 1.1.10	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	Réduction de la facture énergétique		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	Réduction des émissions indirectes de GES		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			Non
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	Réduction des émissions indirectes de GES		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)		Réduction des émissions indirectes de GES	
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	Réduction de la pollution lumineuse		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		Éclairage adapté des lieux de vie (et axes cyclables)	

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 1.1.11
Nom du Projet : Réhabilitation du réseau eaux usées à Saint-Même-Le-Tenu		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	La commune a réalisé un diagnostic du système d'assainissement collectif de St Même le Tenu en 2019 qui a permis d'élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Le diagnostic a mis en évidence la présence d'eaux parasites.	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le système de collecte en renforçant ou en rénovant les ouvrages fragilisés - Réduire la fraction d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement pour préserver la station d'épuration de surcharges hydraulique - Eviter les départs de pollution au milieu naturel 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des intrusions d'eaux parasites claires de pluie et de nappe 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées (reprise complète ou réhabilitation par l'intérieur), Réhabilitation des regards, déconnexion d'avaloirs, extension de réseau 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	SAUR (Déléataire du service assainissement collectif) Agence de l'eau Loire Bretagne	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation de la maîtrise d'œuvre : décembre 2021 Investigations complémentaires : 1er trimestre 2022 Avant-projet/projet : 2ème trimestre 2022 - Consultation des entreprises : 2ème trimestre 2022 Démarrage des travaux : 3ème trimestre 2022 - Fin des travaux : fin 2023 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT): 200 000 € - Fonctionnement (HT): 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'eau à mobiliser (30%) 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Charge hydraulique de la station d'épuration 	

FP N° 1.1.11	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES		X	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.		X	
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	X		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)			X

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 1.1.12
Nom du Projet : Prévention des inondations		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble Se former tout au long de la vie		
Les constats/ Les besoins	A plusieurs reprises, la commune a été impactée par des inondations liées à des débordements de cours d'eau et des ruissellements. Une étude hydraulique multi-aléas a été engagée par les services de l'Etat en 2021 afin d'améliorer la connaissance des aléas et d'élaborer un programme de travaux de prévention du risque inondation.	
Les objectifs du projet	Réaliser des travaux qui ralentissent l'eau en amont des villages exposés aux inondations.	
Les résultats attendus	Protéger les personnes et les biens des villages les plus impactés, la Cantinière et la Cailletèlle.	
Description du projet	Les travaux vont consister à freiner l'eau en créant des zones de rétention en amont des secteurs sensibles, en plantant des haies, en redimensionnant certains réseaux d'eaux pluviales. Ces travaux auront également un impact sur la qualité des milieux (effet de filtration).	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	Des réunions techniques ont déjà été organisées avec le Syndicat d'Aménagement hydraulique du Sud Loire (SAH), le Syndicat de Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (SMBB), et la profession maraîchère.	
Calendrier	Etude multi-aléas en cours, conclusions prévues pour juin 2022 Travaux fin 2022	
Coût du projet	Investissement (HT): 200 000 € Fonctionnement (HT):	
Recettes prévisionnelles	Fonds européens à mobiliser Agence de l'eau à mobiliser via le futur Contrat Territorial Eau	
Indicateurs d'évaluation	Le nombre de propriétés inondées	

FP N° 1.1.12	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	X		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		X	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N°1.1.13
Nom du Projet : Mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu – Valorisation des cours d'eau connectés au lac		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Description de l'action/projet	<p>La mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu a débuté en 2017 avec une gouvernance portée par le Département, 4 intercommunalités et les 10 communes riveraines. A partir de 2022, elle se poursuivra en s'appuyant sur la valorisation des cours d'eaux qui sont connectés au lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) dans une logique de bassin versant.</p> <p>Cette démarche participe au développement des synergies entre les communes et intercommunalités du tour du lac et entre des territoires ruraux et rurbains : un enjeu majeur pour ce territoire, concerné par des problématiques écologiques qui s'étendent bien au-delà des frontières administratives (l'amélioration de la qualité des eaux notamment). Le projet contribue à réduire les fractures territoriales et à réinventer la relation entre métropoles, zones urbaines et zones rurales.</p> <p>Cette deuxième étape du développement touristique proposera au public de nouvelles offres en lien avec des activités nautiques, de pleine nature et de pêche (existantes ou à développer), ce que ne permet pas le lac en raison de son classement en réserve et révélera des sites, pour les habitants en excursions et pour les touristes en visites occasionnelles.</p> <p>Elle se fera de manière raisonnée, en poursuivant la préservation des espaces naturels, en régulant les actions de valorisation et en sensibilisant le public à la fragilité du lac et de ses cours d'eau.</p>	
Objectifs de l'action/projet	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer le lac de Grand-Lieu et ses rives en tant que destination touristique de proximité • Elargir l'offre touristique existante • Valoriser de nouveaux espaces pour les habitants à l'année • Faire connaître aux habitants et visiteurs les territoires d'eau et zones humides autour du lac afin qu'ils soient mieux protégés, dans la logique « on protège ce que l'on aime, et on aime ce que l'on connaît » • Pour la commune de Machecoul-St Même, il s'agira d'identifier et d'analyser les secteurs intéressants à valoriser ou optimiser sur les bords du Tenu, puis de programmer les aménagements nécessaires à cette valorisation, en cohérence avec les projets des communes voisines, situées le long de ce cours d'eau. 	
Les partenaires mobilisés et leur rôle (qu'il s'agisse d'appui financier,	<p>La mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu est pilotée par un groupement de 4 intercommunalités, Grand-Lieu Communauté, Nantes Métropole, la communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz, et s'étend sur les 10 communes riveraines du lac (Saint-Aignan de Grand-Lieu, Pont Saint Martin, La Chevrolière, Saint</p>	

administratif, technique ou en moyens humains)	<p>Philbert-de-Grand-Lieu, Saint Lumine-de-Coutais, Machecoul-St-Même, Saint-Mars-de-Coutais, Port-Saint-Père, Saint-Léger-les-Vignes, Bouaye).</p> <p>Les 4 intercommunalités, le Département de Loire-Atlantique et la Région Pays de la Loire ont co-financé la première étape de la mise en tourisme.</p> <p>Loire-Atlantique développement est mandaté par le groupement depuis 2018 pour coordonner la démarche et mettre en œuvre le plan d’actions. Une nouvelle convention est en cours de rédaction pour la coordination de la phase 2 – 2022/2024.</p>
Coût prévisionnel	<p>Le financement du projet présenté dans cette fiche n’est pas encore finalisé.</p>
Plan de financement (recettes)	<p>Les financements possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région • Département • DETR • Autres : BPI...
Planning de réalisation	<p>Phase 0 : Préparation du projet par Loire-Atlantique développement – 1^{er} semestre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection par les communes d’un site potentiel de projet avec un périmètre pressenti pour chacune des 8 communes avec données foncières à fournir en fonction des critères de sélection proposés par LAD • Recherche de financements et construction du budget prévisionnel d’ici fin 2021 • Rédaction du cahier des charges pour consultation prestataires tiers • Sélection de l’équipe des tiers (compétences) <p>Phase 1 : Diagnostic (sur les sites potentiels identifiés) – rendu pour fin 2022</p> <p>Le diagnostic définit les potentialités par site et par cours d’eau : il s’appuiera sur l’ensemble des données existantes et études déjà réalisées et sera complété par des entretiens et/ou relevés nécessaires (faunes, flores...). Il analysera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les paysages • Les contraintes environnementales, urbanistiques et réglementaires <p>Il réalisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire des usages existants : les services de base et équipements touristiques, la dimension culturelle • Une synthèse des attentes des communes et des acteurs locaux concernés par le biais d’entretiens <p>Phase 2 : Définition d’un parti pris global d’aménagement – 1^{er} semestre 2023</p> <p>Il s’agit d’imaginer la suite du récit en cohérence et dans la continuité de la mise en tourisme autour du lac (aménagement des fenêtres).</p> <p>Le parti pris global définit les intentions qualitatives et l’identité souhaitée pour les aménagements futurs. Il précisera les grands principes d’aménagement, de fonctionnement en s’appuyant sur des images de référence permettant de définir les ambiances recherchées. Validation de la phase par le COPIL</p> <p>Phase 3 : Préfiguration d’aménagement des sites de projet – 2^{ème} semestre 2023</p> <p>Un travail en atelier sera mené avec les acteurs concernés, par site de projet et/ou par cours d’eau.</p> <p>Il s’agit de disposer d’éléments de faisabilité pré-opérationnels pour chaque site sélectionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition du périmètre du projet d’aménagement • Définition du programme

	<ul style="list-style-type: none"> • Esquisse présentant les intentions d'aménagement • Analyse plus fine de la faisabilité réglementaire, urbanistique et technique • Chiffrage global de l'opération d'aménagement • Les délais de réalisations et phasage des travaux
Indicateurs de suivi et de résultats de l'action et leur évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des échéances du plan d'actions - Coût opération - Respect des délais - Nombre de visiteurs - Commentaires sur réseaux sociaux - Fréquentation du site internet lacdegrandlieu.com

FP N° 1.1.13	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)			

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Paulx		FP N°1.1.14
Nom du Projet : Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <p>X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Surcharge hydraulique du réseau des eaux usées par temps de pluie provoquant une surcharge de la station d'épuration avec surverse dans le milieu naturel 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les eaux parasites qui s'infiltrent dans le réseau d'assainissement - Optimiser la gestion des eaux par temps de pluie - Réduire le temps de dysfonctionnement de la station d'épuration - Augmenter la capacité réelle de la station pour accueillir les nouvelles habitations de la ZAC - Ne plus déverser d'eaux usées dans le milieu naturel 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de pollution du milieu récepteur - Augmentation de capacité d'accueil de nouveaux habitants 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Etanchéifier une partie du réseau identifiée comme prioritaire - Créer un équipement de transfert pour la gestion des eaux par temps de pluie 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'œuvre : SICAA Etudes 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux en 2022 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 345 420 € - Fonctionnement (HT) : 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DETR) : 90 000 € - Département : 17 500 € - Agence de l'Eau : dépôt de dossier 4e trim 2021 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Volumes d'eau traitée à la station d'épuration 	

FP N° 1.1.14	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	X		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)			X

Nom du Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Mars-de-Coutais		FA N°
Nom du Projet : Mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu – Valorisation des cours d'eau connectés au lac		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <p>X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Description de l'action/projet	<p>La mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu a débuté en 2017 avec une gouvernance portée par le Département, 4 intercommunalités et les 10 communes riveraines. A partir de 2022, elle se poursuivra en s'appuyant sur la valorisation des cours d'eaux qui sont connectés au lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) dans une logique de bassin versant.</p> <p>Cette démarche participe au développement des synergies entre les communes et intercommunalités du tour du lac et entre des territoires ruraux et urbains : un enjeu majeur pour ce territoire, concerné par des problématiques écologiques qui s'étendent bien au-delà des frontières administratives (l'amélioration de la qualité des eaux notamment). Le projet contribue à réduire les fractures territoriales et à réinventer la relation entre métropoles, zones urbaines et zones rurales.</p> <p>Cette deuxième étape du développement touristique proposera au public de nouvelles offres en lien avec des activités nautiques, de pleine nature et de pêche (existantes ou à développer), ce que ne permet pas le lac en raison de son classement en réserve et révélera des sites, pour les habitants en excursions et pour les touristes en visites occasionnelles.</p> <p>Elle se fera de manière raisonnée, en poursuivant la préservation des espaces naturels, en régulant les actions de valorisation et en sensibilisant le public à la fragilité du lac et de ses cours d'eau.</p>	
Objectifs de l'action/projet	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer le lac de Grand-Lieu et ses rives en tant que destination touristique de proximité • Elargir l'offre touristique existante • Valoriser de nouveaux espaces pour les habitants à l'année • Faire connaître aux habitants et visiteurs les territoires d'eau et zones humides autour du lac afin qu'ils soient mieux protégés, dans la logique « on protège ce que l'on aime, et on aime ce que l'on connaît » • Pour la commune de Saint-Mars-de-Coutais, il s'agira d'identifier et d'analyser les secteurs intéressants à valoriser ou optimiser sur les bords du Tenu, puis de programmer les aménagements nécessaires à cette valorisation, en cohérence avec les projets des communes voisines, situées le long de ce cours d'eau. 	
Les partenaires mobilisés et leur rôle (qu'il s'agisse d'appui)	<p>La mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu est pilotée par un groupement de 4 intercommunalités, Grand-Lieu Communauté, Nantes Métropole, la communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz, et s'étend sur les 10</p>	

financier, administratif, technique ou en moyens humains)	<p>communes riveraines du lac (Saint-Aignan de Grand-Lieu, Pont Saint Martin, La Chevrolière, Saint Philbert-de-Grand-Lieu, Saint Lumine-de-Coutais, Machecoul-St-Même, Saint-Mars-de-Coutais, Port-Saint-Père, Saint-Léger-les-Vignes, Bouaye).</p> <p>Les 4 intercommunalités, le Département de Loire-Atlantique et la Région Pays de la Loire ont co-financé la première étape de la mise en tourisme.</p> <p>Loire-Atlantique développement est mandaté par le groupement depuis 2018 pour coordonner la démarche et mettre en œuvre le plan d'actions. Une nouvelle convention est en cours de rédaction pour la coordination de la phase 2 – 2022/2024.</p>
Coût prévisionnel en € HT	<p>Le financement du projet présenté dans cette fiche n'est pas encore finalisé.</p>
Plan de financement (recettes)	<p>Les financements possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région • Département • DETR • Autres : BPI....
Planning de réalisation	<p>Phase 0 : Préparation du projet par Loire-Atlantique développement – 1^{er} semestre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection par les communes d'un site potentiel de projet avec un périmètre pressenti pour chacune des 8 communes avec données foncières à fournir en fonction des critères de sélection proposés par LAD • Recherche de financements et construction du budget prévisionnel d'ici fin 2021 • Rédaction du cahier des charges pour consultation prestataires tiers • Sélection de l'équipe des tiers (compétences) <p>Phase 1 : Diagnostic (sur les sites potentiels identifiés) – rendu pour fin 2022</p> <p>Le diagnostic définit les potentialités par site et par cours d'eau : il s'appuiera sur l'ensemble des données existantes et études déjà réalisées et sera complété par des entretiens et/ou relevés nécessaires (faunes, flores...). Il analysera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les paysages • Les contraintes environnementales, urbanistiques et réglementaires <p>Il réalisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire des usages existants : les services de base et équipements touristiques, la dimension culturelle • Une synthèse des attentes des communes et des acteurs locaux concernés par le biais d'entretiens <p>Phase 2 : Définition d'un parti pris global d'aménagement – 1^{er} semestre 2023</p> <p>Il s'agit d'imaginer la suite du récit en cohérence et dans la continuité de la mise en tourisme autour du lac (aménagement des fenêtres).</p> <p>Le parti pris global définit les intentions qualitatives et l'identité souhaitée pour les aménagements futurs. Il précisera les grands principes d'aménagement, de fonctionnement en s'appuyant sur des images de référence permettant de définir les ambiances recherchées.</p> <p>Validation de la phase par le COPIL</p> <p>Phase 3 : Préfiguration d'aménagement des sites de projet – 2^{ème} semestre 2023</p> <p>Un travail en atelier sera mené avec les acteurs concernés, par site de projet et/ou par cours d'eau.</p> <p>Il s'agit de disposer d'éléments de faisabilité pré-opérationnels pour chaque site sélectionné :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du périmètre du projet d'aménagement • Définition du programme • Esquisse présentant les intentions d'aménagement • Analyse plus fine de la faisabilité réglementaire, urbanistique et technique • Chiffrage global de l'opération d'aménagement • Les délais de réalisations et phasage des travaux
Indicateurs de suivi et de résultats de l'action et leur évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des échéances du plan d'actions - Coût opération - Respect des délais - Nombre de visiteurs - Commentaires sur réseaux sociaux - Fréquentation du site internet lacdegrandlieu.com

FP N° 1.1.15	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	X		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)			X

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Sud Retz Atlantique	FP N° 1.2.1
Nom du Projet : Structuration et déploiement du schéma des mobilités douces coordonné par le PETR du Pays de Retz.	
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives X Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 	
Les constats/ Les besoins	<p>Suivant l'enquête Déplacement Grand Territoire menée par l'AURAN entre 2014 et 2015 (résultats parus en 2018) pour le Pays de Retz et la territoire Sud Retz Atlantique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 79% des trajets se font en voiture (conducteur et passager) et - 64% des déplacements restent internes à la communauté de communes et principalement à l'intérieur même des communes <p>Il y a donc une forte dépendance à la voiture individuelle. La circulation des voitures personnelles est responsable d'environ 13% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Un report de 4% des déplacements en voiture vers le vélo permettrait de réduire de plus de 2% la contribution du transport en véhicule individuel sur émissions des GES.</p> <p>Hausse attendue de la mobilité qui s'explique par le dynamisme démographique et économique du territoire Sud Retz Atlantique (des zones d'emplois génératrices de flux importants).</p> <p>⇒ Prise de compétence communautaire « MOBILITE » le 1^{er} juillet 2021.</p>
Les objectifs du projet	<p>Encourager le changement de comportement vers une mobilité décarbonée, notamment sur les courtes distances par des actions de sensibilisation et l'éducation autour de la pratique du vélo couplées à la création d'un maillage d'itinéraires aménagés et de services suffisamment denses sur le territoire communal, en offrant par exemple un stationnement sécurisé et confortable pour les vélos, peuvent contribuer au changement d'usage des habitants.</p> <p>Densifier le réseau des cheminements doux. ⇒ Le projet s'inscrit aux priorités du PCAET SRA</p>
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des effets néfastes grâce à la pratique du vélo par la diminution de la pollution sonore et l'amélioration de la qualité de l'air) - Sécurisation des déplacements avec de cheminements balisés - Les retombées économiques du vélo sont très importantes sur notre territoire avec notamment la Manufacture Française du Cycle, qui profite du développement des mobilités douces pour s'agrandir et créer des emplois sur la commune de Machecoul-Saint-Même (aujourd'hui 519 salariés, CA : 125 M), ainsi que des artisans du cycle et des ateliers de réparation.

Description du projet	<p>Le programme du plan d'actions s'articule autour des 4 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Actualisation du Schéma Directeur des Modes Doux de la CCSRA avec une déclinaison communale et réalisation de projets pilote de plans de mobilité (PDE/PDA et PDES) - Axe 2 : Développement des offres de services pour une mobilité plus durable et expérimentations de pratiques de déplacement alternatives - Axe 3 : Développement des aménagements permettant de favoriser les pratiques cyclables - Axe 4 : Communication et animation de la politique de mobilité active du territoire
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Habitants, groupe de travail citoyen - Entreprises (dont la Manufacture Française du Cycle et le réparateur de cycles « Hangar à bécanes ») - Collectifs d'usagers - Association des clubs cyclistes du territoire - Elus et techniciens des communes et de la communauté de communes - Département
Calendrier	<p><u>Septembre 2021</u> : Candidature de SRA retenue dans le cadre de l'appel à projet CEE AVELO2 (programme n° PRO- INNO-53 crée par l'arrêté du 5 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française)</p> <p><u>D'ici fin 2021</u> : recrutement d'un.e chargé.e de mission dédié.e et qualifié.e pour mener les missions décrites ci-dessus.</p> <p><u>2022-phase 1</u> : Consolidation du diagnostic (recensement des usages et des besoins, des aménagements existants)</p> <p><u>2022 – phase 2</u> : Elaboration de la stratégie (définition d'objectifs en matière de déplacement, identification des premières actions)</p> <p><u>2022 - phase 3</u> : Concertation et validation du plan d'actions</p> <p><u>2023 – phase 4</u> : Mise en œuvre des actions prioritaires définies pour chacun des axes</p>
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : A définir suivant le plan d'actions prioritaires</p> <p>Fonctionnement (HT) : Coût d'un poste de chargé.e de Mission Mobilités : 42 000 € brut chargé/an</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Financement ADEME pour poste de chargé.e de mission : - 30 000 €/an - Autres financements à prévoir pour les projets mise en œuvre et actualisation du schéma directeur
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Kilomètres de pistes cyclables créées - Nombre de vélos électriques mis à disposition dans le cadre de démarche expérimentale - Nombre de jours d'utilisation des vélos à l'année - Émissions de CO2 évitées - Nombre de partenariats contractualisés avec les acteurs socio-économiques locaux

FP N° 1.2.1	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	x		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	x		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Corcoué-sur-Logne	FP N° 1.2.2
Nom du Projet : A la croisée des chemins doux	
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives X Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 	
<p>Les constats/ Les besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Corcoué-sur-Logne célèbre cette année son 50ème anniversaire. Les trois bourgs réunis en 1971 ont su, dans l'union, conserver leur identité urbaine propre et comptent aujourd'hui une population rajeunie et renouvelée sociologiquement. Le site scolaire comprenant les écoles, privée et publique, l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et le centre de loisirs accueille à la rentrée 2021 près de 450 enfants de 3 à 11 ans, soit 15% de la population totale. - Fidèle à son origine étymologique, (Corcoué sur Logne signifie en Gallo « l'endroit boisé ») la Commune s'est efforcée au cours du siècle passé, de préserver son patrimoine forestier, ses coteaux et vallées humides originels et de les valoriser en y aménageant des cheminements doux immédiatement accessibles à partir des secteurs habités des trois agglomérations de La Benâte, Saint Jean et Saint Etienne. - C'est ainsi que les enfants de Saint Etienne traversent chaque jour la vallée de La Logne et gravissent les coteaux boisés des Bataillères pour se rendre à l'école. Les enfants de La Benâte empruntent quant à eux le Chemin des vignes qui, sur le plateau, les conduit en classe. Quant aux enfants de Saint Jean, ils n'ont que l'embarras du choix pour gagner en cheminant leur établissement scolaire. <p>⇒ Pourtant, de nombreux parents hésitent encore à laisser aller librement leurs enfants sur ces itinéraires piétonniers ou cyclables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malgré les efforts de la Commune pour favoriser l'accès à l'école par des chemins de campagne entretenus, des aménagements de sécurité et d'accessibilité doivent encore être réalisés et la signalétique renforcée, notamment aux croisements de ces chemins avec les voies automobiles. <p>De plus, les actions entreprises depuis plusieurs années pour valoriser le patrimoine naturel et ethnologique de la commune et le rendre accessible au plus grand nombre et notamment aux enfants dans leur vie quotidienne, conduit la Collectivité à diversifier ses parcours inter bourgs et à accentuer la fonction pédagogique des chemins comme vecteurs de connaissance de l'environnement.</p>
<p>Les objectifs du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et adopter un plan communal de chemins interconnectés (2021/2022) - Créer un réseau aménagé et sécurisé de chemins des écoliers (2022/23) <p>Ce projet est un axe prioritaire du PCAET SRA. Il contribue à valoriser la démarche de Charte forestière de la SRA</p>

Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Croisements des regards et des savoirs sur les chemins de l'interconnaissance pour jeunes et moins jeunes
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions complémentaires d'espaces de cheminements, de boisements à préserver - Aménagements de sécurité - Signalétique informative et pédagogique
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoles, privée et publique ; enseignants et parents d'élèves - Associations sportives, éducatives et culturelles - CPIE Logne et GrandLieu - CCSRA et programme A'velo
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - En 2021/2022 Définition du programme avec les partenaires - En 2022/23 réalisation des cheminements et de leurs aménagements
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : 30 000€ sur trois ans</p> <p>Fonctionnement (HT) : Animation pédagogique : 15000€ sur trois ans</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - DETR, Fonds européens - Appels à projets
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kilomètres aménagés - Nombre d'habitants (et de jeunes) « embarqués » dans la réalisation du projet

FP N° 1.2.2	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	x		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de La Marne		FP N°1.2.3
Nom du Projet : Aménagement sécurisé et cyclable de la rue des Fosses		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Voie très fréquentée reliant le centre-bourg aux espaces commerciaux de la commune - Forte insécurité pour les riverains (constatée par des comptages des véhicules) - Réorganisation des déplacements piétons, cycles et automobiles dans cette rue 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en conformité par rapport au schéma directeur modes doux réalisé en 2010 - Réorganiser et sécuriser les déplacements doux pour les rendre plus lisibles - Réguler la vitesse par des dispositifs de ralentissement afin d'apaiser la circulation - Faciliter les déplacements des PMR - Adapter le réseau d'évacuation des eaux pluviales 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des circulations douces - Amélioration de l'accessibilité aux services 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une piste cyclable reliant la rue des Fosses à la rue de la Charrie - Créer un trottoir à largeur réglementaire PMR et un second pour les déplacements confortables pour les déplacements doux - Réorganiser et matérialiser au sol les voies piétons et cycles - Réaliser un parking devant la boulangerie et l'épicerie afin de sécuriser les piétons et les cyclistes - Réaliser un diagnostic réseaux ITV pour la réhabilitation des réseaux eaux pluviales et assainissement 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - CDC CONSEILS 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Septembre 2022 	
Coût du projet	Investissement (HT): <ul style="list-style-type: none"> - Estimation : 527 200 € comprenant : - Etude, maîtrise d'œuvre et relevé topo : 20 000 € - Travaux : 507 200 € Fonctionnement (HT):	

Recettes prévisionnelles	- Demande au titre du CRTE d'un montant de 255 000 €
Indicateurs d'évaluation	- Satisfaction des usagers empruntant cet axe que ce soient les piétons, les cyclistes, les personnes à mobilité réduite, les personnes utilisant des poussettes

FP N° 1.2.3	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	X		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 1.2.4
Nom du Projet : Vélos en ville		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <p>X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives</p> <p>X Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté</p> <p><input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité</p> <p>X Agir et vivre ensemble</p> <p><input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie</p>		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de se déplacer en vélo au centre-ville : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque de signalétique ✓ Parcours non finalisés. - Les entrées de ville non sécurisées, voire dangereuses - Difficultés pour se stationner, notamment à la gare et les parkings de covoiturage (frein pour l'utilisation des transports publics) et au centre-ville <p>La ville a engagé une étude pour l'élaboration d'un plan de déplacement communal et d'un schéma directeur mobilités douces, dans le cadre de sa stratégie globale cœur de ville</p> <p>Des ateliers citoyens ont été organisés pour déterminer des actions à mettre en œuvre</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements courts et réduire ainsi l'utilisation de la voiture - Mettre en œuvre des actions rapides à mener qui permettent d'apporter un meilleur service aux cyclistes pour encourager la pratique. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la place du vélo dans les mobilités quotidiennes - Réduction des GES 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des parkings vélo sécurisés sur des points identifiés : gare, parking relais co-voiturage...et des parkings adaptés pour les « arrêt-minute » en centre-ville - Remise en état des parcours vélo très fréquentés pour les sécuriser et encourager leur utilisation - Mise en place d'un système de signalisation pour facilement identifier les pistes vélo et encourager leur utilisation 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Un groupe participatif élus-habitants est déjà en place - Associations vélo de la commune - Inscription dans le projet Avelo2 de l'intercommunalité - Travail avec les autres communes du territoire sur les déplacements à vélo - AURAN pour le lien avec la mise en place de l'étude stratégique globale. 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des parkings 1er semestre 2022 - Mise en place des signalétiques 2022 	

Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 50 000 € - Fonctionnement (HT) :
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Non connues
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'utilisateurs de vélo - Réduction du nombre de voitures circulant en centre-ville - Augmentation du nombre de personnes allant à la gare en vélo - Réduction des accidents/sentiment d'insécurité

FP N° 1.2.4	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Mars-De-Coutais		FP N° 1.2.5
Nom du Projet : Création d'un cheminement doux de la rue du Pally au Coin aux Rats		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de restructuration du centre bourg a été amorcé lors du précédent mandat et a été formalisé par la signature des marchés publics en juin 2021. - En complément de ces aménagements actuellement en cours, de nouvelles tranches d'aménagement de cheminement doux sont programmées pour 2022 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une continuité de cheminement doux de l'entrée d'agglomération jusqu'au centre bourg - Sécuriser les déplacements doux 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une circulation apaisée dans le bourg - Amélioration de l'accessibilité aux commerces et aux services 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une voie douce le long de la départementale de la rue du Pally au coin aux rats sur une distance d'environ 1 km 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	-	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Date démarrage : 2eme semestre 2022 - Fin envisagée : fin 2022 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT): en cours de chiffrage - Fonctionnement (HT): 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Financements à mobiliser 2022 : DETR, Département de Loire-Atlantique 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la fréquentation sur les espaces dédiés 	

FP N° 1.2.5	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages, ...)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Mars-De-Coutais		FP N° 1.2.6
Nom du Projet : Création d'un cheminement doux Rue Sainte Anne du Vigneau		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - La rue Sainte Anne du Vigneau dessert l'EHPAD de la commune ainsi qu'un nouveau quartier résidentiel de 23 lots 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une continuité de cheminement doux jusqu'au centre bourg et permettre une jonction avec les aménagements de voie verte en cours de réalisation - Sécuriser les déplacements doux 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une circulation apaisée dans le bourg - Amélioration de l'accessibilité aux commerces et aux services 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une voie douce le long de la rue Sainte Anne du Vigneau sur une distance d'environ 600 mètres 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Qui ? ...s'engage à quoi ? - Discussion en cours ? - A préciser 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Date démarrage : 2eme semestre 2022 - Fin envisagée : fin 2022 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : en cours de chiffrage - Fonctionnement (HT) : 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Financements à mobiliser 2022 : DETR, Département de Loire-Atlantique 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des mobilités douces 	

FP N° 1.2.6	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages, ...)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Legé		FP N°1.2.7
Nom du Projet : Aménagement et renaturation d'un espace multimodal rue Jules Ferry		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives X Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté X Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité X Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment inoccupé depuis plus de 10 ans, en friche : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie du bâtiment (à l'alignement de la rue) = vendue à une commerçante pour y installer un salon de coiffure + 2 logements à l'étage (travaux prévus 2nd semestre 2021 et 2022) ; ✓ L'autre partie du bâtiment (Aile à l'arrière de la 1^{ère} partie) = Déconstruction en juillet 2021 - Autour de cet emplacement, existent actuellement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La Maison des Services de la commune (rénovée en 2019). Elle accueille : la CAF, la PMI, l'ADMR, des assistantes sociales, la médecine du travail, CFP du Pays de Retz, Adil, l'APPA ; d'autres services tels que Pôle Emploi, Mission Locale, Finances Publiques sont attendus dans le cadre d'une labellisation « Espace France Services » (en de réflexion avec l'Etat) ✓ Multi-accueil : reçoit chaque jour, une vingtaine d'enfants (montée des effectifs sur 2021). ✓ Des parcelles, chemins et murs en pierres, jardins communaux dont un jardin partagé peu exploité aujourd'hui. <p>Le site, tel que configuré actuellement, pose des difficultés d'accessibilité : inadaptée aux familles utilisatrices du multi-accueil (familles avec poussettes) et aux services publics (PMR)</p> <p>⇒ Ce projet s'inscrit dans un schéma d'aménagement global de redynamisation du centre-bourg</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager cet ensemble paysager, mettre en valeur le patrimoine et préserver l'environnement - Créer du stationnement vert et renforcer l'accessibilité aux services : Création d'un point multimodal comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gare à vélos ; ✓ Pédibus ; ✓ Stationnement réglementé ; ✓ Création d'espaces perméables, renaturation du site autour du jardin existant des «Glycines » ; ✓ Installation de mobilier urbain ; ✓ Accessibilité plus pertinente, adaptée aux personnes à mobilité réduite, aux services publics de la commune ; - Favoriser l'usage du vélo (liaisons douces) 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le patrimoine du centre bourg historique (murets en pierre, jardins des Glycines, puits, lavoir) et des cheminements « chemin des Escargots », « impasse des Jardins » la « rue des Cornards » et le « pedibus » qui relie le quartier de l'église, l'école Notre-Dame, la mairie, les commerces pour une appropriation de l'espace urbain par les habitants
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès aux services publics - Préservation et mise en valeur du patrimoine historique - Accueil de nouveaux services avec l'obtention du label Espace France Services - Redynamisation du jardin partagé (participation citoyenne en lien avec le conseil de développement de la CCSRA); - Création de lien social
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition de l'aile arrière du bâtiment (réalisée en juillet 2021) - Aménagement paysager du site - AMO - Travaux
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - CAUE 44 - LAD - Participation citoyenne (usagers du Mutli-accueil ; Associations) - COPIL
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Déconstruction du bâtiment : juillet 2021 - Etude de faisabilité au 2ème semestre 2021 : CAUE44 est notre partenaire sur ce projet (présentation étude le 11/10/21 aux élus) - AMO : automne 2021 - Lancement du marché et appel d'offres : 1er trimestre 2022 - Démarrage des travaux : printemps 2022 ; fin des travaux en décembre 2022.
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : Estimé à 460 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes : 20 000 € - Travaux : 425 000 € - Mobilier urbain : 15 000 € - Travaux : (installation chantier, désartificialisation des sols, réaménagements espaces, stationnements verts, perméabilisation des sols, murs en pierres, renaturation et création espaces verts, création plantations jardins partagés...). <p>Fonctionnement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAUE44 : 2 400,00 € convention d'accompagnement de la MO publique avec une réflexion préalable à l'aménagement de 2 sites du cœur de bourg (Rue Jules Ferry et Place du Champ de Foire)
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - DSIL Relance : 80 000 € - Conseil départemental : 184 000 € - Autofinancement : 196 000 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation des services publics - Fluidité d'accès - Nombre d'utilisateurs de la gare à vélos - Nombre d'enfants utilisant le pédibus - Nombre de participants au jardin partagé

FP N° 1.2.7	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ÉCOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	X		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Legé		FP N° 1.2.8
Nom du Projet : Aménagement et renaturation d'un espace multimodal Place du Champ de Foire		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Place située en centre bourg à proximité immédiate des commerces du centre bourg, des services publics (Maison de l'Enfance, Maison des Jeunes, Centre culturel) des professions médicales (médecins, kinésithérapeutes, ostéopathes...) - Place traversée par la rue des Halles qui, de la rue principale, permet d'accéder aux quartiers résidentiels de la commune. - Stationnement de véhicules et de cycles à la journée et circulation désordonnés - Point de départ des liaisons ALEOP transports scolaires des collégiens et lycéens, et ligne Legé-Nantes-Lagé (ligne 312) 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une circulation apaisée des voitures, des cycles, des piétons et des transports en commun : Création d'un aménagement multimodal (gare à vélo...) - Favoriser la mobilité durable, diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement ; susciter l'utilisation du vélo - Renaturer le site : stationnement vert, dés artificialisation et lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie des légéens et des usagers en préservant l'environnement - Développement de la mobilité entre les bassins de vie (Machecoul, St Philbert, Nantes) pour l'accès à l'emploi. - Réorganisation et harmonisation des déplacements automobiles, cycles et piétons - Renaturation de la place - Augmentation de l'utilisation des transports en commun et des vélos - Diminution de l'imperméabilisation des sols grâce à la création d'espaces verts 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrit dans un projet global de mobilité et intégré dans une opération de revitalisation du territoire en lien avec la CCSRA et du dispositif « Cœur de ville, Cœur de bourg » avec le département 44 - Gestion des déchets, durant les travaux : réemploi ; tri et suivi des déchets évacués - Recyclage des matériaux - Utilisation des circuits courts pour la logistique 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - L.A.D. - C.A.U.E. 44 - Région 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement des travaux : 1er semestre 2023 - Fin des travaux : décembre 2023 	

Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - ESTIMATION : - Etudes : 23 000 € - Travaux : 457 000
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Région : 96 000 € - Département AMI « Cœur de Bourg, Cœur de Ville » : 144 000 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des lignes de transports ALEOP - Utilisation de la gare à vélos (nb de cycles stationnés)

FP N° 1.2.8	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		x	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		x	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Legé		FP N°1.2.9
Nom du Projet : Aménagement de la rue de Nantes et création d'une piste cyclable		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Voie très fréquentée par les voitures, les cycles et les piétons qui relie l'ensemble des équipements de la ville - Traversée du bourg dangereuse pour les cyclistes et les piétons ⇒ L'aménagement de cette voie s'inscrit dans une réflexion globale sur les mobilités dans le centre-bourg 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganiser des déplacements automobiles, cycles et piétons - Sécuriser la circulation des cycles et des piétons - Compléter la mise en place existante des liaisons douces, sur la commune, par une piste cyclable - Organiser le stationnement de la rue - Renaturer la rue (aménagement paysager) 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'usage du vélo - Fluidité des accès aux équipements de la ville - Utilisation des liaisons douces facilitée (accès et circulation) - Préservation et mise en valeur du patrimoine urbain 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de conception-réalisation des aménagements de la rue de Nantes (cabinet CDC) - Gestion des déchets, durant les travaux : réemploi ; tri et suivi des déchets évacués - Recyclage des matériaux - Utilisation des circuits courts pour la logistique 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage des travaux : début novembre - Fin des travaux : mai 2022 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Coût total : 607 718,92 €HT - Etudes : 26 398,04 € - Voirie : 214 804,88 € - Piste cyclable : 294 741 € - Bande de roulement : 71 775 € 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes de police : 40 000 € - Conseil départemental : - Piste cyclable (40%) : 242 441 € 	

	- Bande de roulement : 71 775 €
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de véhicules/jour - Nombre de cyclistes, nombre de piétons empruntant les liaisons douces

FP N° 1.2.9	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		x	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		x	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Paulx		FP N° 1.2.10
Nom du Projet : Aménagement sécuritaire de la traversée de bourg		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives X Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté X Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse excessive des véhicules dans la traversée de bourg (dangerosité pour les piétons notamment et en particulier pour les ramassages scolaires) - Un projet de réaménagement global du centre bourg est actuellement en cours de définition - Les tronçons de circulation douce ne sont pas raccordés 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vitesse des véhicules - Développer et sécuriser la circulation des piétons et cyclistes 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration la quiétude des piétons à proximité du centre-bourg - Amélioration de la cohabitation des différents modes de déplacement 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de la voie traversant le bourg (ex : ralentisseurs, traitement de la chaussée, circulation douce...) 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre : CDC Conseils - Département 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 2023 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : - Fonctionnement (HT) : 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de vitesse 	

FP N° 1.2.10	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air , de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		X	

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Paulx		FP N° 1.2.11
Nom du Projet : Création de voiries pour accès à l'espace commercial, création de parkings et aménagements urbains Centre-bourg de Paulx		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives X Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté X Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité X Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de commerces, désertification, peu d'attrait commercial - Manque de services de proximité à la population - Un projet de réaménagement global du centre bourg est actuellement en cours de définition 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Revitaliser le centre-bourg (à long terme) ; renforcer son attractivité - Réaménager le cœur de bourg (à court terme) - Retrouver un espace propice aux échanges - Répondre aux besoins des habitants en termes de services (commerces, services) - Capter la clientèle de passage 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accessibilité aux services - Développement des services de proximité - Amélioration du cadre de vie 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un aménagement urbain de qualité (espaces verts) - Création d'un marché couvert - Création des espaces piétonniers - Création des places de parking 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Loire-Atlantique Développement 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation des études, recherche de financements et négociation des marchés : 2022 - Travaux : 2023 - Compte tenu de l'estimation du coût de cette opération, une aide financière est indispensable pour la réalisation de l'ensemble du projet de revitalisation du centre-bourg, faute de quoi le projet dans son ensemble ne pourra pas être réalisé 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 1 700 KE HT - Fonctionnement (HT) : 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - 125 KE de DETR 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerçants relocalisés et nouvelles activités - Fréquentation 	

FP N° 1.2.11	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,) Réduction des déplacements	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé , éducation, culture , sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio- professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Saint Etienne de Mer Morte		FP N° 1.2.12
Nom du Projet : Aménagement de voirie – cycle et sécurité		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input checked="" type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>Les rues des Brandes et du Marais constituent des voies fréquentées qui mènent au bourg de Saint Etienne de Mer Morte. Les comptages des véhicules et les données de vitesse ont mis en évidence la dangerosité de ces axes pour les riverains, les cyclistes et les piétons.</p> <p>En conséquence, la commune a missionné un cabinet pour l'étude de conception-réalisation des aménagements de sécurité et la création d'une voie mixte sur les deux rues.</p> <p>Sensible à la transition écologique, la commune souhaite que ce projet permette de réduire les émissions de GES, de garder un aspect rural pour préserver les écosystèmes, la biodiversité et ne pas gêner les pratiques agricoles très actives sur la commune.</p> <p>Le projet d'aménagement urbain a été élaboré en décembre 2020.</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une cohabitation sécurisée des différents modes de déplacement (automobile, cars, engins agricoles, deux-roux, piétons) - Développer les circulations douces (piétons et cyclistes) - Apporter un éclairage avec des potelets à LED à faible consommation d'énergie - Anticiper l'arrivée de la Fibre. - Préserver la biodiversité et les espaces naturels de ces rues. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des déplacements - Développement de nouvelles pratiques de déplacement plus respectueuses de l'environnement (Réduction des émissions de dioxydes) - Amélioration du cadre de vie : enfouissement des réseaux, préservation des haies existantes... - Amélioration de la gestion des eaux pluviales 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement des deux rues afin de sécuriser les espaces circulés : création d'une voie mixte (piétons et cycles). - Reprise des structures de voirie et renouvellement du revêtement de surface. - Installation de dispositifs de ralentissement aux carrefours. - Création d'une piste cyclable reliant le centre bourg aux itinéraires existants ; pose d'une signalétique adaptée. - Réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. - Réalisation de l'effacement des réseaux aériens et mise en place d'un nouveau système d'éclairage à LED. 	
Partenaires et acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le Département – ces rues se situent entre deux carrefours de RD - CDC Conseils – Maitre d'œuvre 	

éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Ets BAUDRY/CROCHET TP - SYDELA
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Date démarrage prévue mi-octobre 2021 - - Lot unique : Terrassement/Voirie/Assainissement EP - - Fin des travaux envisagée fin avril 2022
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : 410 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes : 3 500 € - Maitrise d'œuvres : 20 000 € - Travaux aménagement : 300 000 € - Effacement réseaux + éclairage : 85 000 € - Aléas : 1 500 € <p>Fonctionnement (HT) : néant</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - FD de relance BTP 2021 : 156 008 € - DETR 2021 : 70 000 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cyclistes et de piétons

FP N° 1.2.12	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	Encourager les piétons et les cycles		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	Diminuer l'utilisation des véhicules polluants		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	Aménagement assainissement eaux pluviales		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	Limitation de la consommation d'énergie et encourageant les déplacements doux.		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages...)	Prévention sur la santé humaine et de l'environnement par la mobilité propre		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	Pas de trottoir et conservation des haies du côté rural des deux rues		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	Renforcement de la proximité des usagers par un déplacement doux en toute sécurité.		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Corcoué-sur-Logne		FP N° 2.1.1
Nom du Projet : Création d'un habitat intergénérationnel et de mixité sociale		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input checked="" type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en février 2020, de la Maison des Aînés dans l'ancien presbytère de l'ex-paroisse de Saint Etienne, propriété de la Commune. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour répondre aux besoins d'accueil de personnes âgées seules mais autonomes, la Maison est située à proximité des services et au cœur de la vie sociale. ✓ Pour favoriser les échanges avec les autres habitants, la Commune a profité de la réhabilitation de l'immeuble pour créer un espace de rencontres et d'échanges contigu à l'immeuble de résidences. - Chaque mois la mairie refuse une habitation à des familles monoparentales et à des jeunes en parcours d'insertion ou de formation professionnelle. <p>Or, à l'arrière de l'immeuble réaffecté, les annexes de l'ancien presbytère, les écuries, grange et grenier offrent des volumes opportuns pour la création d'appartements. Ces immeubles sont tous propriété communale.</p>	
Les objectifs du projet	<p>Riche de la première expérience de réhabilitation, la Commune souhaite augmenter son parc d'habitations au profit de revenus modestes en centre-ville.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans la démarche du Projet Social de Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer cinq habitations supplémentaires destinées à des familles monoparentales et à des jeunes en parcours d'insertion ou de formation professionnelle - Réhabiliter le patrimoine bâti en centre bourg. <p>Ce projet à double finalité sociale et patrimoniale participe à la densification d'un bourg rural par la réhabilitation d'un bâti aujourd'hui inutilisé en plein centre-ville et participe au maintien du tissu social en privilégiant les déplacements décarbonés (accès aux services et aux transports collectifs)</p>	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstruire la ville sur elle-même, valoriser le patrimoine bâti et offrir un habitat social de qualité - Répondre aux besoins des familles à revenus modestes 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'une étude de faisabilité technique et économique. - Réhabilitation d'un bâti vernaculaire communal en habitations permettant l'accueil de parents isolés et de jeunes actifs et complétant ainsi l'offre d'habitation intergénérationnelle 	
Partenaires et acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Un partenariat avec Atlantique Habitation est en cours de négociation pour un bail à réhabilitation. 	

éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - La Commune travaille en étroite collaboration avec l'Association pour l'Habitat des Jeunes de Grand Lieu, Machecoul et Logne qui cherche à diversifier son offre et accroître sa couverture territoriale.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement de l'étude de faisabilité : en fin d'année 2021 - Définition du programme de construction et construction : 2022/23
Coût du projet	<p>Investissement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude : 12000€ - Maitrise d'œuvre et travaux : 800 000 € <p>Fonctionnement (HT) :</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - DETR, - Fonds européens - Appels à projets
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'accueil des publics prioritaires

FP N° 2.1.1	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES		X	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		x	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 2.1.2
Nom du Projet : Logement d'urgence		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <p>X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives</p> <p><input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur</p> <p>X Disposer d'un logement adapté</p> <p><input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité</p> <p>X Agir et vivre ensemble</p> <p><input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie</p>		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - La commune dispose d'un logement d'urgence qui s'est dégradé au fil des années et qui ne permet plus d'accueillir dans des conditions descentes : les familles nécessiteuses. - Logement très mal isolé entraînant des factures énergétiques importantes. - Au 30/09/2021 : 285 familles en attentes de logement ou de relogement sur Machecoul Saint-Même 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Accéder à un toit sécurisé, pour des personnes nécessiteuses notamment en cas de sinistre, - Pouvoir mettre à l'abri des victimes de violences conjugales. - Protéger une famille, une femme... - Permettre un accompagnement par le CCAS pour l'accès aux droits fondamentaux. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une réponse sur un droit essentiel, - Améliorer la qualité et la sécurité d'un bien communal. 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique et sécuritaire d'un bien communal 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental, - Trajet, - ANAH, - ADEME, - DDTM. 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage dès que possible suite au passage d'un bureau de contrôle. 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 100 000 euros - Fonctionnement (HT): non chiffrable à ce jour 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention à mobiliser 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'utilisation, - Réduction des factures énergétiques 	

FP N° 2.1.2	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	x		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		x	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		x	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Sud Retz Atlantique		FP N° 2.2.1
Nom du Projet : Construction d'une nouvelle gendarmerie à Machecoul-Saint-Même		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>Les locaux de la brigade sont inadaptés au regard des besoins actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements insuffisant conduisant à l'accueil de familles hors brigade - Les six logements actuels construits en 1975 deviennent vétustes malgré les entretiens réalisés par la Communauté de communes - Locaux administratifs et judiciaires non fonctionnels et ne respectant pas les normes actuelles 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le pôle structurant et stratégique de la ville de Machecoul-Saint-Même - Héberger dans les locaux de la brigade l'ensemble des gendarmes qui lui seront affectés et de leurs familles (13 logements au lieu de 6 actuellement) - Satisfaire un confort normal de de vie et de travail des gendarmes - Renforcer la sécurité au vu des nouvelles dispositions relatives à la protection des immeubles de gendarmerie (mur contre les voitures béliers par exemple). - Repositionner cet équipement à un endroit plus stratégique sur le plan de la sécurité (rond-point des carrières) 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Des moyens dédiés à la sécurité des populations et à la lutte contre les incivilités renforcées sur le territoire, - Des locaux adaptés à l'accueil des citoyens, des victimes et des locaux judiciaires conformes aux normes actuelles. 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Sous réserve de validation définitive par la Direction Général de la Gendarmerie Nationale, le déplacement de la nouvelle caserne à Machecoul-Saint-Même (secteur Rond-Point des Carrières) est envisagé sur un terrain de 7 500 m² environ pour les logements individuels. La surface utile des logements serait de 1 100 m² environ. - La surface des locaux administratifs et de service serait de 200 m². - La refonte du projet initial est une conséquence des différents évènements qui ont conduit à l'échec du projet « Grand Retz » sur la zone de la Boucardière et qui amène la collectivité à repenser la distribution des équipements sur le territoire de la commune. - Le projet devra s'inscrire dans une démarche vertueuse en matière d'environnement en privilégiant des solutions ambitieuses sur ce plan (construction bois, autoproduction énergétique...) 	

Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Brigade de la Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale - Ville de Machecoul-Saint-Même
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison attendue en 2025
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : 2,7M € (13 UL à 207 000 €)</p> <p>Fonctionnement (HT) : A définir</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Loyers estimés à XX € annuels - Pour mémoire 105 000 € DETR 2017 mais redéployée + 200 000 € DSIL en 2016 redéployée en 2019 compte tenu des difficultés de trouver un nouveau terrain pour la gendarmerie à Machecoul-Saint-Même.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais - Qualité de l'équipement

FP N°2.2.1	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES		x	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.		x	
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			x
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		x	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)		x	
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			x
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de La Marne		FP N° 2.2.2
Nom du Projet : Rénovation et extension de la mairie		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/Les besoins	<p>La commune de LA MARNE connaît une forte croissance démographique : 2,6% par an, passant de 1 371 habitants en 2013 à 1 558 habitants en 2018. Face à cette évolution, la composition du conseil municipal est passée de 15 à 19 élus.</p> <p>La salle de conseil déjà trop exigüe (hors Covid 19) ne permet plus la tenue des séances du conseil municipal dans l'enceinte même de la Mairie.</p> <p>Quant au service à la population il ne peut être rendu dans de bonnes conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une salle d'accueil trop petite., - l'affichage réglementaire difficile d'accès - le non-respect de la confidentialité, - le bureau de la secrétaire générale partagé, - les toilettes difficilement accessible au public, - un seul bureau pour le Maire et les adjoints. <p>Sur le plan énergétique, la mairie bénéficie d'une installation aérothermique obsolète</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'accueil du public par le redimensionnement de la salle d'attente, - Assurer la confidentialité, - Faciliter l'accès à l'affichage réglementaire, - Fluidifier les déplacements à l'intérieur des locaux - Adapter la salle de conseil à l'évolution de notre commune - Rendre fonctionnel et plus approprié le cadre de travail des collaborateurs, - Préparer notre commune aux enjeux de demain - Renforcer la visibilité de la mairie - Améliorer la facture énergétique (isolation, menuiseries aux nouvelles normes) 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions de travail du personnel administratif et des élus en y aménageant un espace personnel pour chacun. - Accueillir les administrés dans de meilleures conditions. 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Extension d'une surface de 150 m² de la mairie existante - Réorganisation et aménagement des espaces : <ul style="list-style-type: none"> - agrandissement de la salle de conseil, création d'un bureau pour les élus, d'un bureau d'information à destination des usagers (par exemple : permanences...), création d'un espace détente et de deux sanitaires 	

	<ul style="list-style-type: none"> - ▪ pour la partie administrative : aménagement d'un SAS d'entrée, d'un espace d'attente, de 2 bureaux d'accueil, d'un bureau secrétariat général, du bureau du Maire, d'un espace photocopieur et d'un local technique
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Début des travaux : septembre 2021 - Fin des travaux : septembre 2022
Coût du projet	<p>Investissement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes : 7340,00 - Assistance à maîtrise d'ouvrage : 44 010,00 € - Travaux : 405 100,00 € - TOTAL : 456 450 ,00 € <p>Fonctionnement (HT) :</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Etat - DETR : 115 000 € - Région -CTR : 42 500 € - Conseil Départemental : FCR : 159 757 € - Demande au titre du CRTE d'un montant de 47 000 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de satisfaction des élus, des agents et des usagers

FP N° 2.2.2	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES		X	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de La Marne		FP N° 2.2.3
Nom du Projet : Construction d'un accueil périscolaire et centre de loisirs basse consommation		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <p>X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <p>X Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <p>X Se former tout au long de la vie</p>		
Les constats/ Les besoins	<p>La commune de La Marne, 1558 habitants connaît une croissance démographique particulièrement forte sur le Pays de Retz et une des plus fortes de Loire Atlantique (+2,6 % par an de 2013 à 2018).</p> <p>24,7 % de la population communale a moins de 14 ans. L'école maternelle et primaire privée de la Commune accueille 150 élèves, 30 autres enfants sont répartis dans les écoles publiques des communes voisines.</p> <p>Une convention de regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de Paulx, examinée favorablement par l'inspection académique, signée en décembre 2017 et renouvelée en 2020, permet une orientation de la scolarisation des élèves du public sur cette seule commune.</p> <p>Les enfants allant dans cet établissement ne peuvent cependant pas bénéficier de l'accueil périscolaire de Paulx faute de places, ils sont donc accueillis au périscolaire de notre commune.</p> <p>Ce service géré par l'Association La Retz'cré se situe actuellement dans la salle municipale de l'Ormeau. Accueillant jusqu'à 40 enfants, cette salle n'est plus adaptée. Selon les observations de la PMI, celle-ci n'est pas équipée de salles d'activités distinctes entre les petits et les grands, de sanitaires adaptés et la salle de repos est trop exiguë. Aucune augmentation d'effectifs ne peut, de ce fait, être autorisée.</p> <p>Compte tenu de ces éléments et des projections démographiques communales inscrites au PTH soit 140 logements sur 10 ans, un nouveau bâtiment d'accueil périscolaire s'avère nécessaire.</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à la demande croissante des familles et créer un équipement indépendant et dédié d'une capacité de 70 places - Affirmer une politique volontariste en faveur de l'enfance et de la jeunesse en dédiant aux enfants un espace sur le temps périscolaire - Offrir des conditions d'accueil optimal des enfants des jeunes ménages sur la commune - Développer le lien social entre les enfants scolarisés dans l'école privée de la commune et ceux scolarisés dans l'école publique de la commune de Paulx - Conforter la fonction de centralité du bourg en construisant ce bâtiment à proximité de l'école, de la bibliothèque, de la salle omnisport et du parc de loisirs. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans les objectifs de la transition énergétique en construisant un bâtiment à énergie positive
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des emplois de l'association gérant ces services, - Création de liens entre les enfants fréquentant les deux écoles.
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire et centre de loisirs d'une surface de 419 m² comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un bâtiment doté de salles d'activités pour petits et grands avec visibilité totale sur les enfants, d'un bureau, de sanitaires adultes et enfants, d'un local technique et d'une salle de rangement. ✓ Un hall d'entrée particulièrement étudié dans sa volumétrie afin d'intégrer dans ce lieu de passage les différentes fonctions inhérentes : accueil des enfants, surveillance. - Aménagement d'une cour extérieure avec préau et toilettes.
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion paysagère et architecturale réalisée par le CAUE. - Partenariat avec le SYDELA (Conseil en Energie Partagée)
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Date de début des travaux : Janvier 2022 - Date de Fin envisagée : Janvier-Février 2023
Coût du projet	<p>Investissement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes : 9 690,00 € - Honoraires maîtrise d'œuvre : 78 335,00 € - Travaux : 835 000 € - TOTAL : 923 025,00 € <p>Fonctionnement (HT):</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Etat – DETR : 150 000,00 € - Région – Fonds école : 92 302,00 € - Conseil Départemental : 337 768,00 € - CAF : (montant non connu) - Demande au titre du CRTE d'un montant de 60 000 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de satisfaction des utilisateurs (salariés de l'association, parents et enfants) - Taux de fréquentation de cet équipement

FP N° 2.2.3	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.		X	
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de La marne		FP N° 2.2.4
Nom du Projet : Construction d'une maison de santé		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil d'une population nouvelle - Demande d'accès aux soins impossible dans les communes environnantes par manque de médecins - Classement ARS : zone d'action complémentaire 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir 2 médecins libéraux à court terme - Réduire les déplacements des habitants vers l'accès aux soins 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter notre offre de santé de proximité 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bâtiment de 400 m² sur 2 niveaux comprenant : - 3 cabinets de médecine - 2 cabinets de kinésithérapie - 1 cabinet d'ostéopathie - 2 cabinets infirmiers - 1 cabinet d'orthophonie - Avec la possibilité d'autres professions telles que dentiste, sage-femme, etc 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels de santé de notre commune (kinés, ostéopathe, orthophoniste, infirmières...) - L'Agence Régionale de Santé 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Début 2023 à fin 2025 	
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : en cours d'étude</p> <p>Fonctionnement : en cours d'étude</p>	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - En cours d'étude 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de satisfaction des utilisateurs (salariés de l'association, parents et enfants) - Taux de fréquentation de cet équipement 	

FP N° 2.2.4	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 2.2.5
Nom du Projet : Maison de santé (Phase 1)		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de médecins traitants et départs en retraite imminents, - Des indicateurs sanitaires défavorables : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accessibilité Potentielle Localisée aux médecins généralistes qui indique une zone sous dotée : 2,8 consultations par an et par habitant en 2018 contre 3,5 en Région, ✓ 1800 bénéficiaires en ALD sur la commune : +30,7% depuis 2015, ✓ Une part de bénéficiaires en soins spécialistes en baisse : 38,7% en 2019 contre 48,1% en 2015. - Les services de santé de la commune répondent aux besoins de nombreux habitants du bassin de vie (ville-centre) <p>⇒ Contrat Local de Santé en cours à l'échelle communautaire</p> <p>⇒ Une première réunion s'est tenue le 16 septembre 2021 avec les professionnels de santé, l'ARS, la CPTS Loire Vendée Océan, la CPAM, CCSRA</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la proximité aux soins, - Encourager l'installation de praticiens sur notre territoire, - Faciliter les échanges Ville-Hôpital de par l'implantation géographique de cet espace. - Réunir des compétences, - Faire émerger un projet de santé avec un exercice coordonné. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement et adaptation de l'offre de santé - Mobilisation des professionnels de santé 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du choix du bâti, - Diagnostic en forte collaboration avec les professionnels de santé du territoire, - Elaboration du programme (travaux, équipements, fonctionnement) 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - La Communauté de communes, - L'ARS, - La CPAM, - La CPTS Loire Vendée Océan, - Les professionnels de santé du territoire... 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 – 2022 Etude de faisabilité, échanges partenariaux et choix architecturaux. 	

Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : - Fonctionnement (HT) :
Recettes prévisionnelles	-
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels intervenant sur cet espace, - Nombre de projets préventifs, - Délai de prise de rendez-vous, - Taux du nombre de rendez-vous par an et par habitant, - Attractivité du territoire.

FP N° 2.2.5	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			x
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			x
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		x	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FA N° 2.2.6
Nom du Projet : Acquisition de commerce en centre-ville		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives X Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur X Disposer d'un logement adapté X Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité X Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie		
Les constats/ Les besoins	La Ville de Machecoul-Saint-Même comptait en 2017 52 commerces de détail, avec une tendance à la baisse depuis plusieurs années (- 12% entre 2010 et 2016). La rue du Marché, rue commerçante principale de centre-ville, constitue une artère commerciale à maintenir absolument pour assurer une vie de centre-ville.	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un maintien des commerces de détail en centre-ville - Développer une dynamique de centre-ville pour maintenir du liensocial - Assurer des montants de loyers qui puissent à des nouveauxcommerçants de s'installer 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de l'offre commerciale sur la commune - Dynamisation du centre-ville - Amélioration de la qualité de service aux usagers - Diversification des publics 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncière d'un ancien bar-PMU situé rue du Marché, demanière à maintenir l'activité de commerce sur l'artère principale - Restauration de la façade pour assurer un environnement dequalité 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	La société Créateurs d'Immobilier se charge de la restauration et la vente de la partie commerciale à la commune Le manager de centre-ville pilote le projet	
Calendrier	Acquisition mi-2022	
Coût du projet	Investissement (HT) : Acquisition foncière : 120 000 €Frais d'acte et divers : 10 000 €	
	Fonctionnement (HT):	
Recettes prévisionnelles	-	
Indicateurs d'évaluation	- Installation d'un nouveau commerçant en centre-ville	

FP N° 2.2.6	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,...)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 2.2.7
Nom du Projet : Etude stratégique de redynamisation du centre-ville		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives X Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur X Disposer d'un logement adapté X Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité X Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>La commune de Machecoul-Saint-Même, pôle d'activités économique majeur du territoire, compte 4 600 emplois pour 3 200 actifs et souffre d'un manque d'attractivité, malgré des équipements publics nombreux et la présence d'une gare. Cela génère de nombreux trajets domicile-travail, un manque de dynamisme du centre-ville, une vie sociale en-deçà des potentialités de la commune.</p>	
Les objectifs du projet	<p>La commune souhaite rééquilibrer les dynamiques économiques et démographiques. Cet objectif vise à la fois à porter les usages au niveau de la capacité d'accueil des équipements et services publics, et à soutenir le développement d'une économie présentielle de proximité. Cette attractivité est une responsabilité tant économique, sociale qu'environnementale, notamment du fait de l'amélioration du parc de logements et de la limitation de l'artificialisation et des mobilités motorisées individuelles.</p> <p>Plus concrètement, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser un projet stratégique intégrateur, durable et cohérent - L'accompagner d'actions concrètes, projetées ou à imaginer <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement de projets d'habitat en cœur de ville, au plus près des besoins des ménages ✓ Amélioration du parc de logements ✓ Redynamisation commerciale du centre-ville – développement d'une économie de proximité ✓ Développement des mobilités alternatives à l'autosolisme ✓ Développement d'une culture de la participation citoyenne au sein de la commune 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et planification du développement urbain - Renforcement de l'attractivité et du rayonnement du pôle de Machecoul –St-Même 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude stratégique pour aboutir à un plan-guide opérationnel permettant de planifier et hiérarchiser un plan d'actions. 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires : DDTM, Banque des Territoires, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, ANAH, chambres consulaires. - Prestataires : - Coordination globale du plan-guide : Loire-Atlantique Développement. - Animation du dialogue citoyen : GAU - Plan de déplacement communal et schéma directeur mobilités douces : AURAN 	

Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage en janvier 2021 - Définition des enjeux : septembre 2021 - Définition d'un 1er plan d'actions : 1er trimestre 2022 - Définition du plan de déplacement communal : juin 2022 - Définition du schéma directeur déplacements doux : décembre 2022
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : Coordination plan-guide : 69 900 €</p> <p>Fonctionnement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portrait de territoire : - Volet mobilités : 50 000 € - Volet démarche participative : - - tranche 1 : 17 750 € - - tranche 2 : à affiner
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - 80% du montant prévisionnel : - AMI Cœur de bourg du CD 44 (40%) - - Banque des Territoires / PVD (40%)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des actions planifiées dans le plan-guide - Augmentation du nombre de logements 10 ans - Taux de vacance de logements - Développement du nombre de commerces à horizon 10 ans - Développement des infrastructures cyclables, services mis à disposition pour le développement des mobilités alternatives, nombre de trajets réalisés par des moyens de déplacements hors voiture individuelle à horizon 10 ans

FP N° 2.2.7	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		X	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Paulx		FP N° 2.2.8
Nom du Projet : Réhabilitation du centre-bourg : bâtiment commercial		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de commerces (désertification commerciale) : les habitants sont tenus d'utiliser leur voiture pour s'approvisionner dans les communes voisines - Perte d'attractivité - Un projet de réaménagement global du centre bourg est actuellement en cours de définition 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Revitaliser le centre-bourg (à long terme) - Relocaliser des commerces existants - Apporter des services de proximité : Disposer de locaux permettant l'installation de nouveaux commerçants - Retrouver un espace propice aux échanges - Créer un marché couvert 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des habitants en termes de services - Capter la clientèle de passage - Créer une dynamique positive en termes de créations nouvelles 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un bâtiment à vocation commerciale de 700 m2 dont 270 m2 de halles 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Loire-Atlantique Développement et SAS Centralités - CCI - Les commerçants 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation des études, recherche de financements et négociation des marchés : 2022 - Travaux : 2023 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT): 760 KE (estimatif LAD) - Fonctionnement (HT): 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Programme cœur de ville cœur de bourg 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerçants relocalisés et nouvelles activités - Fréquentation des commerces 	

FP N° 2.2.8	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,) Réduction des déplacements	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé , éducation, culture , sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Paulx		FP N° 2.2.9
Nom du Projet : Transfert de la Mairie dans l'ancien presbytère		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> X Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté X Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité X Agir et vivre ensemble <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Les locaux de la mairie actuelle ne sont plus adaptés - Conditions de travail du personnel difficiles - Presbytère en décrépitude - Un projet de réaménagement global du centre bourg est actuellement en cours de définition 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Transférer les locaux de la mairie dans l'ancien presbytère - Améliorer l'accueil du public - Améliorer les conditions de travail du personnel - Valoriser le patrimoine emblématique de la commune 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un ensemble architectural harmonieux contribuant à l'embellissement et à l'attractivité de la commune - Maîtrise des consommations énergétiques - Sauvegarde d'une pièce maîtresse du patrimoine identitaire du centre-bourg 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation intérieure et extérieure du presbytère - Aménagement des abords 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Loire-Atlantique Développement 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation des études, recherche de financements et négociation des marchés : 2022 - Travaux : 2023 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 700 KE - Fonctionnement (HT) : 	
Recettes prévisionnelles	-	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des citoyens 	

FP N° 2.2.9	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets. Bâtiment isolé aux nouvelles normes environnementales	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé , éducation, culture , sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Saint Mars de Coutais		FP N° 2.2.10
Nom du Projet : Création d'un pôle commercial – ETAPE 1 : Installation d'une boulangerie - études		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>L'unique boulangerie de la commune a fermé fin 2020. Le local dans lequel elle était installé n'étant plus aux normes, il n'est pas possible pour un repreneur de s'y installer. Malgré des démarches auprès des chambres consulaires, il semble difficile d'attirer un boulanger sans local à proposer. L'absence de boulangerie est aujourd'hui un réel manque constaté par les administrés. Cet investissement est d'autant plus nécessaire que 220 logements sont en cours de réalisation actant l'arrivée d'une population nouvelle La commune a d'ores et déjà acquis (via l'EPF) un ilot de propriété situé à proximité immédiate du commerce d'alimentation existant</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'un site - Construction d'un local permettant l'accueil (location) d'un boulanger 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et diversification des services de proximité 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Etude préalable - Construction et aménagement d'un local 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - CAUE - Chambres consulaires 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Date démarrage : dès que possible - Fin envisagée : 2023 - Avez-vous prévu différentes étapes de réalisation ? si oui précisez lesquelles (par ex. étude, acquisition foncière, concours d'architecture, ...) 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : en cours de chiffrage - Fonctionnement (HT) : 	

Recettes prévisionnelles	- Financements : DETR, AMI Cœur de bourg (département),
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un boulanger - Création d'une activité pérenne

FP N° 2.2.10	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Saint Mars de Coutais		FP N° 2.2.11
Nom du Projet : Extension pôle santé ETAPE 1 : études		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/Les besoins	La commune dispose d'un pôle santé d'ores et déjà opérationnel. Y sont d'ores et déjà installés deux médecins, des kinésithérapeutes, dentistes, orthophonistes, ostéopathe et pédicure-podologue. Les deux médecins qui y exercent souhaiteraient l'installation d'un confrère de façon à mieux répondre aux attentes et aux besoins des habitants	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les possibilités d'extension du pôle de santé - Agrandir les locaux actuels 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation et amélioration de l'offre de santé sur la commune - Renforcement de l'attractivité de la commune 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement des études en 2022 - Agrandissement des locaux existants - Aménagements des abords 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels de santé de la commune sont associés à la démarche 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Date démarrage de l'étude : en 2022 - Fin envisagée : 2023 	
Coût du projet	Investissement (HT): <ul style="list-style-type: none"> - Cout Etude : à préciser - Investissement : en fonction des résultats de l'étude Fonctionnement (HT):	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - A définir 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Installation effective d'un nouveau médecin 	

FP N° 2.2.11	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Touvois		FP N° 2.2.12
Nom du Projet : Terrain Multi sports		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/Les besoins	Ce projet d'installation et d'aménagement sportifs répond à la volonté des nouveaux élus et des demandes de la population de mettre à disposition de la jeunesse des adolescents et des adultes un équipement sportif extérieur accessible librement et gratuitement sur un terrain appartenant déjà à la commune.	
Les objectifs du projet	- Ce projet va permettre à toutes les catégories d'âges des résidents de Touvois de se réunir pour faire des activités sportives dès la réalisation du projet. Ce sera à terme un lieu de rencontre entre jeunes et adultes, donc un site intergénérationnel.	
Les résultats attendus	- Ce projet va pouvoir pallier au manque actuel de structure sportive sur la commune, car outre un terrain de tennis vieillissant, il n'y a rien pour faire du sport. De plus, la zone d'accueil de ce projet est aujourd'hui à l'abandon. Cela va faire revivre cette partie du territoire.	
Description du projet	- Il va être aménagé un terrain multi sports à la zone de loisirs actuellement dépourvue de toute installation. De multiples activités sportives et ludiques (basket, foot, volley, courses...) vont y être possibles. Le terrain de jeux sera sécurisé pour éviter tout accident et sera intégré parfaitement dans le paysage. Il est situé à proximité des autres équipements communaux, à savoir l'école publique, la salle des sports, la barakado et la salle des fêtes.	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	- La commune a sollicité les aides de la région par le CTR et de la Préfecture de Loire Atlantique par une DETR.	
Calendrier	- Début des travaux : janvier 2021 - Fin des travaux : 15 septembre 2021	
Coût du projet	Investissement (HT) : 84 462.77 € Fonctionnement (HT) :	
Recettes prévisionnelles	- DETR : 10 000 € - REGION : 41 875 €	
Indicateurs d'évaluation	- Si la fréquentation du lieu est probante - Si des associations l'utilisent pour des événements festifs	

FP N° 2.2.12	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)			

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Touvois		FP N° 2.2.13
Nom du Projet : Construire un accueil périscolaire		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment d'accueil actuel non conforme aux exigences de sécurité - -Bâtiment excentré, éloigné des 2 écoles - -Faire face aux augmentations des effectifs 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les enfants au cœur du bourg - -Eviter les transports en car coûteux et polluants - -Utiliser à terme les locaux actuels pour une MAM 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la revitalisation du bourg - Répondre aux demandes croissantes d'accueil en centré aéré et périscolaire 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un nouvel accueil pour les enfants au plus près de leurs autres activités, et accessibles par des voies douces. - -Bâtiment se fera sur du foncier déjà acquis par la commune - -Ces travaux d'investissement entreront dans le développement du secteur de la zone de loisirs ou se trouvent déjà l'ensemble des équipements communaux, à savoir l'école publique, la bibliothèque, le city parc, la barakado et la salle des fêtes. 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - La commune a sollicité l'appui du département en portant un AMI au titre de cœur de bourg/ cœur de ville. - Elle a aussi signé une convention avec le CAUE pour une réflexion préalable à l'évolution du bourg et au secteur de la zone de loisirs 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - --2ème trimestre 2022 : Lancement des études - -3ème trimestre : Poursuite des études - -4 ème trimestre 2022 : Concrétisation du projet 	
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : 400 000 € ? Fonctionnement (HT) :</p>	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Aide prévue pour les études de la part du Département - En recherche des financements selon le projet retenu avec autofinancement de la commune 	

**Indicateurs
d'évaluation**

- Fréquentation des activités périscolaires
- Economies d'énergie réalisées par l'arrêt des cars
- Installation d'une MAM dans les anciens locaux du périscolaire

FP N° 2.2.13	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		X	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		X	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)		X	
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		X	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Touvois		FP N° 2.2.14
Nom du Projet : Création d'une MAM		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - - Arrivée de nouvelles familles sur la commune (entre 30 et 35) - -Faire face aux demandes d'accueil pour jeunes enfants - -Compenser la diminution du nombre des assistantes maternelles (moins 9 en 5 ans) 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - . Répondre à la demande d'installation d'une MAM de la part de quatre professionnelles touvoisiennes - -Aménager les locaux actuellement utilisés par le périscolaire et le péricentre 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - -Améliorer les capacités d'accueil et compenser les départs en retraite des assistantes maternelles par cette MAM - - -Eviter une nouvelle construction grâce à l'utilisation de bâtiments existants 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - -Travaux d'aménagement, de modernisation et de mise aux normes sécuritaires sur le bâtiment jouxtant la mairie au niveau des sanitaires, de la salle de sieste et de la salle de restauration. - - -Vers un pôle petite enfance en développant les liens avec le relais petite enfance déjà présent sur place une fois par semaine. - - -Ce nouvel accueil se fera sur du foncier bâti propriété de la commune et sera accessible par un parking végétal existant. - - -Ces travaux d'investissement sont liés à la construction d'un accueil périscolaire et péricentre sur le secteur de la zone de loisirs ou se trouvent déjà l'ensemble des équipements communaux, à savoir l'école publique, la bibliothèque, le city parc, la barakado et la salle des fêtes. 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - La commune a sollicité l'appui du département en portant un AMI au titre de cœur de bourg/ cœur de ville. - - Elle a aussi signé une convention avec le CAUE pour une réflexion préalable à l'évolution du bourg et au secteur de la zone de loisirs 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 2ème trimestre 2022 : Lancement des études - -3ème trimestre et 4 ème trimestre 2022 : Poursuite des études 	

Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT): 150000 € - Fonctionnement (HT):
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Aide prévue pour les études de la part du Département - En recherche des financements selon le projet retenu
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de ce nouveau lieu par les familles - Economies d'énergie réalisées par les travaux de modernisation

FP N° 2.2.14	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		X	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		X	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		X	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		X	

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Touvois		FP N° 2.2.15
Nom du Projet : Réhabilitation ou reconstruction de la salle des sports		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Très ancien projet demandé par les associations - Projet phare de la nouvelle équipe municipale élue en 2020 - Bâtiment obsolète (et non agréé) qui ne permet plus d'y proposer des activités. Les associations sportives sont obligées d'utiliser les équipements de la commune voisine de Falleron et Legé. - A ce jour, un diagnostic technique et fonctionnel a été réalisé ainsi qu'un audit sur la charpente. Reste à réaliser une étude de sol intérieur et extérieur. 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter ou construire une salle des sports aux normes actuelles. - Accueillir les clubs et manifestations sportives en proximité - Encourager d'autres événements non sportifs - Développer à terme les échanges intergénérationnels. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Pallier au manque actuel d'équipement sportif (fermé) - Encourager la pratique sportive chez les jeunes et moins jeunes - Mettre en valeur la zone de loisirs avec le tout nouveau city parc - Maîtrise des consommations énergétiques 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation de la salle de sports devenue dangereuse se fera soit par des travaux d'aménagement importants soit par une démolition reconstruction du bâtiment existant. - Plusieurs activités sportives y seront proposées : Basket/Hand Ball/Tennis/Badminton. - Ces travaux d'investissement entreront dans le développement du secteur de la zone de loisirs ou se trouvent déjà l'ensemble des équipements communaux, à savoir l'école publique, la bibliothèque, le city parc, la barakado et la salle des fêtes. 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - La commune a sollicité l'appui du département en portant un AMI au titre de cœur de bourg/ cœur de ville. - - Elle a aussi signé une convention avec le CAUE pour une réflexion préalable à l'évolution du bourg et au secteur de la zone de loisirs 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - -1er trimestre 2022 : Poursuite des études - -2ème trimestre 2022 : Choix du projet - -3ème trimestre/4 ème trimestre 2022 : Lancement du projet 	
Coût du projet	Investissement (HT) : Entre 1 200 000 € et 1 350 000 € Fonctionnement (HT) :	

Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Aide prévue pour les études de la part du Département - En recherche des financements selon le projet retenu
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre, type et fréquence des activités sportives communales et intercommunales - Fréquentation de la salle par d'autres acteurs de la vie communale - Economies d'énergie réalisées

FP N° 2.2.15	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		X	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		X	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		X	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		X	

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Touvois		FP N° 2.2.16
Nom du Projet : Construction d'un restaurant scolaire dans le cadre de la revitalisation du bourg		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - -La salle des fêtes sert au restaurant scolaire - -Nécessité d'avoir un bâtiment dédié à l'activité restauration - -Faire face aux augmentations du nombre des enfants. 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les enfants dans un lieu adapté à la restauration en toute sécurité et dans le respect d'une hygiène appropriée. - -Arrêter la mutualisation avec la salle des fêtes générant des manipulations du mobilier dans la salle. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la revitalisation du bourg - -Répondre aux demandes croissantes d'accueil en restauration scolaire (95 enfants en 2015/ 160 enfants en 2020) 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un nouveau restaurant scolaire dédié à cette activité - -Bâtiment se fera sur du foncier déjà acquis par la commune - -Ces travaux d'investissement entreront dans le développement du secteur de la zone de loisirs ou se trouvent déjà l'ensemble des équipements communaux, à savoir l'école publique, la bibliothèque, le city parc, la barakado et la salle des fêtes 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - La commune a sollicité l'appui du département en portant un AMI au titre de cœur de bourg/ cœur de ville. - - Elle a aussi signé une convention avec le CAUE reprenant ledit projet pour une réflexion préalable à l'évolution du bourg et au secteur de la zone de loisirs 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - --2ème trimestre 2022 : Lancement des études - -3ème trimestre : Poursuite des études - -4 ème trimestre 2022 : Réalisation du projet 	
Coût du projet	Investissement (HT) : 800 000 € ? Fonctionnement (HT) :	
Recettes prévisionnell es	<ul style="list-style-type: none"> - Aide prévue pour les études de la part du Département - En recherche des financements selon le projet retenu avec auto financement de la commune. 	

**Indicateurs
d'évaluation**

- Accueil de plus d'enfants au restaurant scolaire pour répondre à la demande toujours croissante des parents
- Economies d'énergie réalisées par l'arrêt des transports par cars

FP N° 2.2.16	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		X	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		X	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		X	

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Legé		FP N°2.2.17
Nom du Projet : Création d'un pôle culturel dans l'ancien presbytère		
PHASE 1 : études		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :		
<input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Edifice patrimonial remarquable du XVIème siècle situé en cœur de ville, à proximité immédiate du centre culturel, de l'école de musique et de la piscine intercommunales ; du SDISS - Ensemble immobilier appartenant au Diocèse, en vente depuis fin 2019 et inoccupé - Le foncier, clos de mur, abrite un jardin à l'arrière du bâtiment ⇒ Le site est en cours d'acquisition par la commune 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver le patrimoine bâti existant - Offrir un nouveau lieu culturel aux associations et aux administrés permettant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'organiser des manifestations et des évènements (résidences d'artistes, expositions, festivals...) ✓ Proposer des locations d'espaces pour séminaires, réunions, actions diverses - Créer du logement supplémentaire en centre bourg 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamisation du centre bourg - Développement et dynamisation de l'action culturelle en lien avec les associations - Renforcement de l'offre de logement en centre-bourg - Préservation d'un site emblématique 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du site - Travaux de réhabilitation à prévoir - Aménagement des espaces extérieurs à prévoir 	

Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mission du CAUE44 et de LAD : réflexion préalable au devenir du presbytère - L'Etat - La Région - Le Département - Les associations culturelles
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables : 2^{ème} semestre 2021 - Etudes de faisabilité des travaux : 1^{er} semestre 2022 ? - Démarrage travaux : 2024 - fin des travaux : 2025
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du foncier (parcelle AC 339) estimée par les Domaines à 223 000 € (octobre 2021) - Réflexion préalable au devenir du presbytère par le CAUE et LAD : 1 350 € (juillet 2021)

	- Travaux : A déterminer en fonction des résultats des études
Recettes prévisionnelles en HT	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'associations utilisatrices du bâtiment - Taux de fréquentation lors des évènements

FP N° 2.2.17	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	x		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	FP N° 3.1.1
Nom du Projet : Création d'un Tiers-Lieu à Machecoul-Saint-Même « La Distillerie des Initiatives »	
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 	
Les constats/ Les besoins	<p>Le 11 février 2019 est créée l'association « La Cité des Compétences » regroupant à la fois les PME connues de Machecoul, les « actifs invisibles » du territoire et les représentants des établissements scolaires.</p> <p>Les besoins de formation sont communs et l'animation économique du territoire est un leitmotiv partagé et vecteur de cohésion. De cette aventure locale avec les entreprises de tous types, un espace de coworking est créé par les entreprises et soutenu financièrement par la Communauté de communes. Des actions telles que INNOV EPA (Entreprendre pour Apprendre) voient le jour et interrogent les collégiens, lycéens et chefs d'entreprises du Territoire autour de la question « Jeunes 5.0 – Comment rêver ma Vie Demain sur le territoire de Machecoul ? »</p> <p>Par ailleurs, le site de l'ancienne Distillerie Seguin a été acquis par la collectivité en 2013 avec l'ambition de valoriser l'histoire de ce site et d'en faire un lieu de transmission.</p> <p>L'idée d'un Tiers-Lieu dans l'ancienne Distillerie Seguin est ainsi validée par les élus.</p> <p>Avant d'envisager la reconversion du site de la distillerie, la Communauté de communes s'est attachée à révéler la dimension patrimoniale de l'industrie machecoulaise illustrée par l'aventure SEGUIN (1 siècle d'histoire).</p> <p>Trois actions ont donc été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fiche d'inventaire réalisée par le service de l'Inventaire du Conseil régional, - une recherche historique confiée à l'association Machecoul-Histoire - une étude ethnologique pour laquelle un bureau d'études professionnel a été missionné. <p>Les premiers résultats de ces travaux ont fait l'objet d'une présentation devant plus de cent acteurs économiques de Sud Retz Atlantique réunis le 15 janvier 2020 sur le site même de l'ancienne distillerie.</p> <p>Pour envisager la transition de ce site industriel désaffecté la Communauté de communes, avec l'aide du CAUE 44, a mis en place une PERMANENCE ARCHITECTURALE qui a débuté depuis mars 2021. A l'issue de cette Permanence Architecturale, le mouvement amorcé par les rencontres et usages testés préfigurera le futur Tiers-Lieu.</p> <p>Elle a pour mission de préfigurer l'avenir du site et son contenu. La feuille de route de cette permanence est : « Faire lieu et Faire lien ».</p>
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Connecter les énergies du territoire pour favoriser une dynamique collective au service du développement personnel et professionnel des acteurs locaux du monde économique, social, culturel et éducatif.

	<ul style="list-style-type: none"> - Révéler les talents et donner envie d'entreprendre et d'apprendre dans un environnement de partage innovant et créatif (médiation numérique...). - Réhabiliter et ré-habiter un patrimoine historique industriel - Redynamiser un ensemble bâti de 1 500 m² en ville et à proximité immédiate de la gare - Renforcer l'attractivité territoriale et faire valoir l'identité économique et sociale du territoire Sud Retz Atlantique - Favoriser l'inclusion sociale des populations locales
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure coopération entre les forces vives par l'expérimentation d'appels à communs (au lieu d'appels à projet). - Une montée en compétence « numérique » par exemple des publics les plus éloignés (lutter contre l'illectronisme). - Relocalisation de la formation au plus près des entreprises, des habitants (apprentissage, acquisition de savoir-faire et de savoir-être...) - Développement de projets innovants à la croisée des sphères économiques, sociales et culturelles.
Description du projet	<p>A l'issue de la Permanence Architecturale, plusieurs phases devront être successivement mises en œuvre dans une logique d'investissements pluriannuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace de coworking • Création d'espaces de formation modulables • Création d'un lieu d'échanges de type café associatif • Mise en œuvre de programmes de formation et d'animation ainsi que d'évènements culturels (concerts, conférence, expositions...) • Autres usages à définir au fil de l'eau... <p>Certains acteurs et parties prenantes de ces différentes phases sont déjà identifiées par la permanence architecturale et leur coordination sera assurée par un poste d'animateur/concierge/accueil, indispensable à la vie de la communauté et du lieu qui devra être recruté en 2022.</p>
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises, indépendants, Startupper, Créateurs d'entreprises - Etablissements scolaires publics et privé - Centres de formation - Pôle Emploi / Mission locale - Entreprises d'insertion - Association Cité des Compétences - Clubs d'entreprises (GERM, AMPE...) - Associations culturelles & sociales - Chambres consulaires
Calendrier	<p>Mars-Avril 2022 : Restitution de la permanence architecturale et définition du programme fonctionnel du Tiers-Lieu</p> <p>Fin 2022 : attribution MO et démarrage des travaux de rénovation de la distillerie</p>
Coût du projet	<p>Investissement (HT) :</p> <p>Les investissements à ce jour réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du bâtiment : 180 000 € - Inventaire historique par le Conseil Régional : 0 € - Prestation d'enregistrement, d'analyse et de mise en perspective de valorisation des témoignages : 16 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Permanence architecturale : 70 000 € ☐ Transformation du site en Tiers-Lieu : montant à définir suivant le programme fonctionnel des espaces <p>Fonctionnement (HT) : Recrutement poste d'animateur : 45 000 € brut chargé annuel</p>
Recettes prévisionnelles	200 000 € DSIL (arrêté du 30 décembre 2019)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visiteurs - Nombre de formations et animations - Evolution du nombre d'emplois non pourvus dans les entreprises locales

FP N° 3.1.1	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES		x	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.		x	
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			x
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	x		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	x		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)		x	
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 3.1.2
Nom du Projet : La Cure des cultures		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie		
Les constats/ Les besoins	<p>La Ville de Machecoul-Siopaint-Même a besoin d'améliorer les conditions d'accueil des structures d'enseignement de la danse et de la musique.</p> <p>Les locaux de la bibliothèque ne correspondent plus aux besoins qui s'expriment dans le cadre du développement de la commune et de la mise en place d'un réseau intercommunal des bibliothèques.</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un nouvel équipement culturel qui réunit les 3 activités - Dans cette synergie, créer un nouvel espace de vie, au cœur de la ville, favorisant le lien social et le partage des cultures. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de l'offre culturelle sur la commune - Dynamisation du centre-ville, avec un projet de la nouvelle structure qui « s'ouvre » sur les Halles - Développement de l'offre de services des 3 activités/pôles - Amélioration de la qualité de service aux usagers - Diversification des 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un nouvel équipement culturel autour de l'ancien Presbytère, site patrimonial du centre-ville - Re densification du centre-ville et mise en valeur du bâti existant, complété par une extension contemporaine. - Lien entre l'hyper centre commercial et le pôle scolaire. 3 services aujourd'hui éloignés du cœur de la ville et sans véritable lien entre eux. - Amélioration des conditions d'accueil des 3 activités, mais aussi émergence de projets communs et création d'un 4^{ème} lieu - espaces communs d'accueil de publics diversifiés (café social, espace jeux, animations...) -. 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est le fruit d'une concertation entre tous les acteurs ; - Le comité de pilotage composé de : <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Machecoul-Saint-Même (élus et agents) - Association Ecole de musique (administrateurs et salariés) - Association M' ptersicore (école de danse) (administrateurs et salariés) - Bibliothèque - Communauté de communes Sud Retz Atlantique - Partenaires institutionnels : DRAC Pays de la Loire, Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique, CAUE, Musique et Danse en Loire-Atlantique - Les usagers et habitants de la commune seront très prochainement associés, notamment pour la co-construction du 4^{ème} lieu. - 	

Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Phase pré-opérationnelle : septembre 2021 à septembre 2022 - Concours d'architecte : septembre 2022 à septembre 2023 - Études architecturales : septembre 2023 à septembre 2024 - - Démarrage des travaux : début 2025
Coût du projet	<p>Investissement (HT):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance à maîtrise d'ouvrage : 110 000 € - Concours d'architecte : 110 000 € - Les autres dépenses ne peuvent pas être estimées à ce stade. <p>Fonctionnement (HT):</p>
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser ici les financements mobilisés - ou à mobiliser (DETR, fonds européens, appels à projets,...)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation des 3 structures - Satisfaction des utilisateurs - Diversifications des usagers - Nombre de nouveaux projets synergiques entre les 3 activités - Interaction avec son environnement : mise en place d'animations avec de nouveaux acteurs (commerçants, associations, habitants, services de la ville, établissements scolaires) dans la structure et hors les murs

FP N° 3.1.2	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :		X	
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Sud Retz Atlantique		FP N°3.2.1
Nom du Projet : Mise en réseau informatique des bibliothèques		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	Dans un contexte d'essoufflement de l'action bénévole et de forte hétérogénéité entre les bibliothèques du territoire, au niveau du fonctionnement et des collections, la nécessité d'un travail collectif à l'échelle intercommunale a été constatée.	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre plus d'égalité dans l'accès aux collections des bibliothèques du territoire tout en limitant les déplacements - Impulser une dynamique collective entre les bibliothèques du territoire qui favorise une montée en compétence et une émulation collective - Proposer un outil unique et optimal pour les usagers afin d'accéder aux collections et aux informations <p>⇒ Ce projet s'inscrit dans les orientations du Projet Culturel de Territoire (PCT)</p>	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Une hausse de la fréquentation des bibliothèques résultant de collections plus abondantes, coordonnée et plus accessibles (portail internet et circulation des collections) - Un travail collectif créant une émulation entre bénévoles et professionnelles et permettant de faire émerger de nouveaux projets (diversification des animations, sélections thématiques, etc.) 	
Description du projet	<p>S'inscrivant dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, la mise en réseau des bibliothèques a déjà donné lieu à des travaux comprenant état des lieux, information, rencontres entre bibliothèques et mutualisation d'animations dans le cadre de résidences d'auteurs.</p> <p>L'acquisition d'un logiciel commun (SIGB) constitue la première pierre d'une construction concrète du réseau. La proposition d'un portail internet regroupant l'ensemble du catalogue, avec une circulation des documents permise par une navette entre bibliothèques, constituera un service nouveau pour les usagers. Le déplacement des collections aura pour effet positif d'éviter aux usagers de se déplacer d'une bibliothèque à l'autre, réduisant l'émission de GES qui découlerait des déplacements entre bibliothèques des usagers.</p>	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<p><u>Partenariats artistiques et culturels</u> [associations, structures culturelles, artistes...] :</p> <p>Le projet associé les gestionnaires des neuf bibliothèques de la Communauté de Communes : les municipalités, dont trois comptes des agents professionnels, mais aussi les différentes associations qui regroupent les 120 bénévoles recensés sur le territoire.</p> <p>La Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique est particulièrement associée à chacune des étapes.</p> <p><u>Collectivités et institutions publiques concernées</u></p>	

	<p><u>Partenariat renforcé</u> :</p> <p>Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique</p> <p><u>Partenaires financiers</u> :</p> <p>DRAC</p> <p>Conseil départemental Loire Atlantique</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 2017-2021 : Etat des lieux, rencontres entre les bibliothèques, information aux élus communaux - Septembre 2021 : Recrutement d'un chargé de projet mise en réseau des bibliothèques - 4è trimestre 2021 : Constitution d'un cahier des charges en concertation avec les multiples acteurs - Début 2022 : coordination sur les différents sujets concernant les bibliothèques (acquisitions, animations, communication, etc.) et choix du prestataire (logiciel et portail) <p>Septembre puis automne 2022 : début de la migration des données, formations des bibliothécaires, mise en p du logiciel et du portail.</p>
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : 53 000€</p> <p>Fonctionnement (HT) : RH – Financement d'un poste de chargé de projet pour 18 mois.</p>
Recettes prévisionnelles	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des bénévoles, agents et usagers des bibliothèques - Evolution de la fréquentation dans chacune des bibliothèques - Statistique de circulation des collections <p>Nombre de projets menés en commun (évènementiels, les acquisitions, la communication, etc.)</p>

FP N° 3.2.1	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	x		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			x
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.		X	
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			x
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			x
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	x		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Corcoué-sur-Logne	FP N° 3.2.2
Nom du Projet : Cuisine partagée et approvisionnée par les produits locaux	
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <li style="padding-left: 20px;">Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 	
Les constats/ Les besoins	<p>Le Centre Hospitalier (CH) Bel Air et l'Etablissement Médicosocial (EPMS) Lejeune de Corcoué-sur-Logne sont deux établissements publics issus du même établissement créé à la fin du XIX -ème siècle et longtemps connu sous le nom d'Hospice Lejeune. Comme beaucoup d'Etablissements semblables, il fut et est encore propriétaire de terres agricoles historiquement sources de recettes de fermage mais aussi supports de cultures vivrières pour les résidents et patients pendant de longues années.</p> <p>Les deux établissements actuels relèvent de statuts différents et d'une gestion distincte. Ils n'en sont pas moins propriétaires- surtout l'hôpital local- de terres cultivées qui se répartissent autour des deux établissements dans une aire proche.</p> <p>Aujourd'hui, ces terres sont pour la plupart exploitées par un GAEC d'agriculture conventionnelle et, pour ce qui concerne le grand jardin clos à proximité, par l'ESAT de la Vertonne (situé à Vertou) dont la Direction est commune avec celle de l'EPMS.</p> <p>Mais les produits agricoles issus de ces deux exploitations ne sont pas consommés localement.</p> <p>De plus, l'utilisation de produits phytosanitaires par l'exploitant conventionnel sur les terres jouxtant les établissements de santé n'est pas en cohérence avec les engagements pris par la Commune en matière de transition écologique, ni avec la charte de santé des deux établissements.</p> <p>Il est donc envisagé de prioriser les cultures biologiques sur toutes les parcelles proches et de mettre fin à tout traitement de cultures dangereux pour la santé humaine.</p> <p>Par ailleurs, le Centre hospitalier doit envisager dans un avenir proche, de moderniser ses cuisines pour répondre à ses besoins propres. L'EPMS voisin recourt déjà, par convention, au service de restauration de l'Hôpital pour satisfaire ses besoins quotidiens.</p> <p>La Commune doit assurer la restauration scolaire de 350 élèves 140 jours par an et fournir le déjeuner aux 50 enfants inscrits au Centre de loisirs durant les vacances scolaires et le mercredi midi. Ces repas, achetés à une société de restauration dans le cadre d'un marché public, sont aujourd'hui acheminés chaque jour depuis le nord-est de la Loire Atlantique c'est à dire à près 100 km aller/retour. Autant dire que les compteurs de consommation énergétique et d'émission de GES sont dans le rouge...pour une Commune engagée dans la transition écologique et sociétale.</p> <p>Le projet de Cuisine partagée est donc né de la nécessité de répondre à ces besoins additionnés. Il repose sur l'opportunité d'une cuisine hospitalière existante - mais qui doit</p>

	<p>être modernisée -, des savoir-faire de l'équipe en place, de la proximité des sites et d'un nombre de repas à servir qui garantit le retour sur investissement.</p> <p>Le statut juridique retenu pour la gestion de ce nouveau service mutualisé est le GCSMS (Groupement de Coopération Social et Médico-Social). Les trois structures ont déjà pris des délibérations dans ce sens.</p>
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une cuisine partagée en vue d'approvisionner Le Centre Hospitalier Bel Air et l'Établissement Médico-Social, l'école au Centre de loisirs de la commune - Privilégier un approvisionnement local en produits biologiques <p>Ce projet s'inscrit dans les priorités définies par le PCAET SRA et participe aux engagements du PAT du Pays de Retz</p>
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité d'établissements de santé et médicosocial - Reconquête de la qualité de production alimentaire - Promotion des circuits courts - Valorisation des savoir-faire locaux et non délocalisables - Reconquête de la biodiversité et des paysages bocagers - Economie d'échelle et pérennisation d'un service de restauration par la mutualisation - - Il s'agit d'un projet complexe à plusieurs partenaires institutionnels tous soumis aux règles strictes de leur champ de compétences et à celles des marchés publics. Sa réussite sera la preuve que les collectivités et établissements publics peuvent s'inscrire dans une démarche collective de transition écologique et sociétale
Description du projet	<p><u>A court terme,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terres exploitées conventionnellement donneront lieu à un cahier des charges avec les deux exploitants actuels (ESAT et GAEC) pour une orientation agriculture Bio et sans pesticides. - Un partenariat sera établi avec des agriculteurs Bio récemment installés, ce qui favorisera l'emploi et la diversification des productions agricoles locales. - L'étude de filière avec l'AURAN est sur le point d'être lancée sous la responsabilité d'une Commission municipale. - Les statuts du GCSMS seront adoptés et le Groupement créé avec les modalités des participations respectives. - Le montant de l'investissement de Cuisine partagée sera arrêté. <p><u>A moyen terme (2 ans)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le porteur de l'investissement conjointement désigné. - Les agriculteurs Bio installés - Les terres agricoles destinées au Bio préparées pour les cultures - Consultation de la Maitrise d'œuvre de la construction choisi et calendrier de construction de la cuisine adopté par le GCSMS <p><u>A long terme (2/ 3ans)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix des entreprises et lancement de la construction de la Cuisine partagée -
Partenaires et acteurs éventuels	<ul style="list-style-type: none"> - CH Bel Air - EPMS Lejeune - Commune de Corcoué sur Logne - Groupement des agriculteurs Biologiques - Agriculteurs locaux

associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - AURAN (étude de filière pour l'approvisionnement de la cuisine) - PETR pays de Retz
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Projet en cours de réalisation - Etudes : 2022/2023 - Réalisation : 2023/2024
Coût du projet	<p>Investissement (HT) : +/- 2 M d'€</p> <p>Fonctionnement (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes +/- 50 000€ - Personnel dédié à la restauration mutualisée (postes supplémentaires (+ 2 ETP))
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'investissement : DETR, Fonds européens, Appels à projets - Pour le fonctionnement : Fonds européens, appels à projets s'ajouteront possiblement aux recettes des activités (vente produits agricoles pour les agriculteurs et vente repas aux trois structures pour la Cuisine partagée)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réussite économique des agriculteurs bio - Productions agricoles fournies à la Cuisine partagée - Nombre de repas distribués - Indice de satisfaction des commensaux

FP N° 3.2.2	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	X		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	X		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	X		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)	X		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	X		
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 3.2.3
Nom du Projet : Nouvelle piste BMX pour l'accueil de compétitions nationales		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Piste de BMX actuelle vieillissante, inadaptée à des compétitions d'envergure nationale - Dynamisme associative et fédérale reconnue : plusieurs champions de France et d'Europe issue de Machecoul BMX club, avec des participants à des compétitions mondiales - Image du vélo historique sur la ville de Machecoul-Saint-Même - Vestiaires et sanitaires vétustes sans accessibilité PMR - Risque de perte de compétitivité et de la reconnaissance nationale de l'association de BMX - Piste utilisée en accès libre 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre au club local de BMX d'accueillir des compétitions de niveau national - Renforcer la place du vélo sur le territoire des Pays de Retz - Maintenir un accès libre à une piste plus sécurisée 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de compétitions d'envergure nationale - Accueil d'un large public (2500 personnes) - Accueil des PMR 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle piste avec virages en enrobé et butte de départ couverte et à 5m. - Réalisation de vestiaires et sanitaires avec accès PMR - Création de zones spectateurs 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Association locale : Machecoul BMX Club 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de conception : Janvier 2022 à Mars 2022 - Réalisation : Juin 2022 à Août 2022 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT): 500 000€ - Fonctionnement (HT): 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Non identifiée à ce jour 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et niveau des compétitions BMX organisées - Nombre de pratiquants - Fréquentation du public sur le site - Satisfaction des utilisateurs 	

FP N° 3.2.3	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)		X	

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 3.2.4
Nom du Projet : Accessibilité PMR et public de la salle multisport Saint-Maxime		
<p>Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la salle par 2 écoles primaires et 3 associations sportives dont une intercommunale - Salle vieillissante et inadaptée pour l'accueil du public - Aucune accessibilité PMR 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible aux PMR (Mettre aux normes PMR le bloc sanitaire/vestiaire) - Augmenter le confort des joueurs - Augmenter le confort de l'accueil du public - Libérer l'aire de jeu de la circulation du public 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de pratiquants - Renforcement du lien social 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude d'aménagement intérieur - Réaliser une nouvelle entrée de salle pour l'accueil du public - Réorganiser l'espace sanitaire/vestiaire avec un accès PMR - Installation de tribunes amovibles 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Deux écoles primaires public et privé avec 2 à 3 créneaux d'accès chacune - Le centre d'initiative sportive : projet mené conjointement avec plusieurs clubs de handball dont ceux de Machecoul-Saint-Même, Saint-Philbert de Grand Lieu et Saint-Lumine de Coutais pour permettre une activité sportive de proximité (en extrascolaire) de 3 ans à 9 ans - 2 associations de Saint-Même: Badminton et Saint-Maxime Basket 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2022 : Réalisation d'un accès public extérieur - Janvier à mars 2022 : Étude d'aménagement intérieur - Juin à août 2022 : Travaux d'aménagement intérieur 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 200 000€ - Fonctionnement (HT) : 	
Recettes prévisionnelles	-	
Indicateurs d'évaluation	-	

FP N° 3.2.4	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)			

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Machecoul-Saint-Même		FP N° 3.2.5
Nom du Projet : Réhabilitation d'une salle multisport en salle de gymnastique – les Loges		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input checked="" type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de salle de gymnastique avec agrès sur la commune pour 2 collèges et 4 lycées (3500 scolaires) - Besoin d'une offre de gymnastique masculine en compétition sur le territoire intercommunal - Salle actuelle de 200m²: trop petite pour l'accueil des scolaires et pour l'installation d'agrès masculins supplémentaires - Accueil limité des adhérents de l'association locale de gymnastique ; actuellement 60 licenciés avec de la compétition seulement pour les filles - Besoin de valoriser une ancienne salle multisport en cours de rénovation énergétique 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir la pratique de la gymnastique avec agrès à l'ensemble des scolaires - Encourager la pratique de la gymnastique masculine au sein d'association - Faire un lien avec la pratique libre sur les agrès extérieurs (street workout Grand Etang) - Donner la possibilité d'organiser des compétitions/événements de gymnastique 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de pratiquants - Valorisation une pratique sportive spécifique - Renforcement du lien social 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'agrès féminins et masculins pour les scolaires - Acquisition d'un praticable (sol amortissant de 12mx12m) qui permettra d'autres pratiques telles que la boxe et la lutte, également pratiquées en milieu scolaire 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Professeurs d'EPS - Association Gilles de Retz 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Mars-Avril 2022 	
Coût du projet	Investissement (HT) : 156 000 € <ul style="list-style-type: none"> - Demande de subvention (30 000€) pour les agrès de gymnastique auprès de l'ANS : pas acceptée Fonctionnement (HT):	

Recettes prévisionnelles	- Subvention DSIL de 39 000€ accordée pour la rénovation énergétique de la salle
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Temps d'utilisation de la salle par les scolaires - Temps d'utilisation de la salle en dehors des scolaires - Nombre et envergure des compétitions organisées - Augmentation du nombre d'adhérents dans l'association - Augmentation du nombre d'adhérents masculins

FP N° 3.2.5	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)			

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de Saint Etienne de Mer Morte		FP N° 3.2.6
Nom du Projet : Aménagement CITY STADE et jardin d'enfants		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<p>Les élus souhaitent aménager un espace jeunesse avec un city stade et un jardin d'enfants dans un espace vert situé dans le cœur du bourg à proximité des écoles, accueil périscolaire, restaurant scolaire et des salles de sports et polyvalente.</p> <p>Une convention avec le CAUE permettant de bénéficier d'un accompagnement d'un architecte paysagiste a été signée fin 2020. Cette mission porte sur la réflexion préalable à l'implantation d'un CITY STADE dans le centre bourg.</p> <p>L'espace choisi offre un cadre de vie très agréable et appropriable par les usagers, cependant, un manque d'équipement pour les jeunes enfants a été identifié.</p>	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un espace de jeux extérieurs pour les ados avec un CITY STADE, des tables et bancs ainsi qu'un jardin d'enfants avec des jeux pour les plus petits. - Implanter cet aménagement à proximité du parking situé rue des Vallées et garder l'aspect naturel et écologique du parc. 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Apport d'un complément d'équipements majeurs liés à l'enfance, fédérés autour d'un grand parc arboré, irrigué par des cheminements et des accès PMR. - Amélioration du cadre de vie existant. 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le city stade sera tourné vers le parc et le jardin d'enfants. - Un pare ballon bordera sa face ouest côté habitations - Une épaisseur végétale étagée sera créée en limite avec les voisins (talus plantés d'arbustes...) - Une limite arbustive plus haute sera plantée en interface avec la parcelle du sud (intérêt pour la faune...) - Un pourtour engazonné sera aménagé pour donner lieu à des espaces de détente - Un espace de rencontre sera créé au nord bordé d'une assise en bois avec un jardin d'enfants composé de jeux pour enfants. 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - CAUE – « Réflexion préalable à l'implantation d'un City stade en centre bourg » - mission architecte, urbanisme et paysage. - CDC Conseils – Maitre d'œuvre - Paysagistes 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Date démarrage prévue fin-octobre 2021 - - Fin des travaux envisagée fin décembre 2021 	

Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 170 000 € - Etudes + Terrains : 17 000 € - Maitrise d'œuvres : 10 000 € - Travaux aménagement : 130 000 € - Aléas : 13 000 € - Fonctionnement (HT) : néant
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - CTR 2020 : 42 500 € (acquis) - AMI CŒUR DE BOURG : 67 257 € (demande déposée)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du site - Satisfaction des usagers

FP N° 3.2.6	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES	Apport de nouveaux végétaux dans un écrin vert existant.		
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.	Conservation de nombreux arbres d'essences variées qui apportent ombre, fraîcheur, lutte contre le réchauffement...		
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :	Choix d'un matériau de sol perméable et naturel pour une stabilité poreuse.		
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.	Choix de mobilier et clôture éco-responsable.		
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages...)	Prévention sur la santé humaine et l'environnement avec un parc écologique et arboré.		
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)	-Ne pas artificier la surface de sol naturel pour éviter le ruissellement et respecter au mieux les fonctions du sol vivant. -Impacter le moins possible le sol naturel par le terrassement et suivre au mieux la pente du site. -Apporter un mobilier discret et perméable à la faune. -Conservation de nombreux arbres existants.		

Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	Renforcement de la proximité des habitants. Encouragement à la pratique d'une activité extérieure.		
---	---	---	--	--

Nom du Maitre d'ouvrage : Commune de La Marne		FP N° 3.2.7
Nom du Projet : Réhabilitation du terrain de tennis		
Le projet participe aux priorités stratégiques du Projet de Territoire SRA : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives <input type="checkbox"/> Se déplacer facilement à l'intérieur comme à l'extérieur <input type="checkbox"/> Disposer d'un logement adapté <input type="checkbox"/> Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Agir et vivre ensemble <input type="checkbox"/> Se former tout au long de la vie 		
Les constats/ Les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Terrain construit en 1981 sur un revêtement en béton poreux - Dégradation avancée du revêtement et de la clôture (fissures, trous...) - Terrain non utilisable en l'état 	
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux attentes des clubs de tennis de La Marne, de Machecoul-St-Même, de l'école, du centre de loisirs et de l'animation sportive départementale - Allouer des créneaux supplémentaires en extérieur compte tenu du planning chargé de la salle de sports - Proposer des stages pendant la période estivale - Offrir un libre accès pour les habitants 	
Les résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification de l'offre d'activités proposée sur la commune 	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation complète du court de tennis : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fourniture et mise en œuvre d'une clôture rigide ✓ Rajout d'une dalle en béton poreux sur la dalle existante ✓ Installation d'équipement (poteaux sur platine, filet, chaise d'arbitre, banc d'arbitre) ✓ Mise en place d'un brise-vue 	
Partenaires et acteurs éventuels associés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Clubs sportifs : Tennis Loisirs Marnais et Machecoul Tennis - Animation sportive départementale 	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Janvier à mars 2022 	
Coût du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement (HT) : 43 140.20 € - Fonctionnement (HT) : 	
Recettes prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de subvention ANS en cours - Demande au titre du CRTE d'un montant de 15 000 € 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et volume de créneaux réservés par les associations - Niveau de satisfaction des usagers 	

FP N° 3.2.7	Grille d'auto-évaluation TRANSITION ECOLOGIQUE :	Oui	Un peu	Pas du tout
Lutte contre le changement climatique	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES			X
Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.			X
Gestion de la ressource en eau	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir la détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :			X
Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques	Une action est considérée comme ayant un impact positif quand elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production, limite la consommation d'énergie, augmente la durabilité, Prévient ou réduit la production de déchets, limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses, contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.			X
Lutte contre les pollutions	Une action est considérée comme ayant un impact positif lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution (prévention, amélioration de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, prévention ou réduction de toute incidence sur la santé humaine et l'environnement, en nettoyage de dépôts sauvages,)			X
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Une action est considérée comme ayant une contribution significative lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (action de conservation, gestion durable des sols, mise en œuvre des pratiques agricoles durables, gestion durable des forêts)			X
Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)	Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables, elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...), elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...)	X		